VILLE DE NAMUR

Administration communale

Collège Échevinal.

Séance du 11 janvier 1917.

Imp. Emile Chantraine, 26, rue de la Croi. Namur. — Censuré le 2-8-16. N° P. A. 4084.

Collège échevinal

Séance du 11 janvier 1917.

Présidence de M. G. Lecocq, échevin président.

La Séance est ouverte à onze heures du matin.

Sont présents : MM. G. Lecocq, échevin président ; Delorme, J. Charlier, conseillers communaux plus anciens présents ; Caudron, secrétaire communal.

Procès-verbal - Adoption

M. le Secrétaire communal donne lecture du procès-verbal de la séance du 21 décembre dernier. La rédaction en est approuvée.

Collocation d'aliénés

Le Collège confirme des arrêtés de M. l'échevin ff. de Bourgmestre, ordonnant la collocation des personnes suivantes atteintes d'aliénation mentale : Hastière, Irma ; Hageral ; Thérèse ; Célis, Thérèse ; Pierret, Virginie ; Grosmoulin, Rosalie ; Roland ; Lucci.

Vente de viande de qualité inférieure.

Le Collège arrête ~~[illegible]~~ le règlement relatif à la vente de la viande de qualité inférieure.

Il désigne le sieur Maréchal, ~~[illegible]~~ fils pour administrer la Tuebank aux conditions du règlement.

Théâtre.

Le Collège autorise, aux conditions adoptées récemment, le cercle Cécilia à disposer du théâtre le 25 février prochain pour y donner une représentation au profit des orphelins de la ville de Namur.

M. l'échevin Charlier vote contre [illegible]

Abattoir.

Le Collège, sur la proposition de la

commissaire de l'abattoir, décide d'adjoindre provisoirement un aide au porteur dont les attributions sont multiples et qui ne saurait seul exercer efficacement sa surveillance, ~~un aide~~ et désigne à cet effet M. Hautier, Arthur. Il lui sera alloué un salaire mensuel de 110 francs. Il aura spécialement dans son service la surveillance de la bascule où des fraudes se commettent journellement. La Commission de l'abattoir est priée de donner à M. Hautier les instructions et recommandations jugées nécessaires à sa mission.

Le Collège autorise la commande d'une table pour échauder les porcs.

Expertise des viandes.

Il fait défense à M. Bourgeois, vétérinaire, de faire ses expertises à l'abattoir avant le lever ou après la tombée du jour.

Abattoir.

Il refuse au sieur Henri Delsaé, abatteur, l'autorisation de se faire remplacer à l'abattoir par son fils, Théophile, quand la maladie l'empêche de travailler.

Ecole adoptée.

Le Collège adopte les conclusions d'un rapport du service de l'instruction au sujet de l'indemnité de direction et des indemnités pour années de service du personnel de l'école adoptée.

Démission d'une institutrice gardienne

Le Collège accepte, à partir du 1er janvier courant, la démission de ses fonctions d'institutrice gardienne offerte

par Mlle. Kuenhemund, Elvire, par
sa lettre du 31 décembre dernier

Cette décision sera soumise à l'approbation du Conseil communal à sa prochaine séance

Pension d'une institutrice gardienne.

Le Collège émet un avis favorable sur une demande de Mlle. Kuenhemund Elvire, tendant à obtenir une pension de retraite en sa qualité d'ancienne institutrice gardienne communale.

La présente délibération sera soumise à l'approbation du Conseil communal à sa prochaine séance.

Personnel de l'administration communale.

Le Collège décide que M. Gualatre, chef de bureau, reprendra immédiatement ses fonctions.

Il sera attaché au service de la population où il s'occupera de la reconstitution des registres qui ont été détruits.

Académies de peinture et de musique.

X

Le Collège rapporte sa décision suspendant le droit d'inscription en ce qui concerne les académies de peinture et de musique. Il sera immédiatement perçu pour l'année académique 1916-1917.

Mlle. les directeurs de ces institutions seront avisés.

Expertise du bétail

Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu d'accorder une indemnité à M. Beghin, directeur de l'abattoir, pour son service de l'expertise du marché au bétail.

M. Beghin jouit actuellement d'un traitement qui ne permet plus de lui accorder des indemnités quelconques.

Certificats pour le bétail.

X

Le Collège décide qu'à l'avenir les certificats pour le bétail seront payés 2 f. 50 : 2 francs reviendront à la ville et 0 f. 50 au vétérinaire.

Instruction primaire

Le Collège confirme les décisions de M. l'échevin ff. de l'instruction désignant :

1° Mlle Marcotty, pour donner les cours à l'école enfantine, première année d'études ;

2° M. Charlier, Arthur, pour donner provisoirement des cours à l'école du 4e degré.

Il confirme une décision de M. l'échevin de l'instruction, accordant un congé de quinze jours, à partir du 3 janvier courant, à Mlle Tricot-Leunis, pour cause de maladie, et désignant Mlle Dotreppe pour la remplacer.

Maison de prostitution clandestine.

(Cette note qui il n'y a pas lieu)
Il refuse de retirer son arrêté du 21 décembre 1916, interdisant à la nommée Dempterme, Sylvie, épouse Willems de vendre des boissons dans l'immeuble qu'elle occupe rue des Moulins, 32, cette personne ayant été condamnée du chef de débauche de mineurs.

Personnel de la police

Le Collège prend connaissance d'un rapport de Mlle les docteurs Tetu, Antoine et Vernioy, qui déclarent que l'agent de police Lagauche, absent de son service depuis plus de six mois, n'est atteint d'aucune affection.

En conséquence, l'agent de police Lagauche sera enjoint à reprendre immédiatement ses fonctions.

Il comparaîtra aussitôt devant le Collège pour s'expliquer.

Agents de l'Etat occupés par les administrations communales.

Le Collège admet les conclusions d'un rapport des finances au sujet du traitement des agents de l'Etat occupés momentanément par les communes

Taxes communales.

X

Il admet les conclusions du rapport du service des finances au sujet de réclamations en matière de taxe communale introduites par les sieurs Degrez. Alph^e et Noël. Jules.

Kermaal. - Travaux de peinturage.

X

Le Collège admet les conclusions d'un rapport de M. l'Ingénieur au sujet de la remise à MM. Willock et Merteus, de leur cautionnement déposé pour l'adjudication des travaux de peinturage du Kermaal.

Ecoles d'Heuny. Travaux d'amélioration.

Le Collège ordonne de mettre en adjudication les travaux d'amélioration des écoles d'Heuny.

Alignement.

Il autorise aux conditions ordinaires le sieur G. Delvaux à effectuer certains travaux de transformation à la façade du bâtiment du Bon Pain Normand en face du pont de Louvain

La séance est levée à 12 ½ heures.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal,

L'Echevin ff^t de Bourgmestre pré.

Commerce des viandes de boucherie.

Le Collège prend connaissance d'un projet de règlement communal relatif au commerce des viandes de boucherie. Il en approuve la rédaction et le soumettra au conseil dans sa prochaine séance

Dès que ce règlement entrera en vigueur, M. le Commissaire devra exercer une surveillance active en ce qui concerne les viandes provenant de bêtes abattues à l'amble. Des agents ou membres de la police bourgeoise devront se trouver en permanence près des ponts, après avoir reçu des instructions accentuées plus précises.

Il leur sera alloué des primes pour les infractions qu'ils auront fait constater.

M. le vétérinaire Greens devra, de son côté, multiplier ses visites aux fromageries et aux bouchers de la ville, surtout au début de la mise en vigueur de l'arrêté. Il devra toutes les semaines adresser un rapport au Collège échevinal

Une indemnité lui sera accordée le cas échéant.

Commencion d'approvisionnement

Le Collège prend connaissance d'une lettre par laquelle la commune d'Op. provisionnement l'informe de son intention de payer elle-même l'entièreté du traitement de son secrétaire, et de faire rentrer à la ville des sommes qu'elle a versées depuis le 1er Juin dernier pour sa part d'intervention.

Cette proposition étant acceptée le Collège prie la Commission susmentionnée de lui rembourser la somme de 105 francs qui représente la part d'intervention de la ville.

Frais d'affranchissement et déboursés spéciaux

Le Collège approuve le compte des frais d'affranchissement et des déboursés spéciaux présenté par M. Vander Gucht, chef de bureau, et ordonne qu'il soit mandaté pour le même objet une nouvelle provision de cent francs.

2.

VILLE DE NAMUR

Administration communale

Collège Échevinal.

Séance du 26 janvier 1917.

Imp. Emile Chantraine, 28, rue de la Croix. Namur

— Censuré le 2-8-16. N° P. A. 4084.

Collège échevinal

Séance du 26 janvier 1917

Présidence de M. A. Rocès, bourgmestre.

La séance est ouverte à 12 heures du matin.

Sont présents: MM. A. Rocès, bourgmestre-président; Hamoir, Lecocq, échevins; Charlier, Delonoy, conseillers communaux plus anciens présents; Cauchie, secrétaire communal.

Procès-verbal. Adoption.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 11 janvier courant. La rédaction en est approuvée.

Police. - Personnel.

Le Collège inflige un blâme à l'agent de police Lafaute qui s'est absenté de son service pendant plusieurs mois pour cause de maladie et qui, examiné par MM. les docteurs Telen, Antoine et Vernicory, a été reconnu apte à faire son service.

Théâtre. -

Le Collège décide qu'il n'y a pas lieu d'autoriser M. Rangier à disposer du théâtre le 18 février prochain pour y donner une représentation de la revue "Vive Nanesse pour tout", une représentation de ce genre n'étant pas désirable dans les circonstances actuelles.

Par 3 voix contre une (M. Charlier) et une

abstention (M. Hanoir) le collège autorise aux conditions ordinaires, M. Brennaque à disposer du théâtre le 11 février prochain pour y donner une représentation de Faust

Stade de la Citadelle. — Le Collège autorise le Cercle Excelsior athlétique à organiser une réunion athlétique au stade des jeux le 4 février prochain.

Théâtre de l'Eden. — Il émet un avis favorable sur une demande de la "Dramatique wallonne des Chemins de fer de Namur" tendant à organiser une représentation de bienfaisance dans la salle de spectacle de l'Eden.

Stomatite aphteuse — Sur la proposition de M. le Vétérinaire provincial Chauveau, il prononce l'interdiction des marchés au bétail jusqu'à nouvel ordre, en raison de l'épidémie de stomatite aphteuse qui sévit actuellement.

Taxe sur les commerçants employant plus de deux vendeurs ou vendeuses — Le Collège arrête à la somme de 2670 francs le rôle de la taxe sur les commerçants employant plus de deux vendeurs ou vendeuses approuvé par arrêté royal du 29 novembre 1913.

Taxe sur les latrines — Il admet les propositions du service compétent en ce qui concerne des réclamations pour la taxe sur les latrines introduites par MM. A. Hubert, A. Daras, Herman, Roquet et Degrez.

Compte du conseil de prud'hommes de 1916. — Il émet un avis favorable sur le compte du conseil de prud'hommes pour 1916 tels qu'il est présenté savoir :

Recettes	f 301.04
Dépenses	351.33
Boni	349.71

Listes des Nômeurs.

Il accorde à Mlle. Boca, Beaugrié. Legraud, Henrard et Charlier des indemnités respectivement de 33. 33. 6. 33 et 24 francs pour travaux supplémentaires consacrés aux listes des Nômeurs.

Taxe sur les corbillards

Il estime qu'il y a lieu de rembourser au nommé L. Dosimont la somme de huit francs qu'il a indûment payée pour un corbillard, le nommé L. Dosimont étant indigent.

Tricbank

Sur la proposition de la Commission de l'abattoir, le Collège décide l'emploi du carnet de ménage pour la Tricbank. Un ménage ne pourra recevoir qu'un kilo de viande. Chaque jour d'ouverture, le préposé prendra au bureau de recensement B. un cachet, portant la mention "viande" et la date, qui sera apposé dans le carnet à la page de la décade en cours.

Mr Beghin, s'il s'agit de bêtes abattues à l'abattoir ou Mr. Greuse, s'il s'agit de viandes foraines, remettra au propriétaire le produit de la viande de qualité inférieure, défalcation faite de frais. La surveillance sera exercée par des agents de police en nombre suffisant. Mr Clarembeaux assistera à la vente et s'occupera de la comptabilité.

Certificats pour le bétail

Le Collège prend connaissance d'un procès-verbal de la commission de l'abattoir faisant connaître que les vétérinaires MM. Beghin et Bourgeois dénient à l'administration communale le droit de fixer le coût des certificats pour le bétail mais qu'ils ont, de leur propre initiative

porté le coût des dits certificats de 1 à 2 f et qu'ils ont ainsi perçu globalement à leur profit une somme de 140 à 170 francs.

Le Collège entend que no. décision fixant à 2 f. 50 le coût des certificats dont 2 f. pour la ville et 0 f 50 pour l'expert soit strictement observée.

Il n'admet pas que ses décisions soient discutées par ses subordonnés, sous quelque prétexte que ce soit

A la première contravention de ce genre, il sévira rigoureusement.

Les sommes perçues indûment par MMrs Bourgeois et Beghin (140 ou 170 f.) devront être versés à la caisse communale pour mercredi prochain à 10 heures, déduction faite de ce qui revient à M. Bourgeois, seul expert désigné pour le marché du lundi (0 f. 50 par certificat). Le Collège désire recevoir le compte, certifié exact par les vétérinaires susmentionnés, de cette perception.

Les vétérinaires ne pourront plus, à l'avenir, délivrer de certificats sans talons à souches qui leur seront remis immédiatement.

Les recettes devront être intégralement versées dans une caisse spéciale; les sommes leur revenant leur seront remises hors les quinze jours après vérification.

Registres paroissiaux

Le Collège décide, en présence du refus du greffier du tribunal de communiquer les tables des registres paroissiaux, d'abandonner jusqu'à nouvel ordre le projet de copier ces tables.

Inspection médicale des écoles privées.-

Sur la proposition de la Commission de l'instruction. le Collège agrée MM les

docteurs Dethier. Talmagne et Vol, Alexandrie en qualité de médecins inspecteurs des écoles primaires rue du Président. 16, des religieuses ursulines et du refuge S.t Jean de Dieu.

Ils seront retribués à raison de 0f50 par élève comme le médecin des écoles communales et suivant les listes fournies par les chefs de ces écoles.

En ce qui concerne les écoles de M.M Chenoise de Dorlodot, de Salzinnes, l'adjudication ne serait prononcée qu'après avoir reçu la liste des élèves de ces écoles.

Abattoir.

Le Collège autorise le sieur Bontempi, François, à exercer la profession d'abatteur à l'abattoir.

Registres de l'état civil.

Le Collège prend connaissance du relevé d'erreurs constatées dans les copies de registres de l'état civil

Il ordonne de mandater un nouvel acompte de 2000 francs.

M.r Bossu sera prié de produire la semaine prochaine le compte général des travaux de copie et d'imprimés, de reliures etc. inhérents à la reconstitution des doubles des registres de l'état civil.

Le collationnement sera suspendu jusqu'à nouvel ordre.

Maison démolie rue du Pont.

Le Collège autorise M.lle Juliette Wathion à reprendre une partie des pierres de la maison détruite lui appartenant au coin des rues des Brasseurs et du Pont.

Marché couvert.

Il autorise le placement d'une chaîne au dessus de l'escalier du Marché couvert

pour prévenir le boucelodes lors des ventes de viande de qualité inférieure.

Transport de pierailles rue de Salzinnes-les-Moulins.

Le Collège charge M. Guillaume Delvaux du chargement et du transport de 118m. 3/00 de pierailles rue de Salzinnes-les-Moulins moyennant la somme de 450 francs.

Vente d'arbres au boulevard du Nord et à la citadelle

Le Collège autorise la vente d'arbres du boulevard du Nord et de la citadelle à M. Jacques Hernotte moyennant la somme de 56 francs.

Enseigne..

Il accorde aux conditions ordinaires, au sieur Heuconne, Henri, l'autorisation de placer une enseigne volante à la façade de la maison sise rue de la Croix, n° 14.

La séance est levée à 1½ heure de relevée.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal

Le Bourgmestre-président

3.

VILLE DE NAMUR

Administration communale

Collège Échevinal.

Séance du 2 février 1917.

IMP. EMILE CHANTRAINE, 26, RUE DE LA CROIX NAMUR. — Censuré le 2-8-16. N° P. A. 4084

Collège échevinal

Séance du 2 février 1917

Présidence de M. O. Procès, bourgmestre.

La séance est ouverte à midi

Sont présents : MM. O. Procès, bourgmestre-président, Francis Lecocq, échevins ; Charlier, Delmoy, conseillers communaux plus ancien présents ; Cauchie, secrétaire communal.

Procès-verbal - Adoption

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 26 janvier dernier, la rédaction en est approuvée.

Bureaux administratifs.

Le Collège prend connaissance d'une lettre de M. le Président de l'Administration civile l'informant de ce que M. le Directeur général de l'enseignement moyen du département des Sciences et des Arts se propose de prolonger jusqu'à nouvel ordre le mandat des membres des bureaux administratifs des établissements d'enseignement moyen de l'Etat.

Les pouvoirs des conseils communaux étant prorogés, le collège ne voit aucun inconvénient à ce que ceux des bureaux administratifs le soient également, pour la même durée.

Instruction primaire

Le Collège ratifie les décisions de M. l'échevin ff.ant de l'instruction accordant : 1°. un congé d'un demi-jour à Mlles Vander Gucht le 31 janvier, pour affaire

personnelle:

2° un congé de douze jours, à partir du 29 janvier, pour cause de maladie, à Mlle Collignon-Renier;

3° un congé de quinze jours, à partir du 18 janvier, pour cause de maladie, à Mme Van Hoye;

4° un congé de quinze jours, à partir du 3 février, pour cause de maladie, à Mme Van Hoye;

5° un congé de cinq jours, à partir du 1er février, pour cause de maladie, à Mlle Tonneau, Joséphine;

6° un congé de quinze jours, à partir du 18 janvier, pour cause de maladie, à Mme Vicie-Lemaire;

Il ratifie une proposition de M. Vanderbiest, instituteur en chef, à l'école centrale, de donner à divers instituteurs sous ses ordres les affectations nécessitées par suite de la démission de M. Arthur Charlier pour l'école du 4e degré:

M. Barthelemy passe de 4e année en 5e

M. Marchand, de 3e en 4e

M de Barry, de 2e en 3e

M. Villers, de 1re en 2e;

Mlle Marcotty reprendra la classe de 1re année.

Le Collège confirme les démissions faites par M. l'échevin de l'instruction:

1° de Mlle Cabrera, Hélène, institutrice diplômée pour donner les cours à partir du 19 janvier à l'école de Rempart, en remplacement de Mme Van Hoye, institutrice en chef en congé pour cause de maladie;

2° de Mlle Tonneau, J., sous-institutrice,

pour diriger l'école du Rempart, en remplacement de Mlle Van Hoye en congé pour cause de maladie:

3° de Mlle Vanderbeck, institutrice en chef, pour donner les cours à l'école d'adultes de St Nicolas en remplacement de Mlle Van Hoye, absente pour cause de maladie.

4° de Mlle Gillard-Binamé, institutrice gardienne diplômée, pour donner les cours à partir du 23 janvier dernier, à l'école du Rempart, en outre de la désignation de Mlle Kuchenmeister.

5° de M. Vellers, Auguste, instituteur diplômé, pour donner les cours à partir du 2 février courant, à l'école St Nicolas en remplacement de M. Guillaume, absent.

6° de Mlle Deery, institutrice diplômée pour donner les cours à partir du 28 janvier dernier, à l'école St Nicolas, en remplacement de Mlle Collignon, en congé pour cause de maladie.

Fourniture des charbons.

Il décide qu'il y a lieu d'opérer une retenue de 32 f. 10 sur ce qui est dû à M. Collet pour fournitures effectuées d'office du 14 novembre au 18 janvier dernier.

Experts des marchés. Certificats.

Le Collège prend connaissance d'une lettre de MM. Beghin et Bourgeois frères, l'informant de ce qu'ils ne croient pas devoir donner suite à l'injonction du collège du 26 janvier dernier, au sujet des certificats délivrés aux marchés et qu'ils en ont référé à une autorité en la matière.

Le Collège maintient sa décision du 26 janvier dernier et accorde jusqu'au mercredi 7 de ce mois pour le versement de la somme

réclamée.

Le Bourgmestre estime que les intéressés auraient dû commencer par obéir au collège échevinal et adresser ensuite leurs observations.

Trambank.

Le Collège désigne le sieur L. Michaux comme aide du préposé de la Trambank.

Il leur sera alloué deux francs par séance.

Etablissements dangereux insalubres ou incommodes.

Le Collège estime qu'il ne peut autoriser la Société Séquenito à installer un moteur à gaz de la force de six chevaux dans une maison rue Boulevard d'Herbatte n° 31, dans les conditions actuelles.

La Société peut présenter un autre projet d'installation qui sera examiné.

D'ici-là, elle doit cesser. Le Commissaire est chargé de veiller à la stricte observation de cette décision et de dresser procès-verbal pour chaque infraction.

Taxe sur les enclos.

Le Collège admet la proposition de l'épouse Lafontaine de payer en deux fois la somme de 24 francs qu'elle doit en application de la taxe sur les enclos, savoir : 12 f. 50 immédiatement, 12 f 50 dans trois mois.

Adjudications des travaux d'entretien et de réparations aux pavés.

Le Collège de voir délibérer.

Adjudicataires Vallet, Vanderzaenen et consorts.

Voir délibération.

Taxe sur les serveuses.

Le Collège, estime qu'il n'y a pas lieu de réclamer à la dame Roelens, Céline, épouse Monclaye, la taxe sur les serveuses de salles de danse.

Ouvrier de la ville.

Il décide de continuer à payer au nommé Mathy Lucien, ouvrier de la ville en congé pour cause de maladie, sa demi-journée pendant un mois encore.

Eclairage de la ville

Le Collège décide de payer journellement à la société du gaz la somme de 10 f. 25 au lieu de celle de 8 f. 25 fixée primitivement comme quote part de la ville dans les salaires des allumeurs de réverbères chargés du service de l'éclairage et de l'extinction des lanternes à gaz.

Entretien des pompes publiques

Il proroge pour une année, aux conditions actuelles, au nommé Stockart, Félicien, l'entreprise de l'entretien de 3 pompes publiques actuellement en service.

Tirelire.

Il adopte un projet d'instructions à donner au personnel de la Tirelire pour assurer la bonne marche de cette institution.

Police bourgeoise.

Il décide qu'il y a lieu de remercier le garde bourgeois Donoghue, dont la façon de servir laisse à désirer, et estime qu'il n'y a pas lieu de procéder à de nouvelles nominations de gardes, ceux-ci étant suffisamment nombreux.

Listes des chômeurs.

Il estime qu'il n'y a pas lieu de prendre de nouvelles mesures, jusqu'à nouvel ordre, en ce qui concerne les listes des chômeurs.

Théâtre.

Le Collège refuse à M. Térac l'autorisation de disposer du théâtre les 11 et 25 mars prochain, pour y donner des représentations au profit des vieillards des

hospices et de la Goutte de lait.

Le Collège n'autorisera plus de représentations au théâtre que dans des circonstances exceptionnelles.

Dans l'occurrence, les vieillards de hospices n'ont besoin de vin et l'œuvre de la goutte de lait a ses ressources assurées par le Comité national.

Comm. Boxing. Club. — Le Collège estime que la création d'une société de boxe sous le nom de Comm. Boxing-Club n'est pas désirable

Cimetière de la Plante. — Le Collège est saisi d'un rapport au sujet de la négligence apportée par le fossoyeur du cimetière de la Plante dans l'exécution de son service.

Le Collège constate à regret que le fossoyeur du cimetière de la Plante remplit très mal ses fonctions.

A la première plainte qui sera introduite à sa charge, le Collège prendra des mesures sévères en ce qui le concerne.

M. le Commissaire est chargé de faire surveiller l'accomplissement de ses devoirs et de faire rapport périodiquement.

*

Œuvre de la Goutte de lait. — Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu de mandater la somme de 1264 f. 44 réclamée par le Vte. Viart de Bocarmé ~~pour~~ à titre de déboursés effectués pour la Goutte de lait.

D'après des renseignements parvenus au Collège ces déboursés ont été payés par le Comité national.

Œuvre de la Soupe — Le Collège ordonne de mandater au profit de l'œuvre de la soupe la somme de 1771 f. 93 déficit des mois de novembre

et décembre 1916.

La séance est levée à 1½ heure

Par le Collège:

Le Secrétaire communal. Le Bourgmestre-président

Garde bourgeoise

* Le Collège est saisi de plaintes de gardes bourgeois au sujet de la répartition des services et d'une lettre de M. le Commissaire de police relative à ces plaintes.

Il rappelle les membres de la police bourgeoise à l'observation d'une discipline convenable. M. le Commissaire fera rapport au sujet de tout manquement à celle-ci qui sera sévèrement puni.

VILLE DE NAMUR

Administration communale

4.

Collège Échevinal.

Séance du 13 février 1917.

Imp. Emile Chantraine, 36, rue de la Croi. Namur. — Censuré le 2-8-16. N° P. A. 4084.

Collège échevinal

Séance du 12 février 1917.

Présidence de M. A. Procès, bourgmestre

La séance est ouverte à 12 heure du matin.

Sont présents : MM. A Procès, bourgmestre président ; Secocq, Chalier, échevins ; Cauchie, secrétaire communal..

Procès-verbal. - Adoption.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 2 février courant ; la rédaction en est approuvée.

Maisons incendiées. - Démolition.

Le Collège prend connaissance d'une lettre de M. le Commandant de place, du 9 février courant, II J. n° 2799, l'invitant une dernière fois à entamer les travaux de démolition des bâtiments incendiés et à commencer par la place Léopold et la place d'Armes.

Il arrête les termes d'une lettre à envoyer à cet officier supérieur, par laquelle la ville lui fera connaître que malgré toute sa bonne volonté elle ne croit pas pouvoir effectuer les travaux imposés eu égard aux droits sacrés de la propriété.

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents

Instruction primaire

Le Collège ratifie des décisions de MM. les échevins ff[ts] de l'instruction publique ~~accordant~~

1°. accordant un congé de 2 ½ jours, à partir du 9 février, à M. Waterlot. Clément, pour assister aux funérailles de sa mère ;

2° accordant un congé de dix jours

pour cause de maladie à Mde Deurtte et désignant Mde Degey;

accordant
3°. un congé d'un jour pour affaire personnelle à M. Moreau le 2 février courant;

4°. accordant un congé de quinze jours, à partir du 5 février courant pour cause de maladie, à Mme Derocy. Van Hoye, et désignant Mde Leroy pour la remplacer;

5° accordant un congé de 5 jours, pour cause de maladie, à Mde Tonneau. Jonquière; et désignant Mde Abar. Dupontine, pour la remplacer.

6° accordant un congé de 4 jours, pour cause de maladie, à Mme Colliquon. Renier et désignant Mde Deury. Julia pour la remplacer.

Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes. 1° Il donne acte, au conditions ordinaires, à Mme veuve Emile Treffaux, de sa demande du 2 janvier dernier, tendant à pouvoir établir une écurie pour huit chevaux dans un immeuble situé place de la Station. 1;

2° à Mme L. Praile. Gilsoul, de sa demande du 22 janvier dernier, tendant à pouvoir installer un forge de trois foyers, dans une maison située rue Emile Cuvelier n°97.

Il autorise, pour une durée de six mois, révocable dans les 3 jours, si le collège le juge nécessaire, la Société "Equitable" à installer un moteur à gaz de la force de six chevaux devant actionner un moulin-blutteur et d'autres appareils de broyage et

de concassage, pour la fabrication de produits alimentaires, dans une maison située en cette ville, boulevard d'Herbatte n°31.

Les impétrants devront prendre toutes les mesures possibles pour que leurs voisins ne soient pas incommodés par le bruit des appareils.

Employé temporaire.- Indemnité.

Sur la proposition de M. le Secrétaire communal, le Collège accorde une indemnité de 125 francs à M. Hacourt, Paul, sur le cautionnement, pour travaux administratifs divers pendant l'année 1910.

Taxes communales.

Le Collège autorise le sieur Henri Capette à acquitter par versements de 25 francs à effectuer les 1°. mars, 1°. avril 1°. mai et 1°. juin 1911, la taxe pour le nouveau débit de boissons alcooliques qu'il exploite rue du Lombard n°. 4.

Location d'une cave appartenant à la ville.

Le Collège prend acte de la déclaration de la Société "Namur-Sure-Tourisme" acceptant la location de la cave sous l'école du Temple aux conditions fixées.
Cette affaire sera soumise au conseil communal.

Déclaration des cuivres.

Le Collège laisse sans suite le recensement des cuivres fait dans les établissements communaux, ensuite de la déclaration verbale de la Commandanture faisant connaître que l'arrêté ne concernait pas les administrations communales, désaffectées d'exploitations commerciales et industrielles.

Ecroulement d'un mur rue Notre Dame.

Le Collège prend pour notification une note ~~information~~ du service des travaux l'enjo-

mant de ce que le sieur Momoyer a reçu la somme de 1921 f. 47 qui lui était réclamée pour les travaux de reconstruction d'un mur rue Notre-Dame, exécutés d'office par la ville.

Pour ce qui concerne M. Golenvaux, l'affaire est tenue en suspens.

La séance est levée à 12½ heures.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre-président

Abattoir.

Le Collège autorise le sieur Delisse Théophile, à remplir l'emploi d'aide abatteur à l'abattoir.

Administration centrale.

En présence de l'indisposition de M. Delmoy, conseiller ff.m d'échevin, le collège décide:

A. que M. le bourgmestre prendra la direction de l'échevinat de l'instruction publique et des beaux-arts;

B. que M. Charlier, conseiller ff.m d'échevin, prendra la présidence de la commission de l'abattoir;

C. que M. Detombay, conseiller communal prendra la présidence de la commission communale de ravitaillement.

Les services intéressés seront respectivement informés de cette décision.

A la demande de M. Charlier, le Collège échevinal décide que M. le di-

receveur de l'abattoir lui enverra tous les trois jours un rapport sur la marche et la situation de l'abattoir.

VILLE DE NAMUR

Administration communale

5.

Collège Echevinal.

Séance du 17 février 1917.

Censuré le 2-8-16. N° P. A. 4084.

IMP. EMILE CHANTRAINE, 26, RUE DE LA CROIX NAMUR.

Collège échevinal.

Séance du 17 février 1914

Présidence de M. A. Procès, bourgmestre.

La séance est ouverte à 12 heures du matin.

Sont présents: MM. A. Procès, bourgmestre-président; ~~Lamy~~, Hamoir, Lecocq, échevins; Cauchie, secrétaire communal.

Procès-verbal. - Adoption. — M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 12 février courant. La rédaction en est approuvée.

Aliénée. - Collocation. — Le Collège confirme un arrêté de M. le Bourgmestre, du 14 février courant, ordonnant la collocation à l'asile de Beau-Vallon, à St Servais, de la nommée Bouvier, Marie, atteinte d'aliénation mentale.

Administration centrale. — Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu de faire des promotions du grade de surnuméraire à celui de commis de 2e classe avant la fin des hostilités.

Instruction primaire. — Le Collège confirme des décisions de M. le Ff.r d'échevin de l'instruction:

1° accordant un congé du 15 au 26 février, pour cause de maladie, à Mlle Devitte, Maria, et désignant Mlle Degey, Adeline pour la remplacer;

2°. accordant un congé d'un jour, le 19 février courant, à M. Omer de Barsy, pour assister à un service funèbre.

3°. accordant un congé d'un jour, le 19 février courant, à Mlle Villez, Marie, pour affaire de famille.

4°. accordant un congé du 17 février au 23 du même mois, pour cause de maladie, à M. Leconte-Nestor, et désignant M^r. Henrion. Reich. pour le remplacer.

5°. accordant un congé de six jours à partir du 20 février, pour cause de maladie, à M^r. Dervoy-Van Hoye et désignant M^r Dery. Julia, pour le remplacer.

6°. désignant M. Demaret. Joseph, pour remplacer, à l'école S^t Nicolas, M. Guillaume, absent.

Etablissements dangereux insalubres ou incommodes

Le Collège donne acte à M. Hammegrun. Camille, aux conditions ordinaires, de sa demande du 29 janvier dernier, tendant à obtenir l'autorisation d'établir une boucherie chevaline dans une maison située rue Notre-Dame, n° 11.

Théâtre.

Il autorise aux conditions ordinaires:

1°. Le Cercle Cæcilia à disposer du théâtre le dimanche 18 mars pour y donner une représentation qui avait été primitivement autorisée pour le 25 février

2°. M. Jules Brunaghe, à disposer du théâtre les dimanches 11 et 25 mars pour y donner des représentations.

La séance est levée à 12½ heures

Par le Collège:

Le Secrétaire communal. Le Bourgmestre président

6.

VILLE DE NAMUR

Administration communale

Collège échevinal

Séance du 3 mai 1917

5 mai 17
midi

Imp. Emile Chantraine, 26, rue de la Croi. Namur. — Cessé le 2-8-16. N° P. A. 4084

Collège échevinal

Séance du 3 mars 1917

Présidence de M. A. Procès, bourgmestre.

La séance est ouverte à 12 heures du matin.

Sont présents : MM. A. Procès, bourgmestre-président ; Lecocq, Hamoir, échevins ; Charlier, conseiller communal plus ancien présent ; Caudron, secrétaire communal.

Procès-verbal. - Adoption.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 17 février dernier. La rédaction en est approuvée.

Population. - Radiations d'office.

Le Collège

Vu les dispositions de l'article 17 de l'arrêté royal du 30 décembre 1900 sur la tenue des registres de population ;

Vu les règles à suivre en ce qui concerne les registres de population à l'égard des personnes qui ont quitté la commune sans déclarer leur changement de résidence ;

Attendu qu'il résulte de l'information, prescrite par le § 2 de l'article 17 de l'arrêté royal susmentionné, ci-annexée que les nommés Madeleine-Jeanne-Julie-Salmon ; Hubert-Joseph Soulier, Gaston-Léopold Beka, Hélène Lefebvre, Marcelin-Joseph-Ghislain Frédérichx ; Jules-Joseph-Victor Pierre, ont quitté Namur sans le déclarer ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les personnes renseignées ci-dessus sont rayées d'office des registres de la population de la ville de Namur.

ART. 2. — Mention de cette décision sera faite au registre de la population modèle n° 1 et au registre des sorties n° 7 dans la colonne d'observations.

Police. - Personnel

Le Collège est saisi d'une demande

de M. Baus, agent, inspecteur de police, sollicitant l'examen de sa situation et la réglementation de son compte de la pension de retraite.

Le Collège demande au conseil de faire compter pour la pension de M. l'Inspecteur Baus les années qu'il a passées dans la police du 7 avril 1893 au 13 mars 1908. Il ne saurait aller au-delà.

Garde bourgeoise.

Le Collège accorde une augmentation de 0f. 25 par jour à M. Degraisse, garde bourgeois, pour ses services exceptionnels.

Taxe sur les chiens

Il estime qu'il n'y a pas lieu d'exempter M. Brandt, Gaspard, du paiement de la taxe pour un chien qu'il a gardé jusque dans ces derniers jours, attendu que ses ressources sont suffisantes en l'occurrence.

Taxe sur les nouveaux débits de boissons alcooliques

Il décide que la dame Collen, Rosalie doit acquitter immédiatement la taxe de 100 francs pour le nouveau débit de boissons alcooliques qu'elle exploite, rue Marie-Henriette, n° 32.

Ouverture de tranchée dans la voirie

Il décide que M. veuve Monthoy doit payer, conformément au règlement, la taxe de 20 francs pour cette tranchée ouverte dans la voirie à l'effet de relier sa maison sise rue Henri Cocq au collecteur.

Bec Idéal.

Il prend pour notification une lettre de la Société du bec "Idéal" qui l'informe que, à partir du 1er. mars, le cent des becs est porté à 0f 80.

Travaux exécutés d'office

Le Collège autorise le reçu Van Hecke

à payer après la guerre la somme de 4/19.
qui lui est réclamée pour travaux de démolition exécutés d'office à la maison sise coin des rues de l'Ange et de la Tournaie.

Maisons détruites par les événements de la guerre

Le Collège approuve le cahier de charges de l'adjudication des travaux de démolition et d'enlèvement des matériaux des maisons détruites par les événements de la guerre, qui vont imposés par l'autorité militaire allemande.

Comptabilité communale.

M. Clarembeaux, 1e. commis au bureau des finances est chargé, en dehors de ses heures de bureau, de poursuivre le recouvrement des taxes et autres recettes communales arriérées.

Cette mesure est prise pour un délai de six mois. Elle sera renouvelée si elle a donné des résultats satisfaisants.

Une indemnité à déterminer en temps utile sera allouée à M. Clarembeaux précité.

Enlèvement des immondices

Le Collège décide qu'il y a lieu de supprimer le procès-verbal dressé à charge de M. Lemaire, le 19 février dernier pour négligence dans son service des immondices M. Lemaire étant d'ordinaire très vigilant.

Assurance des glaces du théâtre.

Il décide qu'il y a lieu de faire assurer les glaces du théâtre en tenant compte des avis émis par les services compétents.

Réparation au presbytère de St Joseph.

Il décide que la ville interviendra pour $\frac{4}{6}$ dans les travaux (supplémentaires) de réparation du presbytère de St Joseph, l'Etat et la Province intervenant pour les $\frac{2}{6}$ restants.

Alignement

Le Collège autorise le sieur Hurion à faire former le rez-de-chaussée de ses deux maisons sises n°s 133 et 134. au boulevard de Mons.

La séance est levée à 1 3/4 heure de relevée

Par le Collège:

Le Secrétaire communal.

Le Bourgmestre-président.

VILLE DE NAMUR

Administration communale

7.

Collège échevinal

Séance du 6 mars 1917

7 mars 17.
11 h.

Imp. Emile Chantraine, 26, rue de la Croi Namur. — Cen... suré le 2-8-16. N° P. A. 4084

Collège échevinal.

Séance du 6 mai 1917.

Présidence de M. A. Procès, bourgmestre.

La séance est ouverte à 11 heures du matin.

Sont présents: MM. A. Procès, bourgmestre-président; Hanocq, Lecocq, Charlier, échevins; Cauchie, secrétaire communal.

Procès-verbal - Adoption

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 3 mai courant; la rédaction en est approuvée.

Maisons détruites par les événements de la guerre.

Le Collège procède à l'ouverture des soumissions pour l'adjudication en 6 lots, relative à l'enlèvement des débris des maisons détruites par les événements de la guerre.

Elles sont au nombre de cinq et appartiennent:

1° à M. Dechamps, qui s'engage à effectuer le travail pour les 2e et 3e lots, moyennant 29.450 francs;

2e à M. Laurent-Romedenne, qui s'engage à effectuer le travail pour le 4e lot moyennant 36000 f. et pour le 6e lot moyennant 3000 francs;

3e à M. Dupont-O, qui s'engage à effectuer le travail du 4e lot moyennant 35800 francs;

4° à M. Cambier-Leanne, qui s'engage à effectuer le travail du 1er lot, moyennant 6250 fr;

5° à M. J. Laurent, qui s'engage à effectuer les travaux pour les 1e, 2e, 3e, 4e, 5e et 6e lots, moyennant 11.200 francs, 6250 f, 8640 f, 32.400 f, 19.971 f. et 4950 francs.

M. Cambier-Léamo et M. Jules Laurent-Laurent, sont déclarés adjudicataires le 1er pour le lot n° 1, et le second pour les lots nos 2, 3, 4, 5 et 6, aux prix fixés par leurs soumissions.

Fourniture d'objets en fonte.

Le Collège autorise la commande à M. Mulet, moyennant la somme globale de 400 francs, de tampons et de manchettes en fonte, en prévision de la fermeture éventuelle des fonderies.

Peinturage de Kumsal.-Cautionnement.

Le Collège décide qu'il y a lieu de remettre à MM. Van Wylick et Mertens le cautionnement de 600 francs déposé par eux, au nom de M. Engain, pour les travaux de peinturage du Kumsal (2e lot).

Affranchissement et déboursés spéciaux.

Le Collège approuve le compte des frais d'affranchissement et des déboursés spéciaux présenté par M. Vande Gucht, chef de bureau, et ordonne qu'il soit mandaté, pour le même objet, une nouvelle provision de cent francs

La séance est levée à 12 heures du matin.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre-président

VILLE DE NAMUR

Administration communale

8.

Collège Échevinal.

Séance du 17 mars 1917.

Imp. Emile Chantraine, 26, rue de la Croi. Namur. — Censuré le 2-3-16. N° P. A. 4084.

COLLEGE ECHEVINAL.

Séance du 17 mars 1917.

Présidence de M. A. PROCES, bourgmestre.

La séance est ouverte à 11 heures du matin.

Sont présents: MM. A. PROCES, bourgmestre - président; HAMOIR, LECOCQ, CHARLIER, échevins; CAUCHIE, Secrétaire communal.

PROCES-VERBAL. ADOPTION. M. le Secrétaire donne lecture du procès - verbal de la séance du 6 mars courant; la rédaction en est approuvée.

Le Collège procède à l'ouverture des soumissions présentées pour l'entreprise des travaux de construction de W.C., urinoirs et d'une cave à charbon avec remise, à l'école d'Heuvy (filles).

Les soumissions déposées, au nombre de quatre, appartiennent:

1°.- à M. JANQUART, Louis, qui s'engage à exécuter les travaux moyennant frs. 38870.17 ou 37670. 17;

2°.- à M. DELVAUX, Guillaume, moyennant frs. 42145. 75;

3°.- à M. GILSOUL, Joseph, moyennant frs 36383. 54;

4°.- à M. CAMBIER - LEANNE, François, moyennant frs. 45099. 64.

M. GILSOUL, Joseph, ayant présenté l'offre la plus avantageuse est déclaré adjudicataire des travaux, moyennant la somme de frs 36383. 54, sous réserve d'approbation par le conseil communal.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal, Le Bourgmestre - président,

VILLE DE NAMUR

Administration communale

9.

Collège Echevinal.

Séance du 27 mars 1917.

Imp. Emile Chantraine, 26, rue de la Croix. Namur. — Censuré le 2-8-16. N° P. A. 4084.

COLLEGE ECHEVINAL.

Séance du 27 mars 1917.

Présidence de M. A. PROCES, Bourgmestre.

La séance est ouverte à I heure de relevée.

Sont présents: MM. A. PROCÈS, bourgmestre président, HAMOIR, LECOCQ, échevins; CHARLIER, conseiller ffons d'échevin, SAINTRAINT, conseiller communal plus ancien présent; CAUCHIE, Secrétaire communal.

Procès-verbal - Adoption

M. le Secrétaire communal donne lecture du procès-verbal de la séance du I7 mars courant; la rédaction en est approuvée.

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL.

Le Collège prend connaissance d'une proposition ci-dessous déposée le 26 mars courant:

"Les soussignés conseillers communaux prient le Collège, aux termes de l'art. 62 de la loi communale, de convoquer le conseil samedi prochain à 5 heures, avec l'ordre du jour inscrit à la séance projetée pour le 26 de ce mois, en y ajoutant la formation et la communication de la liste des "Sans-travail", réclamée par la Commandanture Impériale."

Namur, le 26 mars 1917.

(signé) Ed.RONVAUX, A.DEROY, L. GRIS, J. HOUDRET, Dr GOFFIN, J. VAN MELDERT, G. DETOMBAY, G. LECOCQ, A. PROCES, Henri LEMAITRE, F. WODON.

Conformément à cette demande, le Collège convoque le conseil pour le sa-

medi 31 mars courant, à 5 heures du soir.

A l'ordre du jour proposé, il ajoute les objets suivants:

A. Nomination de deux sous-instituteurs;

B. Nomination d'un chef de bureau;

C. Promotion de quatre surnuméraires au grade de commis de 2° classe.

THEÂTRE.

Il autorise aux conditions ordinaires:

I°. M. Jules BRUMAGNE, à disposer du théâtre les I° et I5 avril prochain, pour y donner des représentations.

2°. M. JACQUES, à disposer du théâtre le 29 avril prochain pour y donner une représentation des Cloches de Corneville, au profit d'artistes nécessiteux tous.

ECOLE SAINT - NICOLAS.

Le Collège autorise la réfection des latrines et urinoirs des Ecoles Saint-Nicolas qui sont dans un état de délabrement complet$. La dépense est évaluée à I200 francs environ. A cet effet, il autorise M. l'Ingénieur à embaucher deux maçons pour une quinzaine de jours à l'effet de faire exécuter rapidement les travaux de réfection susmentionnés

Blanchissage des bâtiments communaux.

Le Collège procède à l'ouverture de la seule soumission présentée pour l'entreprise du blanchissage et du goudronnage des bâtiments communaux et des écoles en I9I7.

Elle appartient à M. Aristide MASSAUX qui s'engage à effectuer les travaux dont il s'agit moyennant la somme globale de 2354 frs 80.

L'estimation de l'ensemble du

travail était évaluée à 3019 frs 29.

M. Aristide MASSAUX ayant fait une offre avantageuse pour la ville, est déclaré adjudicataire moyennant la somme de 2354 frs 80.

HÔTEL NAMUR - CITADELLE.

Le Collège décide de démolir les ruines de l'hôtel Namur-Citadelle et de charger le service des travaux d'opérer ce travail au mieux des intérêts de la ville.

La séance est levée à I 3/4 heure

Par le Collège:

Le Secrétaire communal, Le Bourgmestre-président;

VILLE DE NAMUR

Administration communale

10.

Collège Échevinal.

Séance du 3 avril 1917.

S. m. 17 midi.

Imp. Emile Chantraine, 26, rue de la Croix. Namur. — Censuré le 2-8-16. N° P. A. 4084.

Collège échevinal

Séance du 3 avril 1917.

Présidence de M. A. Procès. bourgmestre.

La séance est ouverte à 11½ heures du matin.

Sont présents: MM. A Procès. bourgmestre. président; Hanoir, Lecocq. échevins; Charlier, échevin ff.ons; Couchie. secrétaire communal.

Procès-verbal adopté

M. le Secrétaire communal donne lecture du procès-verbal de la séance du 27 mars dernier. - La rédaction en est approuvée.

Démolition de l'hôtel Namur. Citadelle. - Adjudication.

Le Collège procède à l'ouverture des soumissions déposées pour l'entreprise de la démolition de l'hôtel Namur. Citadelle.

. Elles sont au nombre de sept et appartiennent à:

1° M. Dupont. Olivier. qui s'engage à effectuer le travail moyennant 16400 f.

2° MM. J. Laurent - Romedenne et Théo. Gilot. Hustin, moyennant 12980 f.

3° M Corez. Ernest. 39.950 f.

4° M Colin. François 13.400 f.

5° M. Delvaux. Guillaume 17.900 f.

6° M. Laurent. Laurent J. 22.000 f.

7° M Van Hambeeck. Jacques 32.532 f.

MM J. Laurent. Romedenne et. Théo. Gilot. Hustin ayant présenté l'offre la plus avantageuse pour la ville sont déclarés adjudicataires aux conditions de leur soumission, sous réserve d'approbation par le Conseil communal.

La séance est levée à 11 3/4 heures du matin.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal. Le Bourgmestre président

VILLE DE NAMUR

Administration communale

11.

Collège Echevinal.

Séance du 4 avril 1917.

Imp. Emile Chantraine, 26, rue de la Croix. Namur. — Censuré le 2-8-16. N° P. A. 4084.

Collège échevinal

Séance du 4 avril 1917

Présidence de M. A. Procès, bourg-mestre.

La séance est ouverte à 12 heures des matin.

Sont présents : MM. A. Procès, bourg-mestre-président ; Lecocq, échevin ; Charlier, échevin ff[ons] ; Saintraint, conseiller communal plus ancien présent ; Cauchie, secrétaire communal.

Procès-verbal. Adoption.

M. le Secrétaire donne lecture des procès-verbal de la séance du 3 avril courant. Le rédaction en est approuvée.

Aliénée. - Collocation.

Le Collège approuve un arrêté de M. le Bourgmestre, du 16 mars dernier, ordonnant la collocation à l'asile de Dave, du nommé Rouquier, Alphonse, atteint d'aliénation mentale.

Radiations d'office

Le Collège échevinal

Vu les dispositions de l'article 17 de l'arrêté royal du 30 décembre 1900 sur la tenue des registres de population ;

Vu les règles à suivre en ce qui concerne les registres de population à l'égard des personnes qui ont quitté la commune sans déclarer leur changement de résidence ;

Attendu qu'il résulte de l'information, prescrite par le § 2. de l'article 17 de l'arrêté royal susmentionné, ci-annexée que les nommés Jean-Baptiste-Jacques Franceschetti, Sidonie-Rosalie Raes ; Marie Barbe Collings ; Hélène-Victorine Morlot ; Jean Jacques Sutter.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les personnes renseignées ci-dessus sont rayées d'office des registres de la population de la ville de Namur.

ART. 2. — Mention de cette décision sera faite au registre de la population modèle n° 1 et au registre des sorties n° 7 dans la colonne d'observations.

Commis-commerçant public

Le Collège autorise le sieur Sereccia, Théodore, à exercer la profession de commissionnaire public.

Embarras de la voirie

Il autorise, aux conditions ordinaires:
1°. la nommée Clara Bodson, à s'installer place de l'Ange pour vendre des petits gâteaux et des friandises;
2°. le sieur Ernest Hénault, à s'installer avec une table au marché aux légumes pour y vendre du savon.

Instruction publique.

Le Collège agrée la désignation de M. le docteur Ghequière en qualité de médecin-inspecteur de l'école privée des sœurs Notre-Dame, établie rue du Lombard en cette ville.

Il approuve une décision de M. l'échevin de l'instruction publique accordant un congé de six jours à partir du 15 mai dernier, pour cause de maladie, à M. Frederick et désignant M. Begon pour diriger l'école Jeanty-Bodart pendant son absence.

Taxe sur la valeur locative

Il arrête à la somme de 79.647 fr. 19 le rôle de la taxe sur la valeur locative des propriétés bâties de l'exercice 1917.

Taxe sur le commerçants employant plus de deux vendeurs ou vendeuses.

Il décide qu'il y a lieu de rembourser à M. J. Leduc la somme de 15 francs en trop lors de l'application qu'il a versée ~~indûment pour application de l'art. 3~~ de la taxe sur le commerçants employant plus de deux vendeurs ou vendeuses. pour l'exercice

Taxe sur les tranchées.

Il décide qu'il n'y a pas lieu de rembourser à M. G. Delrue, la somme de 20 francs qu'il a payée pour l'ouverture

d'une tranchée dans le voisinage un supplément, les travaux ayant été effectués.

Frais médicaux.

Le Collège estime qu'il y a lieu de payer à M. le Docteur Stiernon la somme de 33 francs pour soins donnés à des ouvriers de la ville blessés en service.

Il y aura lieu d'inscrire 22 francs au compte de M. Golenvaux relatif aux travaux de démolition de mur de sa propriété rue Notre-Dame.

Agents recenseurs des logements

Le Collège accorde une indemnité de deux francs à chacun des agents recenseurs. Dermien, S., et Lossen, J., qui ont aidé au recensement complet des maisons du faubourg de la Plante.

Cimetière de Belgrade

Le Collège décide que la ville supportera la dépense de frais de réparation du monument de la famille Radant, au cimetière de Belgrade, brisé en partie par la chute d'un arbre

la dépense est évaluée à 68 francs.

Répartition de subside de 4000 francs aux sociétés de secours mutuels et de retraite

Le Collège arrête le rôle de répartition de subside de 4000 francs entre les Sociétés de secours mutuels et de retraite de la ville de Namur.

Contribution foncière.

Le Collège émet un avis défavorable sur une demande de remise de la contribution foncière ~~introduite~~ par la veuve Rental, relativement à une maison rue avenue de Salzennes, n° 95.

Personnel des bureaux. Indemnité

Le Collège accorde une indemnité de 150 francs à M. Vander Gucht, chef de bureau, pour avoir assuré le travail de la transcription des procès-verbaux des séances du Collège échevinal depuis le mois de septembre 1914 jusqu'à ce jour.

Athénée royal.-

Le Collège estime qu'il y a lieu d'indemniser les professeurs de l'athénée royal qui ont donné des cours à leur domicile et ont dû supporter des frais de ce chef.

M. le Secrétaire du bureau administratif remet pour avis des propositions ~~pour chacun des professeurs~~ étant donné que les chiffres sont ~~tous~~ différents pour chacun d'eux.

Démolition de bâtiments sinistrés par les événements de la guerre.

Le Collège prend acte de la lettre du 9 mars dernier, de Mr J. Laurent, le priant de considérer comme non avenue sa lettre du 7 de même mois et déclarant qu'il exécutera son engagement conformément à sa soumission.

Idem.

Il décide que la liquidation de la dépense relative à la démolition des maisons sinistrées par les événements de la guerre, sera opérée sur le poste: "Dépenses spéciales à l'occasion de la guerre."

Travaux d'entretien de la voirie urbaine.

Le Collège décide de renouveler pour un an, à partir du 16 juin 1917, le contrat passé avec Mr J. Laurent. Remarque, pour le terme du 16 juin 1916 au 15 juin 1917, en ce qui concerne l'entretien de la voirie urbaine et les réparations aux trottoirs décrétées d'office et ce, aux conditions dudit contrat.

Impasse du terrain rue de Balat.

Le Collège estime qu'il y a lieu de payer à raison de 10 francs le mètre carré l'emprise de 6 m. 50 faite par la ville dans la propriété de Mr. Donchamps, rue de Balat.

Assurance contre les accidents

Le Collège décide qu'il n'y a pas lieu d'accepter l'offre de la compagnie "l'Assurance liégeoise" d'assurer tout le personnel ouvrier de la ville.

Le Collège estime que la ville doit continuer, comme la plupart des autres villes, de reste, à verser son propre annuel pour tous ses ouvriers indistinctement

Cimetière de Belgrade. Crypte.

Le Collège autorise Mme Veuve Jacoby, ci déposer le corps de son mari dans la crypte jusqu'après la guerre, moyennant paiement de la somme de 150 francs dont 100 francs pour la location de la cellule et 50 francs pour frais d'exhumation.

La séance est levée à 12 3/4 heures.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre-président

VILLE DE NAMUR

Administration communale

12.

Collège Echevinal.

Séance du 12 avril 1917.

13. IV 17
11 h. m

Imp. Emile Chantraine, 26, rue de la Croi... Namur. — Censuré le 2-8-16. N° P. A. 4084.

Collège échevinal

—

Séance du 12 avril 1917

Présidence de M. A. Procès.
bourgmestre.

La séance est ouverte à 12 heures
du matin.

Sont présents: MM. A. Procès,
bourgmestre-président; Lecocq, éche-
vin; Chalier, échevin ff ons; Caudrier, secrétaire
communal.

Procès-verbal. - Adoption

M. le Secrétaire communal donne
lecture du procès-verbal de la séance
des 4 avril courant: la rédaction
en est approuvée.

Police - Personnel. -

Le Collège estime qu'il y a lieu:
1° d'annoncer la vacance de plusieurs
places d'agent de police;
2° de faire passer un examen aux
candidats
3° de faire passer une visite médi-
cale à ceux qui auront réussi;
4° de préparer le dossier complet de
chacun d'eux.

Enlèvement des immondices.

Le Collège approuve les conclusions
d'un rapport de M. l'Ingénieur au
sujet de l'enlèvement des immondices.
Il charge dès à présent:

M. J. Bogniaux	du 1e. lot moyennant		2295 f.
M. E. Bronew	du 4e	à	3000 f.
M. V. Lemaire	du 7e	à	5100 f.
M. V. Lemaire	du 8e	à	2850 f.
M. Tuffaux	du 9e	à	3800 f.
M. Tuffaux	du 10e	à	3000 f.
M. V. Lemaire	du 3e	à	3150 f.

Collocation d'aliénés

Le Collège confirme un arrêté de Mr. le Bourgmestre, du 7 avril courant, ordonnant la collocation à l'asile des Beau-Vallon, à St Servais, de la nommée Bouchat, Sidonie, atteinte d'aliénation mentale.

Cimetière de Belgrade

Le Collège décide que les fossoyeurs du cimetière de Belgrade commenceront leur service, à partir du 17 avril courant, à sept heures du matin, pour finir à sept heures du soir (heure allemande d'été).

Commissionnaire public.

Il autorise le sieur Vivier, Lorent, à exercer la profession de commissionnaire public.

Registres de la population

Le Collège,

Vu les dispositions de l'article 17 de l'arrêté royal du 30 décembre 1900 sur la tenue des registres de population ;

Vu les règles à suivre en ce qui concerne les registres de population à l'égard des personnes qui ont quitté la commune sans déclarer leur changement de résidence ;

Attendu qu'il résulte de l'information, prescrite par le § 2 de l'article 17 de l'arrêté royal susmentionné, ci-annexée que les nommés Edouard Hamtiaux # et quitté Namur sans réclamer leur changement de résidence.

Antonio Mucciarelli et Emile Blin et Victor Parmentier.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les personnes renseignées ci-dessus ~~sont~~ rayées d'office des registres de la population de la ville de Namur.

ART. 2. — Mention de cette décision sera faite au registre de la population modèle n° 1 et au registre des sorties n° 7 dans la colonne d'observations.

Cours de voirie.

Le Collège estime qu'il y a lieu de mandater une somme de 25.50 (de nonante-quatre francs) comme le demande le sieur Soeffnonguel pour une course de voiture du faubourg de Nicolas à la Maternité.

Café du dépôt à la citadelle

Sur la proposition de M. le Bourgmestre, le Collège décide de faire réparer la toiture du Café du dépôt à la citadelle utilisé pour le logement par l'autorité allemande.

La séance est levée à 12 ½ heures.

Par le Collège :

Le Bourgmestre président

Le Secrétaire communal,

VILLE DE NAMUR

Administration communale

13.

Collège Échevinal.

Séance du 17 avril 1917

Imp. Emile Chantraine, 26, rue de la Croix. Namur. — Censuré le 2-8-16. N° P. A. 4084.

Collège échevinal

Séance du 17 avril 1917.

Présidence de M. Arthur Procès, bourgmestre.

La séance est ouverte à 12 heures du matin.

Sont présents : MM. A. Procès, bourgmestre-président ; Hanoir, Lecocq, échevins ; Charlier, échevin ff.ve Sauvaut, conseiller communal plus ancien présent ; Candrie, secrétaire communal.

Procès-verbal. Adoption.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 12 avril courant ; la rédaction en est approuvée.

Tombola.

Le Collège autorise le Comité de l'Oeuvre Mère-José à organiser une loterie au profit des malades qu'elle secourt et à émettre à cet effet 7000 billets à 0f.25 dont le tirage aura lieu le 25 août prochain.

Séquestration à domicile.

Le Collège ordonne la séquestration à domicile du nommé Kinet, Edmond, né à Namur, le 3 avril 1900, atteint d'aliénation mentale et la paiement à ses parents d'une somme de 25 francs par mois pour son entretien.

Garde bourgeoise.

Le Collège nomme agents de la police bourgeoise les nommés J. Spielmans, Arthur Montpellier, Lambert Ellinger et Adolphe Bruyère.

Théâtre.

Le Collège, vu la raison avancée, estime qu'il n'y a pas lieu d'autoriser, les nommés J.B. Mathys ; G. Jacques

et le cercle Sambre et Meuse à disposer du théâtre pour y donner des représentations.

Instruction primaire.

Le Collège ratifie:

1° Une décision de M. le Bourgmestre, du 23 mars dernier, décidant que les cours cesseront d'être donnés dans les écoles à partir du 26 mars et que ils seront repris le 11 avril prochain;

2°. Une décision de M. le Bourgmestre, du 10 avril, décidant que la rentrée des cours n'aura lieu que le 18 de même mois;

Il confirme les désignations suivantes faites par M. le Bourgmestre:

1° de Mlle Dury, Julia, institutrice primaire diplômée pour donner les cours à partir du 11 avril courant à l'école de garçons de St Nicolas en remplacement de M. Guillaume, absent;

2°. de Mlle Cabrera, Hélène, institutrice primaire diplômée, pour donner les cours à partir du 11 avril courant, à l'école centrale, en remplacement de Mlle Lefèvre, absente.

Le Collège décide que Mlles. Dohet, Adelin et Villers, Alexandre, nommés institutrices dans les écoles communales par délibération du 31 mars dernier du conseil communal, rempliront leurs fonctions à l'école Saint. Nicolas.

Il décide qu'il n'y a pas lieu de payer à Mme Gillow des frais d'intérim pour la période du 15 au 24 mars, pendant laquelle les cours ont été suspendus.

Ouverture de crédit

Le Collège décide de demander

à la Banque centrale d'ouvrir immédiatement un crédit de 20.000 f. à la commission communale d'approvisionnement ~~d'approvisionnement~~ pour location de terrains nécessaires à la culture des pommes de terre et légumes destinés à la population.

Cette opération sera ratifiée par le conseil communal lors de sa plus prochaine séance.

Rôle de la taxe sur les avocats.

Le Collège arrête à la somme de 975 francs le rôle de la taxe sur les avocats de l'exercice 1917.

Rôle de la taxe sur les bénéfices des sociétés coopératives.

Le Collège arrête à la somme de 1788 f. le rôle de la taxe de 2% sur les bénéfices des sociétés coopératives de l'exercice 1917.

Rôle de la taxe sur les chiens

Le Collège arrête à la somme de 3771 francs le rôle de la taxe communale sur les chiens de l'exercice 1917.

Hospices civils. - Adjudication.

Le Collège approuve un procès-verbal de l'hospice civil du 7 avril courant, déclarant Mme veuve Emile Triffaux adjudicataire de l'entreprise de transport des malades à l'hôpital civil par la voiture ambulance, moyennant 2 f. 90 la course

Entretien des pompes publiques.

Le Collège autorise la remise à M. Hobart du cautionnement de 100 francs qu'il avait versé pour la garantie la bonne exécution de son entreprise de l'entretien des pompes publiques

Contribution foncière

Le Collège émet un avis favorable sur des demandes de remise de la contribution foncière introduites par M. Henri Malherbe pour une maison rue Borgnet n° 14 et M. Joseph Fallon pour un immeuble situé place Saint-Aubain n° 3.

Le service compétent tiendra note des décisions de ce genre. Si les intéressés recevaient des indemnités après la guerre, il y aurait lieu de leur réclamer le montant de la contribution foncière revenant à la ville.

Taxes communales

Le Collège rejette une réclamation introduite par Mr. Everard. Wauvermans, relative à la taxe sur la valeur locative afférente à une maison située rue Palenier. 38.

M. le Conseiller Santuant s'abstient.

Il rejette des réclamations introduites pour la même taxe par Mlle. Lessent, Alfred, et Félix Joseph, pour des maisons situées rue Palenier. 36 et avenue Félicien Rops. 16.

Taxe sur les nouveaux débits de boissons alcooliques.

Il décide que le sieur Meysmans ne doit pas payer à nouveau la taxe sur les boissons alcooliques, attendu qu'il a transféré son café de la rue Roger à la rue de Bruxelles. 116.

Société des bateaux. Lieux de location d'une cave

Le Collège rejette une requête de la société ~~étant que~~ concernant le calcul des bateaux. Lieux ~~doit payer à raison de~~ des sommes à payer par elle pour ~~la~~ la location de la cave située rue l'école de Renfort. (concernant cet objet

La délibération du Conseil est formelle à cet égard.

Cimetière de Belgrade. Cryptes.

Le Collège décide de rembourser à la famille Renard. Sablon la somme de 264 francs, coût d'une cellule payée par Mr. Renard-Sablon et dont la ville a disposé.

Matériel de pompiers

Le Collège autorise la vente, à Mr. Ad. Jonnaert, de la m. de vieux tuyaux provenant du matériel des pompiers, au prix de 50 centimes le mètre.

Maison insalubre.

Le Collège entend que il y a lieu de donner suite à l'arrêté du 24 mars dernier de M. le Bourgmestre ordonnant à la Vve Monin de faire pourvoir d'eau ses maisons portant les nos 33. 35 et 37 de la rue des Lombards, et la menaçant, si elle ne s'est pas mise en règle dans les cinq jours, de les faire évacuer.

En conséquence cette dernière menace sera mise à exécution.

Rue St. Hilaire et Place de Grognon. Nouveaux alignements.

Le Collège admet une proposition de M. l'Ingénieur de modifier l'alignement actuel de la rue St. Hilaire et de la place de Grognon suivant un plan joint à la proposition.

Oeuvre de la Goutte de lait.

Le Collège décide que ses décisions antérieures relatives au remboursement d'une somme de 1264 f. 44 réclamée par Mme Vivant de Bocarmé pour l'oeuvre de la Goutte de lait doivent être maintenues.

Mess. Procès et Saintraint s'abstiennent.

Alignements

Le Collège autorise aux conditions ordinaires :

1°. Mme veuve Mulet-Lefert, à rehausser d'un mètre un mur de clôture à front de sa propriété à front de l'avenue Prince Albert, n° 173 ;

2°. Mme veuve Locker et son fils à transformer la façade d'une maison avenue Prince Albert. 57 ;

3°. la Société du Crédit anversois à exécuter des travaux de transformation intérieure à la maison appartenant à M. Oudart, rue de Bruxelles ;

4° M. J. Jardenne à transformer intérieurement une maison rue au Bois de la Place. 11.

5°. M. Brewés à construire un mur de clôture et un trottoir avenue Prince Albert n° 93;

6° M. Flemin à supprimer un balcon à la façade de sa maison rue Baudouin de Cour. 135 et à la remplacer par une fenêtre;

7° M. Arnold-Denis à construire une maison avenue Prince Albert;

8°. M. Philippart à construire une écurie, une remise et un mur rue de la Haute Coupe;

9°. M. Arnould, Antoine, à relier à l'égout la cave de la maison de M. Vermeeren rue Rogier. n° 70.

La séance est levée à 1 heure $\frac{1}{2}$.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre-président

VILLE DE NAMUR

Administration communale

14.

Collège Echevinal.

Séance du 28 avril 1917.

1 30 minuit

Imp. Emile Chantraine, 26, rue de la Croi. Namur. — Censuré le 2-8-16. N° P. A. 4084.

Collège échevinal

Séance du 28 avril 1917

Présidence de M. A. Procès, bourgmestre-président.

La séance est ouverte à midi.

Sont présents : MM. A. Procès, bourgmestre-président ; Francois, Lecocq, échevins ; Chalier, échevin ff.ms ; Santhant, conseiller communal plus ancien présent ; Candiez, secrétaire communal.

Procès-verbal. Adoption

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 17 avril courant. - La rédaction en est approuvée.

Collocation d'aliénée

Le Collège confirme un arrêté de M. le Bourgmestre, du 20 avril courant ordonnant la collocation à l'asile de St Servais, de la nommée Prudhomme, Alice, atteinte d'aliénation mentale.

Service du recouvrement des recettes arriérées.

Il accorde une première indemnité de 150 francs à M. Clarenbeau A., 1er commis, chargé du recouvrement des recettes arriérées.

Commissionnaire.

Le Collège autorise le nommé Martin, Léopold, à titre provisoire, à exercer la profession de commissionnaire public.

Frais d'affranchissement.

Le Collège approuve le compte des frais d'affranchissement et débours spéciaux présenté par M. Vande Put, chef de bureau et ordonne qu'il soit mandaté pour la même objet une nouvelle somme de cent francs.

Le Collège,

Vu les dispositions de l'article 17 de l'arrêté royal du 30 décembre 1900 sur la tenue des registres de population ;

Vu les règles à suivre en ce qui concerne les registres de population à l'égard des personnes qui ont quitté la commune sans déclarer leur changement de résidence ;

Attendu qu'il résulte de l'information, prescrite par le § 2 de l'article 17 de l'arrêté royal susmentionné, ci-annexée que les nommés Louis Gendrin et Léonard Erdmann ont quitté Namur sans le déclarer,

.....

.....

.....

.....

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les personnes renseignées ci-dessus sont rayées d'office des registres de la population de la ville de Namur.

ART. 2. — Mention de cette décision sera faite au registre de la population modèle n° 1 et au registre des sorties n° 7 dans la colonne d'observations.

Fourniture de charbon.

Le Collège ordonne d'opérer des retenues de 39 24/f. 06 et de 404/f. 18 sur le compte de M. Collet-Lemaal, adjudicataire de la fourniture de charbon pour les services communaux.

Lavoirs classiques

Il charge Mr Wesmael Charlier de la fourniture des lavoirs classiques aux écoles communales, moyennant la somme globale de 37 38/f. 16.

Ecoles adoptables. - Service médical.

Le Collège agrée M. le docteur Antoine Charles, en qualité de médecin-inspecteur des écoles adoptables de garçons et filles de Salzinnes dirigées par Mr le chanoine de Dorlodot. Henry. Son traitement est fixé à 5 centimes par élève.

Ecoles communales. - Congés

Le Collège approuve les décisions de M. l'échevin ff. de l'instruction publique accordant :

1° un congé de 2 avril au 9 mai à Mr et Mme Velley, Marie, hors cause de maladie.

2°. un congé de deux jours à Mr. Dussoy. Van Hoye, pour affaire de famille.

Vente d'un terrain appartenant à la ville. -

Le Collège émet un avis favorable sur une demande d'achat, par la Société Sportive, d'un terrain appartenant à la ville, situé au boulevard du Nord. Cette affaire sera soumise au conseil. Les plans de façade des bâtiments devront dans tous les cas être adoptés par le Collège échevinal

Stade des Jeux

Le Collège autorise la société "l'Union Salzinoise" à disposer d'un petit local sous les tribunes du stade des jeux et à s'entraîner au foot ball au dit stade aux mêmes titre que les sociétés similaires.

Tenance.

Le Collège autorise en ce qui concerne la ville et aux conditions ordinaires, le sieur Cheiy à s'établir en tenance sur le trottoir devant l'hotel de Hollande

Autorisation de bâtir

Le Collège autorise aux conditions ordinaires:

Alignement.

1° La dame veuve Mouthuy à construire une maison à l'angle de la Rue Henri Lecocq et de la place Lucien Godin;

2°. Le sieur Peron. Alfred à faire une nouvelle façade à sa maison rue de Hilaire;

3°. Le sieur Vaesmait. Jules à construire un mur de clôture avec grillage rue de l'abbaye;

4° le sieur Joseph Gilson à ouvrir
un poste dans le mur d'une propriété sise
rue de Coquelet. 69.

5°. le sieur Gustache G. à placer une
enseigne. rue de l'Escaffe. 87.

La séance est levée à 1 heure.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal, le Bourgmestre-président

VILLE DE NAMUR

Administration communale

15.

Collège Echevinal.

Séance du 5 mai 1917.

5 mai 17.
11 h. m.

Imp. Emile Chantraine, 26, rue de la Croix. Namur. — Censuré le 2-8-16. N° P. A. 4084.

Collège échevinal

—

Séance du 5 mai 1917

Présidence de M. A. Procès, bourgmestre.

La séance est ouverte à 11 heures du matin.

Sont présents: MM. A. Procès, bourgmestre-président; Hanoul, Lecocq, échevins; Delonoy, Charlier, échevins ff.m; Cauchie, secrétaire communal.

Procès-verbal. Adoption.

M. le Secrétaire communal donne lecture du procès-verbal de la séance du 28 avril dernier. La rédaction en est approuvée.

Objets classiques. Adjudication.

Le Collège déclare M. Picard-Balon, adjudicataire de la fourniture des objets classiques nécessaires aux écoles communales du 1er mai 1917 au 31 mars 1918, moyennant la somme globale de 1032 f. 50.

Plans de reconstruction des quartiers sinistrés

Le Collège décide que les délais fixés au 15 mai (pour les plans de la place) et au 1er juin (pour l'hôtel) sont uniformément fixés au 1er juillet.

Les intéressés seront avisés ainsi que l'union des villes et communes belges.

Ravitaillement de la population.

Le Collège décide que deux de ses membres feront une visite aux délégués de Namur du Comité national pour le

entretenir de desiderata relatifs au système employé pour le ravitaillement des habitants.

Répartition du droit de patente

Le Collège désigne MM. l'échevin Lecocq et l'échevin ff[on] Delmoy pour faire partie de la commission chargée de nommer les experts de la contribution personnelle et les répartiteurs du droit de patente pour 1918, conformément à l'art. 58 de la loi du 28 janv. 1822 et à l'art. 2 de la loi du 6 septembre 1895.

Instruction publique. -

Le Collège confirme les décisions de M. l'échevin ff[on] de l'instruction publique:

1° accordant un congé d'une demi-journée le 2 mai courant à M[lle] Chalier pour assister à un baptême;

2°. accordant un congé d'une demi-journée le 2 mai courant à M. Chalier pour assister à un baptême;

3° désignant M[lle] Degey, adelaïde institutrice diplômée, pour donner les cours à partir du 3 mai courant, à l'école de Rhisnes, en remplacement de M[lle] Villez, en congé pour cause de maladie.

Oeuvre de la soupe

Le Collège ordonne de mandater au profit de l'oeuvre de la soupe la somme de 985 f 97. montant du déficit pour le mois de mai dernier.

Service des incendies

Le Collège accepte la transaction offerte par la commune de Flawinne, pour l'intervention des pompiers de Namur lors d'un incendie le 30 mai 1916. En vertu de cette transaction cette commune

payera à la caisse communale 180 f.
Elle sera prévenue que le service des pompiers ne lui sera plus accordé sous aucun prétexte, à l'avenir
dont le Commandant en sera avisé.

Commerçant public

Le Collège autorise provisoirement le nommé Théophile Corine à exercer la profession de commerçant public.

Curage du Hocquet

Le Collège arrête à la somme de 1619 f. 84 le rôle de répartition du curage du Hocquet pour 1914.

Emprise dans la propriété Parmentier rue Brodebise

Le Collège prend connaissance du jugement du tribunal de Namur du 30 avril dernier, lequel donnant gain de cause dans l'affaire en expropriation Parmentier.
La somme fixée sera consignée en temps utile.

Chemin de la citadelle

Le Collège autorise M. le Baron Fallon à prendre à la citadelle 6 à 7 mètres cubes de pierailles appartenant à la ville, pour diminuer une terre qui se trouve à proximité du dépôt des dites pierailles.

Terrasses.

Il autorise les sieurs François Gelenne-Laroche et Bernard, aux conditions ordinaires et sous réserve de l'approbation de la commandature à placer des terrasses sur le trottoir de leurs hôtels, situés respectivement avenue de la Plante 1 et 2 et rue Mathieu.

Enlèvement des immondices

Le Collège décide qu'il y a lieu de mettre en adjudication l'enlèvement des immondices pour les lots 2. - 5. 6. 11 - 12. - 13 et 14 les négociations entamées avec les anciens adjudicataires n'ayant pas abouti.

La séance est levée à cette heure

Par le Collège :

Le Secrétaire communal.

Le Bourgmestre-président

VILLE DE NAMUR

Administration communale

16.

Collège Echevinal.

Séance du 16 mai 1917.

19 mai 17
9 h. m.

Imp. Emile Chantraine, 26, rue de la Croix, Namur. — Censuré le 2-8-16. N° P. A. 4084.

Collège échevinal

—

Séance du 16 mai 1917.

—

Présidence de M. A. Procès, bourgmestre.

La séance est ouverte à 12 heures du matin.

Sont présents: MM. A. Procès, bourgmestre-président, Lecocq, Echevin; Charlier, échevin ff.m; Cauchie, secrétaire communal.

Procès-verbal. Adoption.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 5 mai courant, la rédaction en est approuvée.

Conseil communal. Convocation.

Le Collège décide de convoquer le conseil communal pour le mardi 22 mai courant, à 5 heures du soir.

Il arrête ensuite l'ordre du jour de cette séance.

Révocation d'un agent de police.-

Le Collège émet un avis favorable sur une proposition des commissions de police et des finances de révoquer l'agent de police Dubois qui a abandonné ses fonctions.

Cette affaire sera soumise au conseil communal.

Port de la correspondance.

Le Collège estime qu'il est impossible de donner suite favorable à une proposition de M. le conseiller Romain estimant qu'il conviendrait que les agents de police soient exemptés du port de la correspondance administrative.

Collocation d'aliénés.

Le Collège approuve des arrêtés

de M. le Bourgmestre ordonnant la collocation, pour cause d'aliénation mentale :

1°. à l'asile de St Servais, de la nommée Mandor, Pauline, épouse Abras ;

2°. à l'asile de Dave, des nommés Thirion, François et ~~Antony Adolphine~~.

3°. à l'asile de St Servais, de la nommée Antony, Adolphine.

Registre de la population. -
Radiation d'office.

Le Collège,

Vu les dispositions de l'article 17 de l'arrêté royal du 30 décembre 1900 sur la tenue des registres de population ;

Vu les règles à suivre en ce qui concerne les registres de population à l'égard des personnes qui ont quitté la commune sans déclarer leur changement de résidence ;

Attendu qu'il résulte de l'information, prescrite par le § 2 de l'article 17 de l'arrêté royal susmentionné, ci-annexée que les nommés Henri-Joseph Mathieu Jaminet, Henri Mulder, Auguste Loze, ont quitté Namur sans le déclarer ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les personnes renseignées ci-dessus sont rayées d'office des registres de la population de la ville de Namur.

ART. 2. — Mention de cette décision sera faite au registre de la population modèle n° 1 et au registre des sorties n° 7 dans la colonne d'observations.

Terrasses

Le Collège autorise, aux conditions ordinaires et sous réserve d'approbation par l'autorité militaire, les sieurs Bekart, René, et Charpentier, Théo, Dohet, Joseph, Witteven, v. Rulens, Ensch Joseph, Fierlin, Joseph, Corbiaux, Joseph, Peters, oct, Ledieu, Emile, Helvetius, Esp.ce Les paysans, 2 places

de tenanciers devant les établissements qu'ils exploitent respectivement. place Kegeljan, S. d. 6; place de la Gare, place de l'Empereur 6; place de la Gare, boulevard Ernest Hélot. 17; rue de Fer. 64; 6 bis Ernest Hélot. 8; place de la Gare. 17; idem. 13; idem. 14-15; rue de Fer 97. rue Mathieu.

Machine à vapeur.

Le Collège donne acte à Mr. veuve Hélot. Lefait de sa demande du 14 avril dernier, tendant à obtenir l'autorisation d'installer dans son usine située au faubourg St Nicolas, une chaudière à vapeur.

Instruction publique

Le Collège ratifie les décisions de Mr. l'Echevin ff. de l'Instruction publique accordant les congés ci-après:

1° du 22 au 26 mars. pour cause de maladie, à Mr. Frédérich, instituteur en chef;

2° quinze jours à partir du 19 mars. pour cause de maladie, à Mr. Latour Raquet;

3° quinze jours, à partir du 9 mai. pour cause de maladie, à Mr. Villers Marie;

4° six jours à partir du 14 mai, pour ~~cause~~ opérer le déménagement de son mobilier, à Mr. Charlier, instituteur en chef.

Cimetière de Belgrade

Le Collège autorise Mr. Conflet, à placer dans une cellule provisoire de la crypte le corps de Mr. L. Devresse, en attendant le transfert au cimetière d'Ixelles.

Il donne pouvoir à la ville de payer conformément à l'art. 6 du règlement taxe, 100 francs pour location de la cellule d'attente et abandonne la cellule occupée par Mr. L. Devresse

Taxes arriérés

Le Collège ordonne de poursuivre immédiatement le paiement des taxes arriérées dues par M.M. Jungbluth, Ensch, Charpentier et Abras Lichens, conformément aux dispositions en matière d'imposition communales, directes.

Travaux effectués d'office

Le Collège ne peut admettre les considérations développées par M. l'avocat de la ville en ce qui concerne les travaux effectués d'office à la toiture d'un immeuble appartenant à Mme. veuve Leclerq, boulevard Ernest Mélot. 9.

La bonne règle en administration veut que les affaires ne soient pas mêlées l'une à l'autre et que chacune d'elles soit traitée séparément.

Le Collège demandera l'autorisation de poursuivre à la prochaine séance du Conseil.

La cotisation d'un cercle.

Le Collège déclare ne pouvoir admettre les considérations que fait valoir Me. Attout ~~pour~~ en ce qui concerne le paiement de la somme de 1053 f 85 réclamée pour cotisation de la constitution sous l'école du Rempart.

Si la somme n'est pas réglée d'ici huit jours, il sera immédiatement poursuivi devant le tribunal.

Taxe sur les bénéfices des sociétés coopératives.

Le Collège décide de rendre la question de l'application, à la Société d'alimentation de la province de Namur, de la taxe sur les bénéfices des sociétés coopératives commerce à celle qui a été introduite devant la cour d'annulation, relative à cette société.

Taxe sur la valeur locative

Il approuve les conclusions d'un

rapport du service des finances relatif à une réclamation de Mr. Everard Wauvermans, pour la taxe sur la valeur locative d'une maison située au Pâturon n° 38.

Empierrement Tordebrie

Le Collège autorise de mandater sur le crédit de f 101 f. 22 c. inscrit au budget de 1917 sous la rubrique: "Travaux extraordinaires aux bâtiments communaux et à la voirie," la somme de 245 f 08 due pour l'empierrement fait, rue Tordebrie, et ordonne d'en faire le dépôt immédiatement à la Caisse de consignation.

Cant. Remboursement.

Le Collège ordonne de rembourser à M. J. B. Jacquet, la somme de 2 francs qu'il avait versée pour l'inventaire d'une branche, celle-ci n'ayant pas été faite.

Gardes de la citadelle.

Il autorise l'achat de képis pour les nommés Louis et Aline, gardes de la citadelle, chez M. Dombret, chapelier à Namur.

Oeuvre de la soupe

Le Collège prend connaissance d'une lettre du Comité de l'oeuvre de la soupe lui demandant ses intentions au sujet de son intervention dans les frais toujours plus élevés (de l'entretien) en raison de la cherté des vivres.

Il décide qu'il y a lieu de faire les sacrifices financiers nécessaires pour donner suite aux projets de l'oeuvre.

Plans de cadastre.

Le Collège accepte de faire copier les anciens plans du cadastre pour une somme de 1 à 800 francs

La question des dépenses sera réglée

par M. l'ingénieur des travaux et par M. le Secrétaire communal.

Emprise rue de Salzemmes-les-Moulins.

Le Collège accepte l'offre de M. Marcel Philippart de céder, à raison de 4 francs le mètre carré, l'emprise de terrain faite dans sa propriété rue de Salzemmes-les-Moulins.

Autorisations diverses.

Le Collège autorise aux conditions ordinaires:

1°. le sieur Wremme Rappez à effectuer des travaux d'appropriation à un bâtiment rue de Bomel, 63.

2°. le sieur Pirlet à démolir et à reconstruire une grange-annexe rue St Nicolas, 85.

La séance est levée à 1 heure.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre-président

VILLE DE NAMUR

Administration communale

17.

Collège Echevinal.

Séance du 24 mai 1917

25. V. 17
midi

Imp. Emile Chantraine, 26, rue de la Croix, Namur. Censuré N° P. A. 4084.

Collège Echevinal

Séance du 24 mai 1917.

Présidence de M. A. Procès, bourgmestre

La séance est ouverte à 12 heures du matin.

Sont présents: M.M. A. Procès, bourgmestre président; Ecocq, Hamoir, Rouvaux échevins; Charlier, échevin ffons.; Cauchie, Secrétaire communal.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 16 mai courant; la rédaction en est approuvée.

Le Collège décide de reviser les attributions des membres du Collège:
M. le Bourgmestre conservera la police et le contentieux;
M. l'Echevin Hamoir conservera l'état-civil;
M. l'Echevin Ecocq conservera les finances et les travaux publics;
M. l'Echevin Rouvaux prendra l'instruction publique;
M. l'échevin ffons Charlier prendra le commerce, l'industrie et les beaux-arts.

Garde-bourgeoise

Le Collège nomme agents de la police bourgeoise M.M. Rouelle, Jules; Solbreux, Charles; Defoin, Hector et Merveille, Léon.

Police.- Commission administrative Le Collège désigne M. l'Echevin

---

Jeudi 24 Mai 1917

97

Ville de NAMUR
Entrée le 25 Mai 1917
Ind. № 1650

Monsieur le Bourgmestre,

A l'instant me parvient la convocation du Collège pour demain, Vendredi, à 12 heures. Ainsi que je l'ai dit à la dernière séance du Conseil, Messieurs Delombaye et moi devons nous rendre à Bruxelles précisément demain, afin de visiter la porcherie installée à Luna Park. Il me sera donc impossible d'assister à cette réunion. Veuillez s.v.p. excuser mon absence près de nos collègues, et agréer Monsieur le Bourgmestre l'assurance de mes bons sentiments.

Cauchie.

à Mme Charlier institutrice en chef à l'école Rupplémont.
Le service de sa classe sera assuré par Mlle Dorsimfang. Mlle Chainaye dirigera l'école.

Terrasses des cafés.

Des membres du Collège se plaignent de ce que les terrasses des cafés de la gare et de la rue Mathieu absorbent quasi l'entièreté des trottoirs.
Le Collège désire que les limites réglementaires soient indiquées aux intéressés et que la police veille à ce qu'elles soient strictement respectées.

Cochet de fiacre.

Le Collège autorise provisoirement le sieur Toussaint Bruls à stationner place de la Gare en qualité de cochet de fiacre.

Fabrication et vente de crême glacée.

Comme seul le souci d'assurer du lait en quantité suffisante pour l'alimentation a provoqué le règlement, il doit être entendu qu'on peut vendre de la crême glacée dans la fabrication de laquelle il n'entre pas de lait.
Des analyses de cette crême seront fréquemment ordonnées et ceux qui auront contrevenu à la prescription seront rigoureusement poursuivis.
Un communiqué dans ce sens sera inséré dans les journaux.

Traitement d'un employé temporaire.

Le Collège accorde à M. Bodson, employé au bureau des logements, une augmentation de 20 frcs de l'indemnité mensuelle qui lui est accordée.

Secours divers - mode de paiement. Le Collège décide que les dépenses afférentes à l'attribution de secours divers aux pauvres et aux nécessiteux pour 1917. seront payées au moyen d'un crédit pour ordre du chapitre extraordinaire de l'exercice 1917 qui sera contrebalancé par les recettes des emprunts déjà consentis et à consentir par des particuliers.

Enlèvement des immondices. Le Collège, sur la proposition de M. l'Ingénieur décide de charger le sieur Léon Dechamps de l'entreprise de l'enlèvement des immondices des lots 5-6-11-12-13-14 aux mêmes conditions que l'an dernier avec la restriction qu'il n'enlèverait plus les déchets provenant de l'oeuvre de la Soupe et des dîners économiques En conséquence, l'adjudication annoncée pour le 26 mai courant n'aura pas lieu.

Démolition des immeubles incendiés place Léopold. Le Collège statuant sur une lettre de M. Cambier, adjudicataire de l'entreprise de la démolition des immeubles incendiés place Léopold, décide qu'il y a lieu de payer seulement les travaux exécutés suivant les prescriptions du cahier des charges, laissant aux propriétaires ~~à M. Simon~~, la charge des travaux exécutés pour ~~lui~~ eux et qui n'ont pas été commandés par la ville.

Aliénation d'une parcelle de terrain appartenant à la ville boul. du nord Le Collège soumettra au conseil un projet de cahier des charges pour l'aliénation d'une parcelle de terrain appartenant à la ville au boulevard du nord.

Terrasse Le Collège autorise (aux conditions ordinaires et sous réserve

d'approbation par l'autorité militaire, le sieur Carette à établir une terrasse longeant son hôtel sis place d'armes, 2.

Banne.

Le Collège autorise aux conditions ordinaires le sieur Bodart-Corbiaux à placer une banne à la vitrine de son magasin rue des Brasseurs, 92.

Enseigne.

Le Collège autorise aux conditions ordinaires la Compagnie Singer à placer 2 tableaux réclames sur la corniche du premier étage de la maison n: 74 rue Emile-Cuvelier.

La séance est levée à 1 heure.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal. Le Bourgmestre,

VILLE DE NAMUR

Administration communale

18.

Collège Echevinal.

Séance du 2 juin 1917.

4. VI. 17.
midi.

Imp. Emile Chantraine, 26, rue de la Croix, Namur. Censuré N° P. A. 4084.

COLLEGE ECHEVINAL.

Séance du 2 juin 1917.

Présidance de M. G. LECOCQ, échevin ffons de Bourgmestre.

La séance est ouverte à II heures du matin.

Sont présents: MM. G. LECOCQ, échevin-président; RONVAUX, échevin; CHARLIER échevin ffons; CAUCHIE, Secrétaire communal.

PROCES - VERBAL.- ADOPTION.

M. le Secrétaire communal donne lecture du procès - verbal de la séance du 24 mai dernier; la rédaction en est approuvée.

FÊTE DE CHARITE.-

Le Collège par dérogation à sa décision du 24 mai dernier, autorise le Cercle "Namur-Foot-Ball-Club" à remettre aux pauvres honteux le bénéfice de sa fête de charité du 27 du même mois.

POLICE.- PERSONNEL.

Le Collège statuant sur une demande de M. MARTIN, agent-inspecteur de police qui demande sa promotion au grade de commissaire-adjoint à titre personnel ~~décide~~ estime que nul agent ne sera promu au grade de commissaire-adjoint même à titre personnel s'il n'a pas réussi dans l'examen prescrit par l'art. 6 du règlement organique de la police.

FERMETURE D'UN CAFE.-

Il décide qu'il y a lieu d'interdire au sieur CHAUSNOT, Victor de continuer son débit de boissons; cet individu ayant été condamné à un mois de prison pour débauche de mineures.

DEPÔT ET EMBARRAS DE LA VOIRIE.

Le Collège autorise aux conditions ordinaires:

I° Le sieur François PIERARD à placer une table sur le trottoir de sa maison rue des Brasseurs, I20, pour y vendre des bonbons et des légumes.

2° Les sieurs F. COURTOY, place de la gare, 2I et Jean SCHROEDER, rue Borgnet,7 à placer des tables et des paravents sur le trottoir devant leurs établissements. Cette autorisation devra être ratifiée par la Commandanture Impériale.

3° Le sieur DELBOVIER, Gustave à placer une enseigne et une banne à la façade de sa maison sise Avenue Prince Albert,87. Il est aussi autorisé à placer deux tables et des chaises devant le café qu'il exploite à cette adresse sous la réserve de ratification énoncée ci-dessus.

INSTRUCTION PRIMAIRE.-

Le Collège ratifie des décisions de M. l'Echevin de l'instruction publique I° accordant un congé de onze jours à partir du 24 mai dernier pour cause de maladie, à Melle GERARD, Germaine, institutrice à l'école du Rempart et désignant Melle ABRAS pour la remplacer.

2° accordant un congé de deux mois jusqu'au 9 juillet pour cause de maladie à M. BARTHELEMY, et désignant M. HARMIGNIE pour le remplacer.

RESIDENCE D'UN INSTITUTEUR.-

Il décide que si pour le I° septembre prochain M. CHARLIER, Arthur, n'a pas pris son domicile à Namur comme le prescrit le règlement et comme il y a été invité, sa révocation sera proposée au con-

seil.

EMPLOYE SUPPLEMENTAIRE.- Le Collège après avoir pris connaissance d'un rapport du service des finances décide d'accorder à M. BODSON, employé temporaire du service des logements I° un traitement régulier de 76 francs par mois;
2° une indemnité de 30 francs par mois pour frais de voyage, de séjour et de bureau.

EMPRISE DE TERRAIN.- Le Collège décide de payer à raison de II frs 20 le m^2 l'emprise de terrain faite dans la propriété de M. STEVENART, rue Marie-Henriette.

VENTE D'UN TONNEAU.- Le Collège décide de vendre à l'ouvrier de la ville Emile HOPPE, au prix de 3 francs un tonneau ayant contenu des désinfectants.

FONDS COMMUN.- ARRIERES. Le Collège Echevinal, en conformité de la circulaire de M. le Président de l'administration civile du II mai courant, B, N° 487.475, invite M. le Receveur communal, par application des dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 1892, à verser à la Banque nationale, dans le plus bref délai possible:

I° la somme de 9738 frs 03 restant dû par la ville sur sa contribution au fonds commun de 1915;

2° la somme de 32.098 frs 94 restant dû par la ville de Namur sur sa contribution au fonds commun de 1916.

Le versement sera effectué sur les produits de l'Administration de la Trésorerie et de la dette publique à titre de complément de la quote-part de la ville dans le fonds commun de l'assistance publique. Les deux sommes précitées feront l'objet d'un seul et même versement et le récépissé qui sera délivré par l'agent de la Banque Nationale devra, après visa par l'agent du Trésor, être adressé directement à M. le Président de l'administration civile de la province de Namur, muni au verso de la mention suivante signée du Receveur communal:

"Le soussigné, receveur communal

"de Namur, déclare que la somme rensei-
"gnée au récépissé d'autre part a été
"versée à titre de complément de la con-
"tribution de ladite commune au fonds
"commun de l'assistance publique."

L'accusé de réception que M. le Président de l'administration civile fera parvenir à l'Administration communale servira de pièce justificative de dépense pour le receveur communal.

AUTORISATIONS DIVERSES.-

Le Collège autorise aux conditions ordinaires:

TRAVAUX INTERIEURS.-

1° La dame veuve MILET à construire une cheminée en briques d'une hauteur de 17 m. pour activer une chaudière à vapeur à l'intérieur de sa propriété avenue Prince Albert.

ALIGNEMENT.-

2° Le sieur Walter DELEAU à transformer la façade de sa maison sise rue Haute Marcelle, 40.

La séance est levée à midi.

Par le Collège;

Le Secrétaire communal, L'Echevin-président,

VILLE DE NAMUR

Administration communale

19.

Collège Echevinal.

Séance du 7 juin 1917.

8. VI. 17 midi.

Imp. Emile Chantraine, 28, rue de la Croix, Namur. Censuré № P. A. 4084.

Collège échevinal

Séance du 7 Juin 1917

Présidence de M. A. Procès, bourgmestre.

La séance est ouverte à 11 heures du matin.

Sont présents: MM. A. Procès, bourgmestre-président; Hamoir, Lecocq, Ronveaux, échevins; Charlier, échevin ff.; Cauchie, secrétaire communal.

Procès-verbal. Adoption

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 2 Juin courant. La rédaction en est approuvée

Gardes bourgeois.

Le Collège nomme gardes bourgeois les nommés Maeus. E., Desmont. L., Matthews. L., et Platon. E.

Ils commenceront leur service immédiatement.

Cimetière de Belgrade

Le Collège soumettra au conseil une demande de l'autorité allemande, tendant à obtenir, à titre gratuit, une nouvelle concession de terrain à perpétuité au cimetière de Belgrade.

Le Collège, à l'unanimité des membres présents, estime que la ville a le devoir d'accorder une sépulture aux soldats étrangers décédés sur son territoire, mais que ce devoir ne saurait aller jusque à l'octroi d'une concession de terrain à perpétuité à titre gratuit.

L'octroi des concessions de terrain dans les cimetières est régi par des lois et des règlements auxquels ni le conseil ni le Collège surtout n'ont le droit de déroger sous aucun prétexte.

Personnel enseignant. Indemnité de logement.

Le Collège renvoie au conseil: 1° un rapport de la commission de l'enseignement

au sujet d'une requête des deux instituteurs en chef tendant à ce que l'indemnité de logement et de chauffage qui leur est accordée soit portée à 750 francs.-

Idem. Prolongation des cours

2° un rapport de la commission de l'instruction tendant à prolonger jusqu'au 31 août les cours des écoles primaires;

Idem. Réglement

3° un rapport de la même commission proposant de modifier l'art. 40 du règlement des écoles primaires.

Il renvoie au conseil communal

Idem. Supplément de traitement

~~avec avis favorable par 3 voix contre 1 (M. Lecocq) et une abstention (M. Hamoir)~~ un rapport de la commission des finances émettant un avis défavorable sur une proposition de M. l'échevin Rousseau tendant à ce que l'administration communale fasse l'avance des sommes nécessaires à la liquidation des suppléments de traitement dus pour 1914, par l'Etat, aux membres du personnel enseignant.

Il émet un avis favorable sur cette proposition par 3 voix contre 1 (M. Lecocq) et une abstention (M. Hamoir)

Démolition des bâtiments insalubres.

Le Collège décide que la ville entamera les travaux de démolition avenue de la Plante, ruelle du Brisant, etc. dès que ceux en cours seront terminés

Les services compétents rempliront (dès maintenant) les propriétaires intéressés, les mêmes formalités que précédemment.

La question de l'entreprise devra être étudiée dès à présent.

La séance est levée à 12 heures du matin

Par le Collège:

Le Secrétaire communal.

Le Bourgmestre président

VILLE DE NAMUR

Administration communale

20.

Collège Echevinal.

Séance du 9 juin 1917.

Imp. Emile Chantraine, 25, rue de la Croix, Namur. Censuré N° P. A. 4084.

COLLEGE ECHEVINAL.

Séance du 9 juin 1917.

Présidence de M. A. PROCES, bourgmestre.

La séance est ouverte à 6 heures du soir.

Sont présents: MM. A. PROCES, bourgmestre-président; LECOCQ, RONVAUX échevins; CHARLIER, échevin ffons, CAUCHIE, Secrétaire communal.

PROCES - VERBAL.- ADOPTION.

M. le Secrétaire communal donne lecture du procès - verbal de la séance du 7 juin courant; la rédaction en est approuvée.

CONSEIL COMMUNAL.- CONVOCATION.

Le Collège décide que le conseil sera convoqué pour le jeudi 14 juin courant à 5 heures du soir et arrête l'ordre du jour de la séance.

QUESTION DU BEURRE.

Le Collège renvoie à la commission d'approvisionnement qui siégera le lundi 11 juin courant, à six heures du soir, un rapport de M. BROUWERS sur la question du beurre.

Le Collège désigne M. Vande Gucht pour s'occuper du contrôle préconisé.

MM. BROUWERS et VANDER GUCHT sont priés d'assister à la séance.

HÔPITAL CIVIL.

Le Collège renvoie au conseil communal une lettre des hospices civils au sujet de la décision de cette assemblée de ne pas approuver l'adjudication de l'entreprise des travaux d'agrandissement du pavillon des enfants à l'hôpital civil.

ABATTOIR.

Le Collège prend pour informa-

tion une lettre de la commission du syndicat des bouchers approuvant la décision prise de soumettre à une visite corporelle toute personne fréquentant l'abattoir qui serait soupçonnée de larcin, et déclarant qu'elle n'a pas fait cause commune avec les abatteurs demandant le retrait de cette décision.

COMMISSION DE L'ABATTOIR.-
DÉLÉGUÉ DES BOUCHERS.

Le Collège prend pour information et renvoie à M. le Bourgmestre, une lettre du syndicat des bouchers, au sujet de la désignation de M. MEURAT, A., en remplacement de M. GERARD pour représenter ledit syndicat au sein de la commission de l'abattoir.

POPULATION.

Le Collège,

Vu les dispositions de l'article I7 de l'arrêté royal du 30 décembre I900 sur la tenue des registres de population;

Vu les règles à suivre en ce qui concerne les registres de population à l'égard des personnes qui ont quitté la commune sans déclarer leur changement de résidence;

Attendu qu'il résulte de l'information, prescrite par le paragraphe 2 de l'article I7 de l'arrêté roy al susmentionné ci-annexée que les nommés : Marie ROBERT, épouse BRACQUELAIRE, Jean SALVE, Frédéric, Charles, Léopold TROUWE, Salomon VAN GELDER, ont quitté Namur sans le déclarer,

Arrête:

Article premier.- Les person-

nes renseignées ci-dessus sont rayées d'office des registres de la populatia de la ville de Namur.

Art. 2.- Mention de cette décision sera faite au registre de la population modèle N° I et au registre des sorties N° 7 dans la colonne d'observations.

Le Collège autorise aux conditions ordinaires et sous réserve de ratification par la Commandanture:

STADE DES JEUX.

I° Le Cercle Excelsior athlétique à disposer, le 8 juillet prochain, du stade des jeux et de bancs, à y faire une collecte au profit de la crèche Elisabeth et à vendre des programmes;

ECOLE DE LA PLANTE.

2° L'Union professionnelle d'apiculture de Champion, à disposer le dimanche I7 juin courant d'une salle de l'école de La Plante (garçons)pour y donner une conférence;

TOMBOLA.

3° Le Comité de l'oeuvre Marie-José à émettre 9500 billets au lieu de 7000 pour sa tombola autorisée par arrêté du Collège du I7 avril dernier.

ALIENÉE.

Le Collège ordonne le retrait de l'arrêté du 6 janvier dernier de M. le Bourgmestre, confirmé le II du même mois, ordonnant la collocation à l'asile de Saint-Servais de la nommée GRANDMOULIN, Rosalie épouse de GOFFIN, Joseph.

Cette aliénée, qui n'est pas dangereuse, sera remise à son mari qui

a pris l'engagement formel de la surveiller.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

Le Collège approuve des décisions de M. l'Echevin de l'instruction publique:

I° accordant un congé de I5 jours pour cause de maladie à Melle DORSINFANG, Louise à partir du 29 mai courant.

2° accordant un congé de I4 jours pour cause de maladie à Melle VANDER GUCHT, Maria, à partir du 5 juin courant.

3° accordant un congé d'un demi jour le 5 juin courant à MM. LECONTE,N., et LECONTE,G., pour affaire personnelle.

INSTRUCTION PRIMAIRE.- INTERIMAIRES.

Il décide qu'il y a lieu de payer aux ayants-droit les frais d'interim pour la période pendant laquelle les écoles ont été fermées ensuite des mesures ordonnées par l'autorité allemande.

CIMETIERE DE BELGRADE.- DEMANDE DE L'AUTORITE ALLEMANDE.

Comme suite à sa décision du 7 de ce mois, dans un but de conciliation, le Collège décide de proposer au conseil communal d'accorder à l'autorité militaire allemande la nouvelle concession de terrain à perpétuité qu'elle demande au cimetière de Belgrade aux conditions suivantes:

I° payement d'une somme de II0 frs par mètre carré conformément à l'art 54, paragraphe I° du règlement;

2° engagement de l'autorité militaire allemande d'autoriser la ville à agrandir le cimetière de Belgrade dont les terrains disponibles sont actuelle-

ment insuffisants.

RECONSTRUCTION DES QUARTIERS SINISTRES.

Le Collège renvoie à l'examen des commissions réunies des travaux, du commerce et de l'instruction une proposition de M. le Conseiller VAN MELDERT, tendant à ce que, en dehors de M. le Bourgmestre et de M. l'Echevin des Travaux publics qui, à son avis, doivent faire partie de la commission chargée d'examiner les projets de reconstruction de la place d'Armes et de l'érection d'un hôtel au boulevard Ad Aquam, en qualité de président et de vice-président, trois membres du conseil, dont un pris dans chaque groupe, soient désignés en qualité de membres de ladite commission.

COMMISSIONNAIRE PUBLIC.

Le Collège autorise à titre provisoire le nommé Antoine CROTÉ à exercer la profession de commissionnaire public.

GARDE BOURGEOIS.

Il nomme le sieur Auguste CLUYTMANS en qualité de garde bourgeois.

Il prendra son service immédiatement.

PERSONNEL ENSEIGNANT.-
DEMANDE DE NOUVEAU BAREME.

Le Collège renvoie aux commissions de l'instruction et des finances une demande de nouveau barême présentée par le personnel enseignant des écoles communales.

TAXE COMMUNALE.-

Le Collège demandera au Conseil l'autorisation d'attraire en justice M. JUNGBLUTH, hôtelier qui refuse de payer ~~la taxe communale~~ les droits de plan afférents à l'installation d'une terrasse sur son trottoir.

FACTURES EN RETARD.-

Le Collège estime qu'il n'y a

pas lieu de mandater des factures de 1911, 1912, 1913 présentées par M. DELPLACE pour des travaux effectués aux bâtiments communaux.

Il n'est pas admissible que M. DELPLACE n'ait pas présenté avant la guerre des factures de 1913 et surtout celles de 1912 et de 1911.

LOCATION D'IMMEUBLE APPARTENANT A LA VILLE.

Le Collège décide qu'il n'y a pas lieu de louer au sieur GERMIAT, comme celui-ci le demande, le rez-de-chaussée de la maison appartenant à la ville au coin des rues de Gravière et Emile Cuvelier, la ville louant elle-même les appartements situés aux étages.

La maison tout entière sera remise en location à l'expiration du bail en cours.

AFFAIRE HEBETTE.

Le Collège décide qu'il n'y a pas lieu d'entrer dans les considérations formulées par M. HEBETTE-SCHOUNE au sujet des poursuites entamées contre lui par la ville pour le remboursement de travaux exécutés d'office.

La décision du conseil du 22 mai dernier doit recevoir une stricte exécution.

PROSTITUTION.- TAXE.

Le Collège prend connaissance d'une lettre de tenanciers de maisons publiques déclarant qu'il leur est impossible de payer la taxe qui les frappe.

Il décide qu'il ne saurait, sous aucun prétexte, ne pas poursuivre le recouvrement d'une taxe régulièrement établie.

LOGEMENTS MILITAIRES.-

Le Collège prend pour informa-

tion et laisse sans suite une lettre de M. L. JUNGBLUTH-THIBAUT lui faisant connaître qu'il ne donnera plus suite aux réquisitions de logements signées par M. le Bourgmestre, la ville refusant de lui payer la somme d'environ 40000 frs qu'il réclame.

TRAVAUX DE TRANSFORMATION
Rue Haute Marcelle.

Le Collège admet les conclusions du service des travaux au sujet d'une demande du sieur Walter DELEAU tendant à pouvoir faire des travaux de transformation à la façade de sa maison sise rue Haute-Marcelle, N° 40-42.

TRANSFORMATION DE L'ENTREE DE LA CITADELLE AU VIEUX PONT DE SALZINNES.

Le Collège autorise le service des travaux à commander, pour un prix global de II05 frs 25, 9 prises d'eau afin de terminer les améliorations de l'entrée de la citadelle au vieux pont de Salzinnes.

AUTORISATIONS DIVERSES.

Il autorise aux conditions ordinaires:

TRAVAUX INTERIEURS.

Le sieur WERENNE-RAPPEZ à faire des travaux de transformation à sa maison sise rue de Bomel, N° 63;

TRANCHEE.-

Le Comité provincial de secours et d'alimentation à ouvrir une tranchée dans la voirie place Chanoine Descamps, 4

La séance est levée à 7 I/2 heures.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal, Le Bourgmestre-président,

ADMINISTRATION COMMUNALE DE NAMUR

Procès-verbal des délibérations du ~~Conseil communal~~ Collège échevinal

en date du 16 Juin 1917

N° 21

Transmis aux différents services le 18 Juin 1917

P.c Le Secrétaire communal empêché :
Le chef de bureau délégué,

Vu par le Bureau du Secrétariat : .....

» *des Finances :* .....

» *de la Milice :* .....

» *de l'Etat civil :* .....

» *de la Population :* .....

» *de l'Instruction :* .....

» *de l'Assistance publique :* .....

» *des Travaux publics :* .....

Collège échevinal

Séance du 16 juin 1917

Présidence de M. A. Procès, bourgmestre.

La séance est ouverte à 1 heure de relevée

Sont présents: MM. A. Procès, bourgmestre-président; Hanocq, Charlier, échevins; Berger, chef de division ff. de secrétaire communal en remplacement du titulaire empêché.

Secrétaire communal. - Délégation

Le Collège, en conformité de l'art. 110 de la loi communale délègue M. S. Berger, chef de division, pour remplir les fonctions de secrétaire communal en l'absence du titulaire empêché.

Procès-verbal. - Adoption. M. le Secrétaire ff. donne lecture du procès-verbal de la séance du 9 juin courant. La rédaction en est approuvée.

Abattoir. - Discipline. Surveillance de

Le Collège ~~en délibérant définitivement~~ sur la proposition de la commission de l'abattoir, prononce l'exclusion définitive de cet établissement du nommé Delire, Théophile, abatteur, pour manque de respect et menaces à l'égard du directeur.

Abattoir. - Délivrance de certificats.

Le Collège approuve une proposition de la commission de surveillance de l'abattoir ainsi conçue:

Le service des marchés est exclusivement confié à MM. les vétérinaire inspecteurs Bourgeois et Greven qui y procéderont alternativement

Les certificats délivrés par ces prati-

payés
ciers seront ~~taxés au prix de~~ 2f.50 dont
2 francs ~~seront acquis à~~ pour la caisse commu-
nale et 50 centimes ~~à~~ pour les vétérinaires qui
les ont délivrés.

M. Beghin devant tout son temps au
service de l'abattoir ne peut être chargé
d'une fonction au dehors de celui-ci

Les certificats qu'il peut être appelé
à délivrer en sa qualité de directeur
de l'abattoir seront également ~~taxés~~
payés à 2f.50, l'intégralité de cette somme
~~un~~ revien-
dra à la caisse communale.

Il sera remis à MM. Beghin - Greno
et Bourgeois des livres à souches. Tous
les certificats qu'ils délivreront en raison
de leurs fonctions devront être faits sur
ces livres à souches

Le service compétent devra demander
le nombre des certificats délivrés depuis
le jour de la réouverture des marchés et
faire rentrer les sommes dues à la ville.

En attendant que les carnets à souches
soient imprimés, MM. Beghin, Greno
et Bourgeois recevront un bloc-notes
numéroté dont chaque feuille portera
l'estampille d'un cachet qui devra être
commandé d'urgence

La décision susmentionnée sera commu-
niquée à MM. Beghin, Greno et Bour-
geois et recevra son application immédia-
tement.

Visite des vaches à abattre

Il est donné lecture d'une lettre de
M. le Directeur de l'abattoir qui fait
connaître que l'administration allemande
lui impose la visite des vaches à abattre
afin de déterminer celles qui sont en état
de gestation et le rend responsable perso-

rellement de l'abatage des vaches pleines.

Pour recouvrir des sujets d'ancudes et d'accident, il demande l'autorisation de faire payer par les propriétaires des animaux, à son profit, une taxe de visite de 0 f. 50

Sur la proposition de la commission de surveillance de l'abattoir le collège décide qu'il y a lieu d'accorder provisoirement à M. Beghin l'autorisation qu'il sollicite.

Abattoir. - Discipline

Sur la proposition de la commission de surveillance de l'abattoir, le Collège prononce l'exclusion de cet établissement pour un terme de quinze jours, des nommés Mingeot, Edmond et Joseph qui ont insulté M. Beghin, directeur.

Expertise des viandes

Sur la proposition de la commission de surveillance de l'abattoir, le Collège décide d'inviter M. Greven à visiter fréquemment l'établissement Heuschen, d'où se dégagent des émanations pestilentielles. S'il en est besoin, M. le docteur Vernory visitera également cet immeuble et fera des propositions au point de vue de la salubrité publique

Treibank

Sur la proposition de la Commission de surveillance de l'abattoir, le collège décide de payer au nommé Lehaire, fermier à Vedrin, la somme de 126 francs qu'il réclame pour la vache qu'il a fait déposer à la Treibank et qui a été volé fin mai dernier par des individus restés inconnus.

Bascule de l'abattoir

Le Collège décide de faire placer un grillage en fer ici à la bascule de l'abattoir afin d'empêcher les fraudes qui s'y commettent fréquemment.

Indemnité au Secrétaire de la Commission de l'abattoir.

Sur la proposition de la Commission de l'abattoir le Collège accorde à M. Vander Gucht, Chef de bureau, une indemnité annuelle de deux cent cinquante francs à titre de secrétaire de ladite commission

Abattoir. - Commission administrative.

Le Collège renvoie à une prochaine séance l'examen d'une proposition de M. le Conseiller Van Meldert, tendant à la création d'une commission administrative de l'abattoir.

La séance est levée à 1½ heure

Par le Collège :

Le Bourgmestre Président.

P. le Secrétaire communal empêché
Le Chef de bureau délégué

ADMINISTRATION COMMUNALE DE NAMUR

Procès-verbal des délibérations du Collège échevinal

en date du 19 juin 1917

N° 22.

Transmis aux différents services, le 20 Juin 1917

Le Secrétaire communal,

Vu par le Bureau du Secrétariat : .....

» *des Finances :* .....

» *de la Milice :* .....

» *de l'Etat civil :* .....

» *de la Population :* .....

» *de l'Instruction :* .....

» *des Travaux publics :* .....

Collège échevinal

—

Séance du 19 juin 1917

Présidence de M. A. Procès, bourgmestre.

La séance est ouverte à six heures de relevée.

Sont présents: MM. A. Procès, bourgmestre-président; Hamoir, Lecocq, Romaeus, échevins; Charlier, échevin ff[on]; Caudrie, secrétaire communal.

Procès-verbal. Adoption

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 16 juin courant; la rédaction en est approuvée.

~~Sous réserve d'approbation par le conseil communal et publié conformément~~ conformément à l'article 76 de la loi communale

Démolition de l'hôtel Namur Citadelle. - Vente de fers.

Le Collège accepte l'offre faite par Aug. Istasse d'acheter, pour la somme globale de 1250 francs, une quantité de fer d'environ 100 000 kg. provenant de la démolition des bâtiments de l'hôtel Namur. Citadelle.

Il sera stipulé nettement ce qui sera vendu et ce qui sera réservé.

Bains scolaires

Il est donné lecture d'une lettre du Comité du Bain scolaire demandant un subside de 5000 francs comme part d'intervention de la ville dans les frais de cette œuvre.

Le Collège proposera au conseil d'accorder le même subside que le Comité national.

L'intervention de la ville ne pourra toutefois pas être supérieure à 5000 francs en ce qui concerne le total des divers besoins de l'œuvre nouvelle.

Œuvre de la soupe. - Journée fleurie.

Le Collège accorde à l'œuvre de la soupe, aux conditions ordinaires

et sous réserve de ratification par la
Commandature impériale, l'autorisation d'organiser
le dimanche 1er. août prochain, une
journée flamande au profit de ladite
œuvre.

Tracé d'affranchissement.

Le Collège approuve le compte des
déboursés spéciaux et tracé d'affran-
chissement présenté par M. Vander
Gucht, chef de bureau, et ordonne qu'il
soit mandaté pour le même objet
une nouvelle somme de cent francs à
titre de provision.

La séance est levée à 7 heures
du soir.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre président

VILLE DE NAMUR

Administration communale

23.

Collège Echevinal.

Séance du 23 juin 1917.

26. VI. 17
10 h. m

Imp. Emile Chantraine, 26, rue de la Croix. Namur. Censuré N° P. A. 4084.

COLLEGE ECHEVINAL.

23
Séance du ~~22~~ juin 1917.

Présidence de M. A. PROCES, bourgmestre.

La séance est ouverte à six heures de relevée.

Sont présents: MM. A. PROCES, bourgmestre-président; LECOCQ, RONVAUX, échevins, CHARLIER, échevin ffons; CAUCHIE, Secrétaire communal.

PROCES-VERBAL. ADOPTION.- M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 19 juin courant; la rédaction en est approuvée.

THEÂTRE DE LA CITADELLE.- Le Collège autorise aux conditions ordinaires:

1° le sieur Georges JACQUES à disposer du théâtre en plein air de la citadelle, pour y organiser une représentation le 29 juillet prochain.

THEÂTRE.- 2° MM. GRESINI et THONUS a disposer du théâtre le 23 septembre prochain pour y donner une représentation au profit de l'oeuvre de la crèche.

CIMETIERE.- Le Collège autorise le sieur P. VAN HASSEL à déposer dans une cellule de la crypte du cimetière de Belgrade le corps de son épouse, en attendant son transport à Pâturages, moyennant le payement d'une somme de cent francs.

Il autorise aux mêmes conditions le dépôt dans une cellule provisoire du corps de Mme HECARD. évacuée d'Anizy-le-Château, en attendant son transfert èn France.

CIMETIERE.-

Le Collège décide de considérer comme nulle la demande faite par feu M. Adolphe CLOSSET, de disposer d'une cellule de la crypte à l'effet d'y déposer le corps de Paul CLOSSET décédé à Malonne en 1917.

IDEM.-

Il autorise le sieur Emile PASQUIER à placer au cimetière de Belgrade un monument commémoratif dans la partie où sont inhumés les corps des soldats belges.

REGISTRES DE LA POPULATION.-

RADIATION.-

Le Collège,

Vu les dispositions de l'art.17 de l'arrêté royal du 30 décembre 1900 sur la tenue des registres de population;

Vu les règles à suivre en ce qui concerne les registres de population à l'égard des personnes qui ont quitté la commune sans déclarer leur changement de résidence;

Attendu qu'il résulte de l'information, prescrite par le paragraphe 2 de l'article 17 de l'arrêté royal susmentionné, ci-annexée que le nommé Nestor-Joseph SANGLIER a quitté Namur sans le déclarer. On le dit parti en Allemagne.

Arrête:

Article premier.- La personne renseignée ci-dessus est rayée d'office des registres de la population de la ville de Namur.

Article. 2.- Mention de cette décision sera faite au registre de la population modèle N° I et au registre des sorties N° 7 dans la colonne d'ob-

servations.

ALIENES.-

Le Collège confirme des arrêtés pris par M. le Bourgmestre ordonnant la collocation, dans un asile, des nommés LOOS, Thérèse; FRIPIAT, Ferdinand; FOSSET, Omérine; LORGE, Léonie; GUILLAUME, Félix atteints d'aliénation mentale;

ANALYSES DU LAIT.-

Le Collège prend connaissance d'une lettre anonyme et d'un rapport de police relatifs à l'expertise du lait.

Il estime que le nombre des analyses faites jusqu'à présent est insuffisant pour être opérant.

Ce nombre doit être immédiatement au moins triplé et les marchands de lait en faute doivent être impitoyablement poursuivis.

POLICE.- PERSONNEL.

Le Collège prend connaissance d'un rapport de M. le Commissaire lui faisant connaître que l'agent MAES a été arrêté par la police allemande.

Le Collège décide de cesser de payer les appointements à cet agent jusqu'à nouvel ordre.

ETABLISSEMENTS DANGEREUX INSALUBRES OU INCOMMODES.

Le Collège donne acte, aux conditions ordinaires, au nommé Edmond DUBOIS HAINEAUX, de sa demande du 31 mai dernier tendant à obtenir l'autorisation d'établir un dépôt de charbon au boulevard du Nord, Nº 43.

Il émet un avis favorable, aux conditions proposées par M. l'Ingénieur de la ville, sur une demande du 14 mai dernier, de la Société anonyme du Gaz de

Namur tendant à pouvoir établir, dans sa centrale électrique située avenue Prince Albert, N° I7, à Namur une turbine à vapeur avec son installation de condensation commandant un alternateur triphasé et une dynamo à courant continu.

COMMISSION DE L'INSTRUCTION.
INDEMNITE AU SECRETAIRE.

Le Collège accorde une indemnité de 250 francs par an à M. ROBAYE, chef de division, en qualité de secrétaire de la commission de l'instruction publique.

Elle prendra cours à partir du I° janvier I9I7.

ADMINISTRATION COMMUNALE.-
PERSONNEL DES BUREAUX.

Le Collège désigne M. WOLTER Robert, porteur du diplôme de sortie de l'athénée royal, pour remplacer jusqu'à nouvel ordre M. JAUMAIN, Julien commis surnuméraire.

Il lui sera alloué une indemnité mensuelle de 80 francs.

INSTRUCTION PUBLIQUE.-

Le Collège ratifie des décisions de M. l'Echevin de l'Instruction:
I° accordant un congé de deux jours à partir du II juin à Mme COLLIGNON à l'occasion de la mort de sa mère;
2° accordant un congé de dix jours à partir du 9 juin courant à Mme DEROISY pour cause de maladie;
3° accordant un congé de quatre jours à partir du I8 juin courant, à Melle MERCY, à l'occasion de la mort de sa mère;
4° accordant un congé de treize jours pour cause de maladie à partir du I3

juin courant à Mme COLLIGNON et désignant Melle DOTREPPE pour la remplacer.

ECOLE MOYENNE.-

Le Collège met à la disposition de Mme la Directrice de l'Ecole moyenne un crédit de 100 francs à l'effet de donner, de façon pratique, le cours d'économie domestique et d'enseigner spécialement la préparation des mets.

INSTITUTEUR EN CHEF.- INDEMNITE DE LOGEMENT.

Le Collège décide que la ville supportera les frais de location s'élevant à 700 francs pour chacune des maisons louées par Mme ROBAYE, institutrice en chef et M. CHARLIER, instituteur en chef, dont les logements ont été réquisitionnés pour l'installation des ministères wallons.

Il leursera accordé a chacun une indemnité de déménagement de 50 frs.

INDEMNITE DE LOGEMENT.-

Le Collège accorde les indemnités de logement et de déménagement ci-après à des agents de la ville dont les logements ont été réquisitionnés pour l'installation des ministères wallons:
M. BOLAND, Victor, 30 francs par mois et 75 francs pour le déménagement;
M. PHILIPPART, Melchior, 50 francs par mois et 75 francs pour le déménagement;
M. COCHART, Joseph, 20 francs par mois et 50 francs pour le déménagement.

TAXE SUR LA VALEUR LOCATIVE.

Le Collège arrêté à la somme de 25137 frs 94 le premier rôle supplétif de la taxe sur la valeur locative des propriétés bâties pour l'exercice 1917.

EXPERTISE DES VIANDES.-

Le Collège sur la proposition de

la commission de l'abattoir, invite M. GREUSE à visiter les viandes destinées à l'oeuvre de la Soupe qui, paraît-il, proviennent souvent de bêtes tuées en dehors de l'abattoir de Namur.

ABATTOIR.- SORTIE PARTICULIERE POUR LE DIRECTEUR.

Le Collège sur la proposition de la Commission de l'abattoir décide qu'il n'y a pas lieu de donner une suite favorable à la demande de M. BEGHIN, directeur de l'abattoir, qui sollicite une sortie particulière du côté du boulevard Isabelle Brunell, ~~et dont~~ la responsabilité serait encore accrue de ce chef.

La police sera invitée à prendre des dispositions pour éviter que M. BEGHIN et sa famille soient insultés continuellement comme il l'affirme.

CERTIFICATS D'EXPERTISE.-

Le Collège, sur la proposition de la commission de l'abattoir, décide de modifier sa décision du I6 juin courant en accordant I franc au lieu de 50 centimes aux vétérinaires pour chaque certificat délivré.

Il est bien entendu que l'alternance de MM. les vétérinaires GREUSE et BOURGEOIS sera hebdomadaire.

EXPERTISES DE L'ABATTOIR.-

Le Collège, sur la proposition de la commission de l'abattoir, demandera à M. BEGHIN de se tenir les mardis, mercredis et jeudis à la disposition des bouchers pour les expertises, et ce en vue d'une meilleure entente de ces derniers avec la direction.

MARCHES AUX BESTIAUX.-

Le Collège prend connaissance d'une lettre de M. le Président de l'ad-

ministration civile demandant de prendre un règlement défendant aux marchands étrangers d'acheter au marché aux bestiaux avant II heures, et de l'avis de la commission de l'abattoir estimant que pareil règlement serait sans effet car les intéressés se serviraient d'intermédiaires.

Le Collège répondra dans ce sens au fonctionnaire susmentionné et lui demandera de prendre des dispositions pour faire supprimer les envois de bestiaux qui se font en masse pour Bruxelles le dimanche et pour Liège le lundi par chemin de fer ou tramway vicinal.

ABATTOIR.- DISCIPLINE.

Le Collège, sur la proposition de la commission de l'abattoir, interdit l'accès de cet établissement pour un terme de quinze jours au sieur Emile GOFFAUX et pour huit jours au sieur DELISSE Armand, en raison de leur attitude inconvenante à l'égard du directeur.

IDEM.-

Le Collège prend connaissance d'une lettre de la Corporation des bouchers au sujet de la décision du Collège du I6 juin courant interdisant l'accès de l'abattoir quinze jours aux sieurs MINGEOT, Edmond et Joseph.

D'accord avec la Commission de l'abattoir, il estime que cette décision ne saurait être rapportée que sur la proposition de M. BEGHIN et que c'est aux intéressés qu'il appartient de faire des démarches dans ce sens.

OEUVRE DE LA SOUPE.-

Le Collège prend pour information une lettre du Comité de l'oeuvre de la

Soupe l'informant de ce que, d'après une décision du Comité régional, les nouveaux bons d'une valeur de 5 centimes pour la ration d'un demi-litre seront distribués du I5 au 30 juin courant.

Le Collège désire recevoir communication du compte détaillé des dépenses journalières de l'oeuvre.

INDEMNITE DE LOGEMENT A UN INSTITUTEUR EN CHEF.

Le Collège prend connaissance d'une lettre de M. LECONTE, Nestor instituteur en chef, demandant des modifications à la délibération du conseil communal du 14 juin courant, relative a son indemnité de logement.

Le Collège décide que la décision du conseil doit être respectée. Il veut bien, comme M. LECONTE le lui demande, le mettre en demeure d'habiter la ville, mais il ne saurait même examiner sa proposition de mettre à sa disposition l'appartement occupé actuellement par M. DE PAILHE, car elle est préjudiciable à des droits acquis.

LOCATION D'UN IMMEUBLE APPARTENANT A LA VILLE.

Le Collège décide qu'il y a lieu d'autoriser le sieur HERO-WUILLOT à verser à la caisse communale 375 frs le I2 juin et 375 frs le 30 juin, pour s'acquitter de la location d'un immeuble appartenant à la ville, et de lui permettre payer ~~les termes~~ ~~échus~~ à la fin de chaque mois les termes échus.

DEPENSE ARRIÉRÉE.-

Le Collège décide de payer au sieur LEMINEUR, François la somme de 30 francs pour avoir enlevé, le 30 août 1914, trois tombereaux de gadoue renversés près du pont du Musée.

DEMOLITION DES MAISONS SINISTREES PLACE LEOPOLD.

Le Collège décide, pour terminer cette affaire, de payer à M. CAMBIER, la différence peu importante, sans doute, entre les deux catégories de travaux exécutés par cet entrepreneur pour la démolition des maisons sinistrées de la place Léopold.

OEUVRE DES DINERS ECONOMIQUES.

Le Collège prend connaissance d'une lettre de l'oeuvre des diners économiques demandant que la ville se charge de l'enlèvement des déchets provenant de cette institution.

Le service compétent est prié de s'entendre avec un des entrepreneurs quelconques de bonne volonté, du service de l'enlèvement des immondices.

CHEMINS DE FER VICINAUX.-

Le Collège approuve le compté présenté par la Société nationale des chemins de fer vicinaux en ce qui concerne les lignes vicinales de Namur et qui présente un solde final de 23425 frs 85 au 30 juin 1917. Il fait toutes ses réserves quant au quantum de l'intervention de la ville dans les frais d'exploitation de la ligne Namur-Staten à Namur-Citadelle qui n'a pas été exploitée, à cause de la guerre. Le Collège décide d'user de la faculté offerte par la Société Nationale qui permet de postposer la date d'exigibilité de la dette de la ville moyennant remboursement par celle-ci lors de la liquidation de l'intérêt calculé au taux de 3 I/2 % l'an.

ACADEMIE DES BEAUX-ARTS.

Le Collège décide qu'il n'y a pas lieu de placer cette année un velum

dans la classe des bois et mabres de l'académie des beaux-arts.

URINOIR RUE DES BRASSEURS.- Il autorise leplacement d'un urinoir rue des Brasseurs au passage de la Sambre en face de la rue du Président, et la dépense afférente à ce travail.

CURAGE DU HOUYOU X.- Le Collège déclare le sieur LORGE Ernest, adjudicataire des travaux de curage du Houyoux moyennant 0.70 fr..0.47 fr et 0 fr.52 par mètre de simple rive respectivement pour les I°, 2° et 3° lots.

EMBARRAS DE LA VOIRIE.- Le Collège autorise aux conditions ordinaires:

I° le sieur WAUTHIER, Léon, à s'installer avec une table place d'Armes pour y vendre des livres.

2° le sieur JACQMAY, Auguste, cafetier, à installer un paravant, des tables et des chaises sur le trottoir de sa maison sise rue de Fer, N° I06.

3° le sieur Antoine LEPAS à placer une table sur le trottoir de sa maison rue St-Nicolas II5, pour y vendre des légumes.

4° l'épouse PAGNA à placer une table sur le trottoir de sa maison sise rue de la Halle, I5, pour y vendre des légumes.

AUTORISATIONS DIVERSES.- Le Collège autorise aux conditions ordinaires:

ALIGNEMENT . Le sieur WIARD à construire une remise avec écurie, à front de la rue de Balart.

ENSEIGNE.- La compagnie SINGER à placer une

enseigne à la façade de sa maison sise rue Emile Cuvelier, 74.

La séance est levée à 8 heures du soir.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal, Le Bourgmestre-président;

Fourniture de charbon

Le Collège prend connaissance d'une lettre de sieur H. Collet, demandant la remise des amendes et retenues qui lui ont été infligées pour retard dans la fourniture des charbons qui lui étaient commandés.

Il estime que les amendes doivent être régulièrement appliquées.

Le service compétent devra faire régler par Mr. Collet les mandats ordonnancés en sa faveur, et s'élevant à la somme de 7911 f. 05.

Ils viendront en déduction de la somme de 11264 f. 34 due par lui.

VILLE DE NAMUR

Administration communale

24.

Collège Échevinal.

Séance du 29 juin 1917.

L. VIII. 17
9 h. m.

Imp. Emile Chantraine, 26, rue de la Croix, Namur. Censuré N° P. A. 4084.

COLLEGE ECHEVINAL.

Séance du 29 juin 1917.

Présidence de M. A. PROCES, bourgmestre.

La séance est ouverte à midi.

Sont présents: MM. A. PROCES, bourgmestre-président; LECOCQ, RONVAUX, échevins; CHARLIER, échevin ffons; CAUCHIE, Secrétaire communal.

PROCES-VERBAL.- ADOPTION.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 23 juin courant; la rédaction en est approuvée.

ECOLES COMMUNALES.-

Sur la proposition de la Commission de l'instruction, le Collège décide de donner des galoches au lieu de livres comme récompenses aux élèves des écoles communales et d'affecter à leur achat les sommes fixées pour les distributions des prix en 1916 et 1917.

M. l'Echevin de l'instruction est autorisé à faire le nécessaire au mieux des intérêts de la ville et des élèves.

ECOLES SUBSIDIEES.- INSPECTION MEDICALE.

Le Collège agrée les nominations de MM. les docteurs WODON, R., et COURTOY, F., en qualité de médecin-inspecteur respectivement aux écoles subsidiées adoptables de filles et de garçons de Bomel dirigées par M. l'Abbé Ed. CLAUSSET Ils recevront une indemnité de 50 centimes par élève.

IDEM.-

Le Collège agrée la nomination de M. le docteur LAMBERT, Zénon en qualité de médecin-inspecteur à l'école

adoptée de la place Arthur Borlée. Il recevra une indemnité de 50 centimes par élève.

INSTRUCTION PUBLIQUE.-

Le Collège ratifie une décision de M. l'Echevin de l'instruction publique accordant un congé jusqu'au 9 juillet prochain, à Mme COLLIGNON, pour cause de maladie.

ATHENEE ROYAL.-

Il décide qu'il y a lieu de mandater les indemnités suivantes au profit de professeurs de l'athénée royal qui ont mis des locaux à la disposition de leurs élèves pour pouvoir continuer régulièrement les cours.

MM.	LAMSOUL	25 francs.
	PETITJEAN	25 francs.
	GROOTAERS	25 francs.
	BAUJOT	35 francs.

BUREAU DE BIENFAISANCE.-
CHAUFFAGE DES LOCAUX.-

Le Collège décide: I° d'autoriser le bureau de bienfaisance à remplacer les 4000 kg de gailletins que la commission des hospices a utilisés pour le chauffage du local qu'elle a mis à la disposition dudit bureau.
2° de procurer audit bureau le charbon nécessaire au chauffage dudit local pour la prochaine saison d'hiver.

ANCIENNE ENCEINTE DE LA VILLE.
PLACE D'ARMES.

Le Collège autorise M. G.LECOCQ, échevin des travaux publics, à continuer aux frais de la ville, les fouilles nécessaires pour rechercher les traces d'une des enceintes fortifiées de la ville antérieure au XIV° siècle dont les restes d'une tour ont été mis à jour

à la suite de la destruction de la grand place en août 1914.

VENTES DE FLEURS.-

Le Collège autorise sous réserve d'approbation par la Commandanture:
I° l'oeuvre de l'alimentation de l'enfance à organiser une vente de fleurs le I° juillet prochain.
2° l'oeuvre de la soupe à organiser une vente de fleurs le 19 août prochain.

ECOLE SAINT-NICOLAS. CONCIERGE

Le Collège autorise provisoirement, sans droit aucun pour l'avenir, le sieur Camille PELOUSE à exercer les fonctions de concierge de l'école des filles de la rue des Bourgeois.

BOUTIQUE AU BOULEVARD ERNEST MELOT.-

Le Collège autorise aux conditions ordinaires la dame veuve MEIRPOEL à installer une boutique au boulevard Ernest Mélot pour y vendre des fruits.

EMBARRAS DE LA VOIRIE.-

Il autorise aux conditions ordinaires le sieur LENOIR, François, à installer une table dont la largeur ne pourra dépasser 50 centimètres, sur le trottoir de sa maison sise rue Basse-Neuville, N° 4, pour y vendre des fruits

DROITS DE PLACE SUR LES TERRASES. AFFAIRE JUNGBLUTH.

Le Collège décide que la décision du conseil communal du I4 juin courant, l'autorisant à ester en justice pour obtenir le paiement de la somme de 48 francs due à la ville par M. JUNGBLUT hôtelier, place de la Station, 5-6, pour droit de place de 1917, afférente à l'installation d'une terrasse sur le trottoir de son établissement, doit être exécutée.

IDEM.- AFFAIRE SCHOEFFTER.-

Il décide que M. F.SCHOEFFTER

doit être poursuivi conformément a la loi pour être ~~astreint de~~ contraint de payer la somme de 877 frs 44 qu'il doit à la ville pour la taxe sur la valeur locative exercices I9I5 et I9I6 et la taxe sur les latrines pour les années I9I4-I9I5 et I9I6.

TAXE SUR LA VALEUR LOCATIVE.- Il accorde un délai de trois mois à Mme HAERT pour payer la taxe sur la valeur locative de l'exercice I9I6 afférente à un immeuble situé rue de la Colline. 68.

IDEM.- Il accorde un délai de quatre mois à M. D. BRUMAGNE pour payer la taxe sur la valeur locative pour I9I7 afférente à une maison sise rue Fossés-fleuris. N° 23.

PERSONNEL DE LA POLICE.- Le Collège décide que le bénéfice de la disposition du conseil communal du 22 mai dernier sera accordé aux nouveaux agents de police

En conséquence, les agents de police Armand DUPONT et LAGRANGE recevront, pendant la durée de la guerre, une indemnité de 9 francs par mois et par enfant âgé de moins de I6 ans.

CHAUFFOIRS PUBLICS.- Le Collège décide qu'il n'y a pas lieu d'accorder au sieur SONVEAUX. Elexandre, préposé à la garde des chauffoirs publics, une indemnité pour l'occupation du local par des prostituées françaises.

HONORAIRES MÉDICAUX.- Le Collège décide de mandater dix francs au profit de M. le docteur

DETHIER qui a été requis par la police pour donner ses soins aux nommées LOOS, Thérèse et KRAENER, Hélène.

DEMOLITION D'IMMEUBLES INCENDIES.-

Le Collège autorise un payement ~~extraordinaire supplémentaire jusqu'à concurrence~~ anticipatif de 4000 francs à M. J. LAURENT-LAURENT entrepreneur des travaux de démolition des maisons incendiées à valoir sur la somme qui lui est due pour son entreprise.

AUTORISATION DIVERSES.-

Le Collège autorise aux conditions ordinaires:

ENSEIGNE.

Le sieur FISETTE, Arthur, à placer une enseigne à la façade de sa maison sise rue Rogier, 91.

BANNE.

Le sieur CABU, Octave à placer une banne, à la façade de sa maison avenue de Salzinnes, N° 152.

ALIGNEMENT.

Le sieur PIEROU, Alfred à exécuter certains travaux de transformation à la façade de son immeuble Rempart Ad Aquam.

La société Delhaize à transformer la vitrine du rez-de-chaussée de ses magasins, rue de l'Ange.

Le sieur DUBOIS-HAINEAUX à exhausser le mur de clôture de sa propriété rue Marie-Henriette en vue de l'aménagement d'un hangar à charbons dont le dépôt est autorisé.

La séance est levée à I heure.

Par le Collège:

Le Secretaire communal. Le Bourgmestre-président

VILLE DE NAMUR

Administration communale

25.

Collège Échevinal.

Séance du 3 Juillet 1917.

Imp. Emile Chantraine, 26, rue de la Croix, Namur. Censuré N° P. A. 4084.

Collège Echevinal.

Séance du 3 juillet 1917.

Présidence de M. A. Procès, bourgmestre
La séance est ouverte à midi.
Sont présents: M.M. A. Procès, bourgmestre-président; Hanicq, Lecocq, Ronvaux, échevins; Charlier, échevin ffon; Cauchie Secrétaire communal.

Procès-verbal. adoption.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 19 juin dernier; la rédaction en est approuvée.

Instruction publique

Le Collège agrée la nomination de M. le docteur Talmagne en qualité de médecin-inspecteur de l'école subsidiée annexée à l'Orphelinat du Sacré-Coeur, rue Bruotte, 37. Il recevra une indemnité annuelle de 0,50 fr par élève.

Le Collège agrée la nomination de M. le docteur Pieters en qualité de médecin-inspecteur de l'école adoptable St Aubain rue de Bruxelles 61-63. Il recevra une indemnité annuelle de 0,50 fr par élève.

Le Collège agrée la nomination, à partir du 22 juin dernier, de M. le docteur Pieters aux fonctions de médecin inspecteur de l'école de filles adoptable et subsidiée de la rue de Balart, n: 41. Il recevra une indemnité annuelle de 0,50 fr. par élève.

Finances.

Le Collège approuve un état des heures supplémentaires, s'élevant à la somme de 199 fr 50, faites par le personnel de

l'administration centrale pour le classement par puits et numéros et pour la confection des listes alphabétiques des déclarations des matelas et coussins.

Concierge du beffroi.

Le Collège, après avoir pris connaissance d'une lettre de M. Delvriche, concierge du beffroi, estime qu'il n'y a pas lieu de lui accorder une indemnité pour surcroît de travail.

Personnel des marchés

Le Collège prend connaissance d'une lettre émanant des receveurs des marchés et décide de leur accorder l'indemnité de 150fs allouée pour la période 1er mars 1917 au 1er mars 1918 aux membres de la police, par délibération du Conseil du 22 mai 1917 (usure des vêtements).

Il examinera s'il n'y a pas lieu de leur allouer, en tout ou en partie, l'indemnité spéciale allouée aux membres du même personnel pour charges de famille exceptionnelles.

Le contrôleur des marchés J. Falize bénéficiera également de ces mesures.

Collocation d'aliénée.

Le Collège confirme un arrêté pris par M. le Bourgmestre ordonnant la collocation à l'asile de St Servais de la nommée Mathieu Marguerite, atteinte d'aliénation mentale.

Parc - Louise-marie

Le Collège autorise le cercle "Cécilia" à disposer du parc Louise-marie le 5 août prochain pour y donner un concert de charité au profit des musiciens nécessiteux de l'agglomération namuroise.

Il autorise également ledit cercle à organiser une vente de fleurs

mais à l'intérieur du parc seulement.

Théâtre de la ville.

Le Collège autorise provisoirement Mr. Noël à vendre des fruits ou des friandises à l'intérieur du théâtre pendant les représentations.

Garde-bourgeoise.

Le Collège nomme garde-bourgeois: MM. Fébis Victor, Lenoir René, Furnelle Stéphanie, Bouvier Charles, Bara Michel Lorié, Joseph. Ils prendront leur service immédiatement

La séance est levée à 1 heure.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal.

Le Bourgmestre,

VILLE DE NAMUR

Administration communale

26.

Collège Echevinal.

Séance du 5 juillet 1917.

6. VIII. 17
10 h. m.

IMP. EMILE CHANTRAINE, 26, RUE DE LA CROIX, NAMUR. Censuré N° P. A. 1084.

Collège Echevinal.

Séance du 5 juillet 1917.

Présidence de M. A. Procès, bourgmestre
La séance est ouverte à midi.
Sont présents: M.M. A. Procès, bourgmestre président; Hamoir, Ecoeq, Rouvaut, Charlier, échevins; Cauchie, Secrétaire communal.

Procès-verbal.- adoption.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 3 juillet ct.; la rédaction en est approuvée.

abattoir

Le calme étant actuellement rétabli dans les divers services de l'abattoir, le Collège estime que la peine disciplinaire infligée le 25 juin dernier aux abatteurs Delisse et Goffaux a reçu une application suffisante.

Dans ces conditions cette peine est levée et les intéressés sont autorisés à reprendre immédiatement leur travail.

Finances.

Le Collège estime qu'il y a ~~lieu~~ de mandater au profit de M. le docteur Dethier et M. Racot les sommes de 5 fr. et of. 80 pour soins donnés à une indigente et pour fourniture de médicaments.

Cave du musée.

Le Collège estime qu'il y a lieu de mettre à la disposition de M. Wilhem Müller, une cave du musée pour y remiser le matériel nécessaire aux travaux d'exhaussement du pont de la rue du pont.

Enlèvement des immondices

Le Collège autorise M. Tumanne adjudicataire du 2e lot du faubourg de Salzinnes à verser mensuellement par 1/10 la somme de 315 fs représentant le cautionnement afférent au dit lot de l'entreprise de l'enlèvement des immondices.

La séance est levée à 1 heures.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

VILLE DE NAMUR

Administration communale

27.

Collège Échevinal.

Séance du 16 juillet 1917.

17. VII. 17
midi

Imp. Emile Chantraine, 28, rue de la Croi. Namur. — Cautionnement le 2-8-16. N° P. A. 4084.

Collège Echevinal.

Séance du 16 juillet 1917.

Présidence de M. A. Procès, bourgmestre.
La séance est ouverte à 10 heures.
Sont présents : M. M. A. Procès, bourgmestre président ; Hamoir, Lecocq, Rouxhet, Charlier, échevins ; Cauchie, secrétaire communal.

Procès-verbal. - Adoption.

M. le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 5 juillet ct. ; la rédaction en est approuvée.

Hospices civils

Le Collège soumettra au Conseil avec avis favorable une délibération des Hospices civils du 9 juillet courant relative au renouvellement partiel du service sanitaire de l'hôpital civil.

Collocation d'aliénés.

Le Collège conformément à l'arrêté du 6 juillet ct de M. le Bourgmestre ordonnant la collocation à l'asile de Rêve du nommé Léonard, Joseph, Fd. Louis atteint d'aliénation mentale.

Population
Radiations d'office

Vu les dispositions de l'article 17 de l'arrêté royal du 30 décembre 1900 sur la tenue des registres de population ;

Vu les règles à suivre en ce qui concerne les registres de population à l'égard des personnes qui ont quitté la commune sans déclarer leur changement de résidence ;

Attendu qu'il résulte de l'information, prescrite par le § 2 de l'article 17 de l'arrêté royal susmentionné, ci-annexée que les nommés Nicolas, Joseph Bovreau, Julienne, Godart, Thérèse Chabart ont quitté Namur sans le déclarer,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les personnes renseignées ci-dessus sont rayées d'office des registres de la population de la ville de Namur.

ART. 2. — Mention de cette décision sera faite au registre de la population modèle n° 1 et au registre des sorties n° 7 dans la colonne d'observations.

Stade des jeux

Le Collège autorise aux conditions ordinaires le Stade Namurois à disposer de la plaine des jeux de la citadelle les 5 et 12 août prochain pour y organiser des réunions sportives au profit de l'Oeuvre du tabac des vieillards.

Embarras de la voirie.

aux conditions ordinaires.

Le Collège autorise provisoirement l'épouse Gillain à colporter en ville des fruits et des légumes.

Le Collège autorise provisoirement, sous réserve d'approbation par la Commandanture, le sieur Corbiaux à stationner en face de la gare pour vendre de la crème glacée.

aux conditions ordinaires, les

Le Collège autorise provisoirement la dame Allard Elisa et le sieur Lenoir François à placer une table sur le trottoir de son immeuble rue St Nicolas 81 pour y vendre des légumes et sur le terre-plein du boulevard Isabelle Brunell pour y vendre des fruits.

Terrasse.

aux conditions ordinaires,

Le Collège autorise provisoirement Mr. Casiaux, Célinie à placer une terrasse en face de son immeuble boulevard ad dquam.

Instruction publique.

Le Collège ratifie des décisions de M. l'Echevin de l'Instruction:
1°) accordant un congé jusqu'à fin juillet à Mme Collignon et désignant Mlle Brosse pour la remplacer.
2°) accordant un congé d'un jour ~~à partir~~ du 13 juillet à Mlle Dorsinfang pour affaire personnelle.

2/ accordant un congé jusqu'à fin juillet à M. Barthélemy pour cause de maladie et désignant M. Harmegnies pour le remplacer.

École St. Nicolas (filles)

Le Collège désigne provisoirement Mme. Bouvé comme concierge à l'école St. Nicolas (filles).

Freibank

Le Collège décide que M. Clavembeaux 1. commis, dirigera à l'avenir, d'une manière exclusive le service de la Freibank. Lui seul, détiendra la clef du local, fera découper les viandes et distribuera les tickets. Les agents de police ne pourront intervenir dans ce service que pour en assurer l'ordre. Ceux qui sortiront de leurs attributions d'une façon quelconque seront sévèrement punis. Le Collège désire recevoir un rapport sur l'incident provoqué samedi à la Freibank par l'agent Montpellier et sur la menace de dresser procès verbal à M. Clavembeaux.

La service de la Freibank sera placé à l'avenir sous la haute surveillance de M. l'échevin Charlier

Caisse des pensions des fonctionnaires et employés communaux.

Le Collège soumettra au Conseil avec avis favorable une demande des agents Servin et Descurieux tendant à voir compter pour le calcul de leur pension éventuelle et de la pension éventuelle de leurs veuves et orphelins les années de service qu'ils ont passées en qualité de gardes de la citadelle.

Indemnité spéciale accordée au personnel de la police.

Conformément à la décision du Conseil communal du 22 mars dernier, le Collège décide d'accorder:
1/ un secours mensuel de 9 frs à l'agent Sépulchre, Camille, qui a un enfant de moins de 16 ans.
2/ un secours mensuel de 27 frs à l'agent

Burton Gustave qui a trois enfants de moins de 16 ans.

Taxes communales.

Le Collège, sur la proposition du service compétent, autorise l'épouse Abras, négociante, rue de l'ange, à payer immédiatement une année d'arriérés de ses taxes communales soit 171 fr. 72 et lui accorde un délai de trois mois pour chacune des années restant dues.

Indemnités aux huissiers de salle.

Sur la proposition de M. le Secrétaire communal, le Collège accorde une indemnité de 150 fes aux huissiers Gurny et Boland pour usure de vêtements et de chaussures à l'occasion de leur service. Cette indemnité sera liquidée dans les conditions arrêtées pour celle des agents de la police locale.

Cantines maternelles.

Le Collège émet un avis favorable en principe sur une demande du Comité national de secours et d'alimentation demandant l'intervention financière de la ville dans la création de cantines d'enfants débiles. Cette affaire sera soumise au Conseil.

D'ici là, l'attention de cette assemblée sera appelée sur les différences très sensibles qui existent parfois entre les prix de revient des différentes cantines.

Il doit y avoir dans certaines cantines une organisation plus sévère et plus attentive que dans d'autres.

Le Collège estime qu'il y aurait lieu d'examiner la question de centraliser le service de production de manière à parer à ces regrettables anomalies.

abattoir. certificats des vétérinaires. Le Collège laisse sans suite une lettre de M. M. Beghin et Bourgeois relative aux certificats vétérinaires.

Il refuse de discuter avec ses subordonnés au sujet de ses décisions antérieures qui doivent être rigoureusement observées.

Enseigne. Le Collège autorise aux conditions ordinaires le sieur Defoin F. à placer une enseigne à la façade de sa maison sise rue de Bruxelles. 114.

Alignement. Le Collège autorise aux conditions ordinaires le sieur Decoster à transformer en une porte et deux fenêtres ordinaires les portes et vitrines du rez de chaussée de sa maison, rue Pepin, 55-57.

La séance est levée à 1 heures.

Par le Collège:

Le secrétaire communal. Le Bourgmestre,

Location d'un immeuble rue Pepin, 49 pour remiser les charbons de la ville. Le Collège après avoir pris connaissance d'un rapport du service de l'économat estimé qu'il y a lieu de louer à M. Vinson notaire un immeuble sis rue Pepin, 49.
Celui-ci servira à remiser le charbon nécessaire au service de la troupe.

Voir suite.

Cette location aura lieu jusqu'au 1er mai 1918 et moyennant un loyer mensuel de 30 frcs.

École du 4e degré.

Le Collège constitue comme suit le jury chargé de juger les examens de sortie des élèves de l'école du 4e degré

Président: M. Rouvaux, échevin

Membres: MM. Schmitz, ingénieur

Jeunehomme, ingénieur

Anciaux J., licencié en sciences commerciales

Hamoir, échevin

Detombay, conseiller communal

Gris, conseiller communal

Lauchie, secrétaire communal

Détry, instituteur en chef.

VILLE DE NAMUR

Administration communale

28.

Collège Échevinal.

Séance du 30 juillet 1917.

31. VII. 17
11 h. m

IMP. EMILE CHANTRAINE, 26, RUE DE LA CROIX, NAMUR — Censuré le 2-8-16 N° P. A. 4084

Collège Echevinal

Séance du 30 juillet 1917.

Présidence de M. A. Procès, bourgmestre.
La séance est ouverte à 11 heures du matin.
Sont présents: M. M. A. Procès, bourgmestre-président; Ecocq, Rouvaux, échevins; Cauchie, secrétaire communal.

Procès-verbal.- adoption.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 16 juillet ct.; la rédaction en est approuvée.

Débours spéciaux.

Le Collège approuve le compte de débours spéciaux et frais d'affranchissement présenté par M. Vandes Gucht, chef de bureau, et ordonne qu'il soit mandaté pour la même objet une nouvelle provision de 100 frs.

Collocation d'aliéné

Le Collège confirme un arrêté de M. le Bourgmestre du 18 juillet ct, ordonnant la collocation à l'asile de St Servais de la nommée Grandmoulin. Rosalie épouse Goffin. Joseph.

Oeuvre du Bain Scolaire

Le Collège approuve le règlement d'ordre intérieur présenté par le Comité de l'Oeuvre du Bain Scolaire, pour cette institution

Oeuvre de la Soupe.

Le Collège estime qu'il n'est pas possible de donner suite à une demande de l'Oeuvre de la Soupe tendant à organiser une exposition de la maquette des transformations de la ville due à M. l'architecte Simon et de réclamer aux visiteurs un droit d'entrée au profit du Fonds Spécial pour les employés et voyageurs de commerce et de ladite oeuvre

Population. Radiations d'office

Vu les dispositions de l'article 17 de l'arrêté royal du 30 décembre 1900 sur la tenue des registres de population ;

Vu les règles à suivre en ce qui concerne les registres de population à l'égard des personnes qui ont quitté la commune sans déclarer leur changement de résidence ;

Attendu qu'il résulte de l'information, prescrite par le § 2 de l'article 17 de l'arrêté royal susmentionné, ci-annexée que le nommé Marcel Emile Jph Gh. Dalozé a quitté Namur sans le déclarer

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La personne renseignée ci-dessus est rayée d'office des registres de la population de la ville de Namur.

ART. 2. — Mention de cette décision sera faite au registre de la population modèle n° 1 et au registre des sorties n° 7 dans la colonne d'observations.

Plaine St. Nicolas

Le Collège autorise M. Eloy à disposer de la plaine St. Nicolas le dimanche 5 août prochain pour y organiser une lutte de jeu de balle et à collecter pendant la dite réunion au profit de l'Oeuvre du tabac des hospices.

Fonds de chômage.

Le Collège admet les conclusions du rapport de M. le Conseiller Gris, du 18 juillet pt, relatif à l'élection, par le Conseil communal, des membres délégués des Syndicats professionnels aux fonctions de membres effectifs et de membres suppléants du Comité du fonds communal d'assurance contre le chômage involontaire dans l'ordre suivant :

membres effectifs : MM. Hautot, Tourneur, Zanté, Le Bon.

membres suppléants : MM. Verbeken, Denil, Lorrain, Marotte.

Embarras de la voirie.

Le Collège autorise aux conditions ordinaires le sieur Deravet, Joseph à stationner, place de la Gare, pour y vendre de la crême glacée.

Le Collège autorise aux conditions ordinaires le sieur Gillain, Isidore à stationner le samedi place d'armes ou à la porte de fer, avec une charrette à bras pour vendre de la mercerie.

Commissionnaire public

Le Collège autorise provisoirement le sieur Hoste, Gustave, à exercer la profession de commissionnaire public.

Administration centrale

Le Collège renvoie à la commission des finances une demande du personnel de l'administration centrale tendant à la revision du barême (des traitements) actuellement en vigueur

(jusqu'à nouvel ordre)

Transports funèbres.

Le Collège autorise M. Pithoff à percevoir la somme de 5 frs par kilomètre au lieu de 3 frs pour les transports funèbres en dehors de la ville.

Conseil de prud'hommes.. Budget

Le Collège approuve le budget présenté par le Conseil de prud'hommes pour l'année 1918 se clôturant comme suit

Recettes $ 416.68.
Dépenses $ 416.68

Taxe sur la valeur locative

Le Collège, après avoir pris connaissance d'un rapport du service des finances, décide qu'il y a lieu d'inscrire au rôle des côtes irrécouvrables la taxe réclamée à Mme Pfiffaut par l'avertissement 1615, celle-ci faisant double emploi.

Impositions communales

Le Collège accorde un délai de 6 mois à M. Perij, pour le payement des taxes

requête des habitants du quartier de l'Entre Sambre et Meuse sollicitant la ville d'intervenir auprès de l'autorité compétente en vue d'établir un passage pour piétons sur le pont du musée ou tout au moins un passage d'eau entre les lieux dits "l'aplé" et "Biaud".
Il estime qu'il est impossible à la ville d'intervenir dans cette affaire.

Travaux de transformation d'un immeuble.

Le Collège autorise M. Nisson à exécuter des travaux de transformation du rez de chaussée de la maison lui appartenant rue Haute Marcelle 54, à condition qu'il prenne l'engagement, en cas d'élargissement de ladite rue, de ne rien réclamer à la ville, pour la plus value de son immeuble résultant de ces travaux.

Enlèvement des immondices

Le Collège admet les conclusions d'un rapport du service des travaux relatif à l'enlèvement des immondices provenant des Oeuvres de la Soupe et des Dîners économiques.

La séance est levée à 12½ heures

Fait le Collège:

Le Secrétaire communal.

Le Bourgmestre.

Académie de dessin et de peinture

Le Collège approuve la décision de la commission de l'école des beaux-arts

tendant à accorder une indemnité de 1000 fs à M. Jomouton Gustave professeur à l'académie de dessin et de peinture, pour avoir assuré la direction de cette institution depuis la fin de l'année 1914 jusqu'à ce jour.

nettoyage des locaux de l'hôtel de ville. Le Collège désigne provisoirement le sieur Roland C, pour assurer avec Mme Cerwage le nettoyage des locaux de l'hôtel de ville. Il recevra un salaire journalier de 2 fs. Son service sera réglé par M. le Secrétaire communal.

Déchargement d'un bateau de charbons pour compte de la ville. Le Collège accorde de mandats au profit de M. Close les sommes qui lui sont dues pour transport de charbons.

A l'avenir, le service des réquisitions devra se conformer pour les chargements aux promenes qui ont été jointes aux entrepreneurs du service des immondices.

La séance est levée à 1 heure.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal. Le Bourgmestre,

VILLE DE NAMUR

Administration communale

29.

Collège Echevinal.

Séance du 2 août 1917.

Imp. Emile Chantraine, 25, rue de la Croix, Namur — Censuré le 2-8-16 N° P. A. 4084

Collège Echevinal.

Séance du 2 août 1917.

Présidence de M. A. Procès, bourgmestre.
La séance est ouverte à 11½ heures du matin.
Sont présents: M.M. A. Procès, bourgmestre, président; Hamoir, Vecoq, Rouvaux, Charlier, échevins, échevins; Lauchié, secrétaire communal.

Procès-verbal.- adoption. M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 30 juillet dernier; la rédaction en est approuvée.

Collocation d'aliénés. Le Collège confirme un arrêté de M. le Bourgmestre du 31 juillet dernier ordonnant la collocation à l'asile de Saive du nommé Lambotte Jean.

Expertises des viandes à l'abattoir Le Collège décide que les expertises des viandes de l'abattoir devront être au nombre de 6 (six) chaque jour comme auparavant.

La première et la dernière seront faites par M. le vétérinaire Bourgeois, les quatre autres par M. Berghin, directeur.

Elles auront lieu aux heures ci-après:

1re	7 heures	(heure centrale)	
2e	9	"	"
3e	11	"	"
4e	2	"	"
5e	4	"	"
6e	6	"	"

Cette décision devra entrer en vigueur immédiatement.

Garde Bourgeoise. Le Collège nomme gardes bourgeois les

sieurs Palais. Frevie, Bodson. Joseph, Follet François, Romano Louis, Hubert François, qui devront se mettre immédiatement à la disposition de M. le Commissaire de police.

Inscription d'office. Le Collège

Vu les dispositions de l'article 17 de l'arrêté royal du 30 décembre 1900 sur la tenue des registres de population ;

Vu les règles à suivre en ce qui concerne les registres de population à l'égard des personnes qui ~~ont quitté la commune sans déclarer leur changement de résidence~~ arrivées dans la commune sans pouvoir produire un certificat de changement de résidence ;

Attendu ~~qu'il résulte de l'information, prescrite par le § 2 de l'article 17 de l'arrêté royal susmentionné, ci-annexée que~~ que la nommée Pankée, Robertine, née à Menin, le 4 avril 1895 venant de Menin (zone de guerre) se trouve dans ce cas,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La personne renseignée ci-dessus est ~~mise~~ inscrite d'office aux ~~des~~ registres de la population de la ville de Namur.

ART. 2. — Mention de cette décision sera faite au registre de la population modèle n° 1 et au registre des ~~sorties~~ entrées n° 6 dans la colonne d'observations.

Commerce des viandes.

Le Collège échevinal,

Attendu qu'il résulte d'un rapport de M. Greuse vétérinaire inspecteur des denrées alimentaires que le 28 juillet dernier la dame Vve Galaxe a acheté, pour les vendre dans sa boucherie, rue de Bruxelles, deux quartiers provenant d'un veau tué clandestinement chez le sieur Thiaux, boucher rue du pont ; qu'elle a aussi acheté deux autres quartiers qu'elle a prétendu avoir fait jeter à l'eau ce qui a été reconnu faux ;

Attendu que le veau en question n'a pas été expertisé préalablement à la mise en vente ; attendu, d'autre part que l'abatage des veaux est défendu par l'autorité occupante ;

Attendu qu'en ce qui concerne la dame veuve Galaxe il y a récidive ;

Vu les arrêtés de M. le Gouverneur de la position fortifiée du 28 juin dernier et de M. le Gouverneur

général en Belgique du 27 mai 1916;

Vu le règlement sur le commerce des viandes de boucherie, du 20 janvier 1917,

Arrête:

art 1/ La boucherie de la dame vve Galasse, rue de Bruxelles sera fermée pour une durée d'un mois à partir du 6 août courant.

Celle du sieur Chioux, rue du pont, sera fermée pour une durée de huit jours à partir du 6 août.

art. 2/ M. le Commissaire de police est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une expédition sera adressée à la Commandanture pour son information.

Administration centrale. Barême de traitements.

Le Collège décide qu'avant de soumettre à la commission des finances la demande introduite par le personnel de l'administration centrale, tendant à la revision du barême de traitements actuellement en vigueur il y a lieu de la communiquer préalablement au Conseil communal à qui elle est adressée.

Recouvrement d'arriérés. Indemnité.

Le Collège fixe à 400 frs par an l'indemnité à allouer à M. Clarembeaux pour le travail stipulé dans sa décision du 3 mars 1917.

Il ordonne qu'il soit mandaté au profit de M. Clarembeaux un nouvel acompte de 150 frs.

Taxe sur la valeur locative.

Le Collège accorde un délai de deux mois à Mme Defaux Edouard, pour s'acquitter du montant de la taxe

communale sur la valeur locative qui lui réclamée pour l'exercice 1917.

Instruction publique.
Cours Froebelien

Le Collège décide sur la proposition de M. l'Echevin de l'Instruction que les cours seront donnés aux élèves de la classe gardienne de Jeanty-Bodart, en commun avec ceux des cours froebelien annexé à l'école moyenne de filles. L'horaire de cet établissement sera appliqué à la susdite classe tant sous le rapport des vacances que des congés.

Emprise rue de la Vaide Coupe.

Le Collège charge M. Delvaux, entrepreneur, moyennant une somme de 42½ frs, d'enlever les terres qui se trouvent sur l'assiette de l'emprise faite dans la propriété de M. Philippart, chemin de la Vaide Coupe.

Déchargement d'un bateau de charbons pour compte de la ville

Le Collège ordonne de mandater au profit de M. Close les sommes qui lui sont dues pour transport de charbons.

A l'avenir, le service des réquisitions devra se conformer pour les charriages aux promesses qui ont été faites aux entrepreneurs du service des immondices.

La séance est levée à 1 heure.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

VILLE DE NAMUR

Administration communale

30.

Collège Echevinal.

Séance du 11 août 1917.

14. VIII. 17.

Imp. Emile Chantraine, 27, rue de la Croix. Namur — Censuré le 2-8-16. N° P. A. 1084

COLLEGE ECHEVINAL.

Séance du II août 1917.

Présidence de M. A. PROCES, Bourgmestre.

La séance est ouverte à IZ heures

Sont présents: MM. PROCES, Bourgmestre-président, LECOCQ RONVAUX, échevins; BERGER, chef de division ffons de secrétaire communal en remplacement du titulaire en congé.

PROCES - VERBAL.- ADOPTION.

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance du 2 août courant; la rédaction est approuvée.

SECRETAIRE COMMUNAL.- DELEGATION.

En exécution de l'art. IIO de la loi communale le Collège désigne M. BERGER, Emile, chef de division, pour remplir les fonctions de Secrétaire communal du titulaire empêché. ~~M. REQUETTE, Eugène, plus ancien chef de division étant également empêché de remplir ces fonctions par suite des nécessités de son service.~~

ALIENE.- COLLOCATION.

Le Collège confirme un arrêté de M. le Bourgmestre du 2 août courant ordonnant la collocation à l'asile de Dave du nommé MASSAUX, Félicien, atteint d'aliénation mentale.

ABATTOIR.- EXAMEN DES VACHES.

Le Collège sur la proposition de la commission de surveillance de l'abattoir décide qu'il n'y a pas lieu d'accueillir la demande du syndicat des bouchers tendant à ce que M. le Directeur ne perçoive plus la taxe de 50 centimes pour la visite des vaches à l'effet de s'assurer qu'elles ne

sont pas en état de gestation.

COMPTABILITE DE L'ABATTOIR.-

Le Collège adopte et renvoie au Conseil communal pour ratification ~~avec avis favorable~~ une proposition de la commission de l'abattoir relative à l'adoption d'un nouveau système de comptabilité pour les pesages effectués dans cet établissement.

OEUVRE DE LA SOUPE.

M. SERVAIS, vice-président, directeur du comité de direction du département des secours du Comité national de secours et d'alimentation, est introduit.

M. l'Echevin RONVAUX attire son attention sur la progression des déficits mensuels de l'Oeuvre de la Soupe supportés par la ville et qui, de 5000 francs au mois de janvier 1916, atteignent, pour les mois d'avril, mai et juin 1917, les sommes respectives de 12.656 frs 47, 19.609 frs 08 et 11.260 frs 71.

M. SERVAIS fait connaître qu'il prendra des renseignements au sujet des observations que présente M.l'Echevin RONVAUX à cet égard; il cherchera à établir unsystème qui donnera toutes garanties à la ville en maintenant les bases des conventions arrêtées entre celle-ci et l'Oeuvre de la Soupe.

Il fournira ces renseignements aucours d'une prochaine séance du Collège.

CANTINES MATERNELLES.-

M. l'Echevin RONVAUX présente des observations au sujet de la différence existant entre les prix de revient

des menus dans les différentes cantines

Il estime qu'il conviendrait, à cet égard, qu'une cuisine centrale soit établie en remplacement des cuisines affectées à chacune des cantines de quartiers, de façon à obtenir un prix de revient uniforme.

M. l'Echevin LECOCQ ajoute qu'en raison de la pénurie du charbon actuelle, il y aurait une sérieuse économie à réaliser en adoptant le système préconisé par M. l'Echevin RONVAUX.

M. SERVAIS fait remarquer que l'établissement d'une cuisine centrale nécessiterait, notamment pour la préparation du lait, l'immobilisation d'un capital de 15 à 20.000 francs pour l'installation d'un autoclave qui ne serait pas nécessaire si l'on maintient l'établissement des cuisines de quartiers; il faut remarquer également que l'existence même des oeuvres des cantines maternelles est due, en grande partie, à l'initiative et au dévouement des dames directrices et que l'établissement d'une cuisine centrale diminuerait certainement l'importance de leur rôle.

Sur la demande du Collège, M. SERVAIS accepte de proposer aux Comités des cantines de s'entendre, avec l'Oeuvre des Dîners Economiques, pour obtenir les dîners à servir aux nécessiteux secourus par les dites cantines.

OEUVRE DE LA GOUTTE DE LAIT.- ARRIERES.

Sur la demande qu'il formule et après avoir entendu les explications qu'il donne, le Collège échevinal, re-

venant sur ses décisions antérieures, décide de rembourser, à Mme Visart de Bocarmé, la somme de I264 frs 44 qu'elle a déboursée pour compte de l'Oeuvre de la Goutte de Lait pendant les mois d'avril, mai et juin I9I6.

M. l'Echevin LECOCQ s'abstient.

OEUVRE DES DINERS ECONOMIQUES.-

Sur la proposition de M.l'Echevin HAMOIR, le Collège prie M. SERVAIS de vouloir bien insister auprès des Comités compétents pour que l'oeuvre des Dîners Economiques puisse accorder à certaines personnes appartenant à des familles ayant opté pour l'oeuvre de la Soupe, le droit de recevoir des dîners sur présentation d'un certificat médical attestant l'absolue nécessité de la suralimentation.

M. SERVAIS quitte la séance.

SOCIETE COOPERATIVE POUR FAVORISER LES MAGASINS COMMUNAUX.

Le Collège échevinal,

Vu la lettre de la société coopérative pour favoriser les magasins communaux de la province de Namur du Iº août I9I7, faisant connaître qu'elle a décidé de procéder à une augmentation de son capital dans le but d'assurer, notamment, le ravitaillement de la population en viande de boucherie et en charbons,

Décide de proposer au conseil communal de souscrire, dans le nouveau capital, 3244 parts de I00 francs sur lesquelles l'administration communale, versera à première demande de ladite société, la somme de 64.880 frs.c'est-à-dire 20%.

Le Collège priera M. DETOMBAY,

conseiller communal et administrateur de ladite société, de le représenter à la réunion des communes actionnaires qui aura lieu le samedi I8 août courant à 3 heures et d'y faire connaître la décision ci-dessus.

Le Collège.

RADIATION D'OFFICE.-

Vu les dispositions de l'art.I7 de l'arrêté royal du 30 décembre I900 sur la tenue des registres de population;

Vu les règles à suivre en ce qui concerne les registres de population à l'égard des personnes qui ont quitté la commune sans déclarer leur changement de résidence.

Attendu qu'il résulte de l'information, prescrite par le paragraphe 2 de l'art. I7 de l'arrêté royalsus-mentionné, ci-annexée que la nommée Laure PIERARD épouse DEVALKENER a quitté Namur, sans le déclarer.

Arrête:

Art. I°.-.La personne renseignée ci-dessus est rayée d'office des registres de la population de la ville de Namur.

Art. 2.- Mention de cette décision sera faite au registre de la population modèle N° I et au registre des sorties N° 7 dans la colonne d'observations.

DEMOLITION DES IMMEUBLES INCENDIES

Le Collège déclare M. LAURENT-LAURENT adjudicataire des travaux de démolition de la maison rue des Brasseurs, 4 et 6, sous réserve de l'approbation du conseil communal et moyen-

nant la somme de 850 francs.

DEMOLITION DES IMMEUBLES INCENDIES. Le Collège autorise l'Echevin des travaux publics à avancer aux particuliers sinistrés de la ville de Namur, pour les aider à réparer leurs immeubles, des sommes équivalentes au coût de la démolition éventuelle de ces immeubles.

La séance est levée à I heure.

Par le Collège:

Pr le Secrétaire communal en congé:
Le chef de division délégué,

Le Bourgmestre-président

VILLE DE NAMUR

Administration communale

31.

Collège Echevinal.

Séance du 13 août 1917.

16.VIII.17

IMP. ÉMILE CHANTRAINE, 2e, RUE DE LA CROIX, NAMUR — Censuré le 2-8-16 N° P. A. 4084

Collège Echevinal

Séance du 13 août 1917.

Présidence de M. A. Procès, bourgmestre
La séance est ouverte à 11½ heures.
Sont présents: M.M. Procès, bourgmestre.
Hamoir, Ecocq, Rouxhet, Charlier,
échevins; Berger, Chef de division ff[ons] de
secrétaire communal en remplacement
du titulaire en congé.

Procès-verbal. adoption.

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance du 11 août ct; la rédaction est approuvée.

Commerce des viandes.

Le Collège prend connaissance d'une lettre de M[me] V[ve] Galasse, rue de Bruxelles, sollicitant la réduction de la peine qui lui a été infligée pour infraction au commerce des viandes.

Le Collège estime que son arrêté du 2 août courant doit être maintenu.

abattoir. Règlement.

Le Collège renvoie à la Commission de l'abattoir une lettre de M. le Directeur de cet établissement demandant la revision du règlement de l'abattoir en ce qui concerne ses heures de bureau.

Commissionnaire public

Le Collège autorise aux conditions ordinaires le sieur Lesire Joseph à exercer la profession de commissionnaire public.

Garde-bourgeois

Le Collège nomme M. Berger. Firmin garde-bourgeois en remplacement de M. Hubert. François.

Taxe sur les sociétés coopératives.

Le Collège arrête les termes d'une lettre à envoyer à M. le Président de l'administration civile de la province de Namur au sujet du maintien de l'inscription de l'imposition de 793 frs 34 réglée au nom de la Société coopérative "L'alimentation de la Province de Namur" au rôle de la taxe communale sur les bénéfices des sociétés coopératives de l'exercice 1917.

Ouverture d'un emprunt.

Le Collège après avoir pris connaissance de la ~~présente lettre~~ (de la Banque Générale Belge du 8 août courant) décide de demander des offres pour l'ouverture d'un emprunt de 5.000.000 frs à court terme, à la Banque centrale de Namur, à MM. de Ruyttes et Cie, banquiers à Bruxelles et à la Banque de Bruxelles, aux conditions générales ~~de~~ que la Banque Générale Belge a présentées dans sa lettre ~~du 8 courant~~ susvisée.

Finances.

Le Collège décide de ne plus accepter, jusqu'à nouvel ordre, de prêts consentis par des particuliers. La demande (du 4 août ct.) de laquelle (offre de prêt des capitaux à la ville) M. Goury n'est donc pas accueillie.

Demande d'indemnité

Le Collège refuse aux gardes Louis et Fline l'indemnité qu'ils sollicitent pour usure de chaussures, ces deux gardes ayant déjà reçu des indemnités suffisantes pour les raisons qu'ils invoquent

Oeuvre du Bain scolaire.
Supplément de subside.

MM. Crousse et Coeq, membres du Comité du Bain scolaire sont introduits.
M. Crousse expose les raisons qui ont amené le Comité qu'il représente à solliciter, de l'administration communale un supplément de subside de 2500 frs afin de conduire à bonne fin l'exploitation

des bains scolaires de cette année et pour laquelle le Conseil communal a déjà accordé un subside de 5.000 frcs. actuellement liquidé. Il fait connaître, notamment, que le Comité national de secours et d'alimentation n'a accordé qu'un subside de 3.000 frcs à cette oeuvre qui espérait recevoir un subside du même import que l'intervention communale.

M. le Bourgmestre invite les délégués à faire parvenir, à l'administration communale un rapport détaillé contenant leur demande qui sera examinée au cours d'une prochaine séance du Collège.

MM. Crousse et Cocq se retirent.

Inspection médicale des écoles.

Le Collège par 3 voix contre 1 (M. Rouxeau) et 1 abstention (M. Hamoir) décide qu'avant de procéder aux nominations de médecins-inspecteurs des écoles) propossées, le service de l'instruction devra écrire aux médecins de Namur afin de connaître ceux d'entre eux qui consentiraient à assurer le service de l'inspection médicale des écoles moyennant la rémunération d'un franc par élève régulier et conformément aux instructions et conditions qui seront données aux dits médecins.

Création d'une Ecole des Arts et Métiers.

Le Collège renvoie à la prochaine séance du Collège le projet de la création d'une école des arts et métiers que lui a soumis monsieur Gris, conseiller communal. D'ici là, le service de l'instruction fera parvenir une copie du projet à MM. les Bourgmestre et Echevins.

Instruction publique.

Le Collège, sur la proposition de

M. l'Echevin de l'instruction, ajourne la confection de la liste des enfants en âge d'école primaire.

Demande de la "Nachrichtenmittel-Schule"

Le Collège décide d'adresser immédiatement un recours à M. le Gouverneur Général en Belgique au sujet du restaurant pour la Nachrichtmittel-Schule dont les frais sont imposés à la ville de Namur.
La liquidation des dépenses sera suspendue jusqu'à la réception de sa décision.

Pression du gaz

Le Collège arrête le texte d'une lettre à envoyer à la Société du gaz lui signalant que des réclamations nous sont parvenues de la part d'habitants de la ville et des faubourgs principalement, par suite du manque de pression du gaz.

Taxe sur les sièges d'aisances

Le Collège arrête le rôle supplétif de la taxe sur les sièges d'aisances pour l'exercice 1916 à la somme de mille cent vingt francs (1120 frs).

Parc de la Plante

Le Collège autorise Mme Vve Van Outsem et consorts à disposer d'une pelouse du parc de la Plante pour y installer un jeu de croquet moyennant une redevance de 10 frs au bureau de bienfaisance.

Achat d'un coffre-fort pour l'abattoir.

Le Collège charge M. l'Echevin Charlier de faire l'acquisition d'un coffre-fort pour le bureau des peseurs de l'abattoir sur celui pour lequel une offre a été faite, est dans un état de solidité convenable.

Travaux de transformations d'une maison rue St. Jean.

Le Collège autorise M. Despontin à exécuter des travaux de transformations

du rez-de-chaussée de la façade de la maison lui appartenant rue St Jean, 14 à la condition que ce dernier prenne l'engagement, en cas d'élargissement de ladite rue, de ne rien réclamer à la ville pour la plus value de son immeuble par suite de ces travaux.

Alignement

Le Collège autorise aux conditions ordinaires le sieur Dermine à construire une annexe avec mur de clôture à sa propriété le long du boulevard du Nord.

Le sieur Colpaert à transformer en bâtiment l'annexe vitrée dépendant de sa maison à front de l'impasse d'Harscamps.

La séance est levée à 12 ½ heures.

Par le Collège:

Le secrétaire communal en congé:
Le Chef de Division délégué:

Le Bourgmestre,

VILLE DE NAMUR

Administration communale

32.

Collège Echevinal.

Séance du 18 août 1917.

Imp. Emile Chantraine, 76, rue de la Croix, Namur — Censuré le 2-8-16 N° P. A. 4084

Collège Echevinal.-

Séance du 18 août 1917.

Présidence de M. A. Procès, bourgmestre.
La séance est ouverte à 12 heures du matin
Sont présents: M.M. Procès, bourgmestre;
Hamoir, Ecocq, Rouaux, Charlet,
échevins; Cauchie, secrétaire communal.

Procès-verbal.- adoption.

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance du 13 août ct; la rédaction en est approuvée.

Prix maxima des légumes et des fruits

Le Collège prend connaissance d'une lettre de M. le Conseiller Antoine demandant qu'il soit fixé, sur les marchés de la ville, des prix maxima pour la vente des fruits et des légumes.

Il prend connaissance également d'une lettre de M. le Président de la Commission d'approvisionnement émettant un avis sur la demande précitée et préconisant les mesures suivantes:
1/ continuer et étendre les achats de légumes de maraîchers;
2/ vendre ces légumes avec déficit, si c'est nécessaire, pour faire baisser les prix du commerce;
3/ prendre des mesures, d'accord avec les organismes de la soupe, des colonies infantiles, etc.., pour faire cesser les achats aux producteurs à des prix dépassant la moyenne.

Les ~~conclusions~~ propositions de la lettre de ladite Commission sont admises.

Noces d'or.

Le Collège décide d'offrir aux époux

Vandeputte, à l'occasion de leurs noces d'or, une somme de 30 frcs et un bouquet d'une valeur de 10 frcs, suivant les précédents.

Nom d'une rue.

Le Collège prend connaissance d'une lettre de l'autorité allemande désirant connaître le nom de la rue située entre la place Elisabeth et la rue des Bourgeois, où se trouve le bâtiment du chef de l'administration pour la Wallonie.

Il proposera au Conseil de donner à cette artère le nom de rue du Luxembourg.

Inspection médicale des écoles.

Le Collège renvoie à M. l'Echevin Rouvroux et à M. l'Echevin ffons Charlier, pour examen nouveau et propositions définitives, une proposition de M. l'Echevin Rouvroux au sujet de la ~~nomination~~ rétribution des ~~deux nouveaux~~ médecins-inspecteurs des écoles.

Commission administrative de l'Ecole supérieure des arts et métiers.

Le Collège admet la liste de personnes présentées par M. le Conseiller Gris pour former la commission ~~administrative~~ chargée de l'organisation ~~de la création~~ d'une de l'école supérieure des arts et métiers.

Cette commission serait composée comme suit:

Membres du Conseil communal: MM. Detombay, Charlier et Gris

Industriels ou ingénieurs, etc...: MM. Jeunehomme, Anciaux, Malenez, Detombay aug., Veghelt, Potgieterne, Brouwers, Bistet, Milet, Missonne, Romain, Bacq, Valière, Fenin, Guinot, Roquet.

Deux places supplémentaires sont réservées pour la représentation des industries

du livre et de l'électricité'
Soit au total 21 membres.

Instruction publique.

Le Collège confirme les désignations suivantes faites par M. l'Echevin de l'instruction.
1/ de M. Spittels, Gustave, instituteur diplômé pour donner les cours à partir du 17 septembre prochain à l'école centrale en remplacement de M. Jadoul, démissionnaire ;
2/ M. Lambert, albert, instituteur diplômé pour donner les cours à l'école St. Nicolas. à partir du 17 septembre prochain, en remplacement de M. Guillaume, absent.

Subside.

Le Collège renvoie au Conseil avec avis favorable une demande du Comité' du fonds spécial de secours en faveur des employés et voyageurs du commerce et de l'industrie de l'arrondissement de Namur sollicitant un subside en faveur de son œuvre.

Secours à la femme d'un employé communal.

Le Collège décide de porter à 50 frs le secours mensuel de 30 frs accordé à Mme. Chys
Il sera alloué aux mêmes conditions que primitivement.

Pompiers. Indemnité.

Le Collège accorde, suivant proposition, une indemnité de 170 frs. à répartir entre les membres du personnel des pompiers.

Concierge du Beffroi.
Demande d'indemnité.

Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu d'accueillir une demande de M. Delwiche, concierge du Beffroi, sollicitant une indemnité pour services extraordinaires.

Pesage de l'abattoir. Demande d'augmentation de traitement.	Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu de donner suite à une demande de M. Mottet, peseur à l'abattoir, sollicitant une augmentation extraordinaire de traitement, le barème des peseurs étant régulièrement établi.
Taxe locative.	Le Collège accorde un délai de trois mois à M. Gerard, Charles pour lui permettre le paiement de la taxe sur la valeur locative des années 1916 et 1917 s'élevant respectivement à 8 fs 91 et 6 fs 75.
Contribution foncière	Le Collège émet un avis défavorable sur une demande de Mme Vve Pethet. Vallemand sollicitant la remise de la contribution foncière pour 1916 et 1916, afférente à une maison lui appartenant et située rue Bosret n: 22.
Oeuvre du Bain scolaire.	Le Collège renvoie au Conseil avec avis favorable une demande du Comité du Bain scolaire sollicitant un subside de 2500 fs en faveur de son oeuvre.
Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes.	Le Collège prolonge d'un mois l'autorisation accordée à la Sté Lyonnaise d'installer de travailler dans un immeuble sis boulevard d'Herbatte 31. un moteur à gaz de la force de six chevaux actionnant un moulin blutteur et d'autres appareils de broyage et de concassage pour la fabrication de produits alimentaires
Alignement de la rue du Bailly.	Le Collège décide d'entamer immédiatement l'action en expropriation contre M. Marcq. Gerard en vue de la réalisation des alignements décrétés pour la rue du Bailly.
Emprise de terrain rue de Salzinnes les moulins. Enlèvement des terres.	Le Collège porte à 485 fs au lieu de 415 fs la somme à payer à M. Delvaux

entrepreneur, pour l'enlèvement des terres se trouvant sur l'emprise Philippart à Salzinnes les moulins.

La séance est levée à 9 heure.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal, Le Bourgmestre,

VILLE DE NAMUR

Administration communale

33.

Collège Echevinal.

Séance du 28 août 1917.

30. VIII. 17.
10 h. m.

Imp. Emile Chantraine, 27, rue de la Croix, Namur — Censuré le 2-8-16 N° P. A. 4084

Collège Echevinal.

Séance du 28 août 1917.

Présidence de M. A. Procès, bourgmestre;
La séance est ouverte à 12 heures du matin.
Sont présents: M.M. A. Procès, bourgmestre;
Hannot, Lecocq, Rouard, Charlet, échevins;
Cauchie, secrétaire communal.

Procès-verbal.. adoption.

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance du 18 août ct; la rédaction en est approuvée.

Aliénés.

Le Collège confirme des arrêtés pris par M. le Bourgmestre le 23 août ordonnant la collocation à ~~dans un~~ l'asile de St Servais des nommées Charlet Marie veuve Van Kaster et Chasseur Marie, atteintes d'aliénation mentale.

Abattoir.. Boite de secours.

Le Collège autorise l'achat d'une boite de secours pour le service de l'abattoir. suivant propositions de M. Berghin, directeur.

Abattoir.. Affaire Delissé.

Le Collège, sur la proposition de la Commission de l'abattoir, décide d'exclure définitivement de l'abattoir, le nommé Delissé, Armand, ~~de l'abattoir~~, qui s'est rendu coupable de voies de faits sur la personne de M. Berghin, directeur.

Cimetière.

Le Collège autorise la famille Miest à déposer (jusqu'après la guerre) dans une cellule provisoire de la crypte du cimetière de Belgrade le corps de M. le Chanoine Miest décédé le 16 août ct, moyennant paiement de la somme de 100 fs.

Le Collège autorise Mme Vve Delhaye-Mortehan à déposer jusqu'après la guerre dans une

cellule de la crypte du Cimetière de Belgrade le corps de son mari moyennant payement d'une somme de cent francs.

Embarras de la voirie.

Le Collège autorise provisoirement le nommé Moiny, Nicolas à s'installer place de la Gare comme décrotteur de chaussures. Il devra se mettre sur le bord du trottoir près de la sortie du souterrain de droite.

Le Collège autorise provisoirement l'épouse Mahaux à s'installer place de la Gare pour cirer les souliers.

Ecole du 4e degré.

Le Collège autorise la construction d'une cloison dans la salle de dessin actuelle du IVe degré (Ve étage) en vue d'avoir deux locaux pour les classes de sciences et de géographie.

Abattoir. Issues refusées.

Le Collège estime que le service de l'expertise des viandes de boucherie ne donnerait lieu à aucun mécompte ni à aucune plainte si les prescriptions de l'art. 14 de l'arrêté royal du 23 mars 1901 étaient observées comme il convient:

A. Les parties reconnues insalubres doivent être mises sous séquestre par l'expert qui a instrumenté;

B. Le Bourgmestre doit être informé immédiatement par lui de la nature et des quantités des parties mises sous séquestre, avec indication des mesures à prendre pour leur dénaturation ou destruction;

C. Le Bourgmestre fait personnellement faire la dénaturation, suivant les prescriptions de l'expert, par son service compétent;

D. Si les parties ne peuvent être livrées à un

clos d'équarrissage, l'enfouissement doit se faire sous la surveillance de la police locale.

Le Collège entend que le service de l'expertise des viandes de boucherie soit dans l'avenir organisé en conséquence.

Hospices civils.. Comptes de 1915.

Le Collège ordonne de mandater au profit des hospices civils la somme de 50.000 frs pour couvrir une partie du déficit de l'exercice 1915.

Secours à la femme d'un employé communal.

Le Collège, en conformité de la circulaire de M. le Président de l'administration civile de la province de Namur du 5 avril 1916, A. n: 949. 381, décide qu'il y a lieu de payer à Mme Thys, les deux tiers du traitement de son mari soit 1200 frs par an.

Le secours-prêt de 30 frs par mois, qui lui est actuellement payé, ~~sur la petite caisse de secours~~, lui sera retiré.

Surveillant de l'Abattoir.

Le Collège décide de payer les appointements à M. Hautier, surveillant à l'abattoir, pendant le congé d'un mois qui lui a été accordé pour cause de maladie. Si M. Hautier ne reprend pas ses fonctions à l'expiration de son congé il ne lui sera plus rien payé.

Prêts aux propriétaires sinistrés pour la reconstruction de leurs maisons.

La Ville de Namur avançant aux propriétaires sinistrés, pour les aider à reconstruire leurs maisons, une somme équivalente, le cas échéant, au montant approximatif qu'elle aurait à supporter pour faire procéder à la démolition complète de ces maisons le Collège échevinal décide de faire souscrire par les intéressés un engagement

dont il arrête le modèle

Factures arriérées.

Le Collège décide de payer à M. Delplace la somme de 696 fr. 51 montant de factures arriérées de 1911, 1912 et 1913. pour des travaux effectués à divers bâtiments communaux.

Dépérissement d'arbres à l'avenue Prince Albert.

Le Collège décide de poursuivre l'instance engagée par la ville contre la Ste du Gaz pour être dédommagée du dépérissement d'arbres de l'avenue prince albert.

Rehaussement du tablier du pont du Musée.

Le Collège prend connaissance d'un rapport de M. l'Ingénieur au sujet d'une ~~demande~~ lettre de M. le Directeur de la distribution d'eau demandant d'interdire le passage des lourds véhicules sur le pont de la rue du pont.

Le Collège émet un avis conforme à celui de M. l'Ingénieur estimant que le passage des dits véhicules ne peut en aucune façon nuire aux conduites de distribution d'eau.

Restauration de la maison de M. Hermanne.

Le Collège admet les conclusions d'un rapport de M. l'Ingénieur estimant qu'il n'y a pas lieu de vendre à M. Hermanne les poutrelles en fer nécessaires à la reconstruction de son immeuble place d'armes et provenant de la démolition du Grand Hôtel de la ville, les dites poutrelles pouvant servir pour des travaux de la ville.

Travaux de réparations à l'église St. Joseph

Le Collège admet les conclusions d'un rapport de M. l'Ingénieur au sujet des travaux à exécuter à la toiture et à la sacristie de l'église St. Joseph.

Construction de l'Université du Travail quartier des Tanneries.

Le Collège, après avoir pris connaissance, d'un rapport de M. l'Ingénieur, autorise le sieur Istasse à exécuter les travaux de constructions d'une Université du Travail au quartier des Tanneries aux conditions réglementaires.

L'alignement actuel de ladite impasse sera respecté.

Prescrit ci il ne sera ménagé dans les façades aucune ouverture à moins de 2 mètres au dessus du niveau du trottoir formant passage dans cette impasse afin de permettre aisément le voûtement éventuel du Couvent.

Alignements:

Le Collège autorise aux conditions ordinaires:

Mrs Dupont à transformer la vitrine de sa maison rue de Fer 39 (y compris certains petits travaux intérieurs.

M. G. Delvaux à transformer en porte une fenêtre du rez de chaussée de la façade de la maison mathieu rue du séminaire, 18.

M. M. Istasse et fils à exécuter les travaux suivants à l'école des pères rue du Lombard: 1/ agrandir une double fenêtre 2:/ démolir une cheminée 3:/ décaper la façade

Enseignes

M. M. as. alvis et Hancart 7. à placer une enseigne à la façade de leurs maisons situées respectivement place de Bonel, 2 et boulevard du nord, 105.

Trottoirs

Le sieur L. Marlet à modifier le niveau du trottoir le long de la propriété Dubois rue marie Henriette.

Taxe sur les sièges d'aisances.

Le Collège arrête le rôle de la taxe sur les sièges d'aisances pour l'exercice 1917 à la somme de quarante sept mille sept cent quarante francs.

La séance est levée à 1½ heure.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre.

VILLE DE NAMUR

Administration communale

34.

Collège Echevinal.

Séance du 4 septembre 1917.

S. IX. 17
12.

Imp. Emile Chantraine, 22, rue de la Croix, Namur — Censuré le 2-8-16 N° P. A. 4084

Collège Échevinal.

Séance du 4 septembre 1917.

Présidence de M. A. Procès, bourgmestre;
La séance est ouverte à 12 heures du matin.
Sont présents: M.M. A. Procès, bourgmestre;
Lecocq, Rouvaux, échevins; Lauchié,
secrétaire communal.

Procès-verbal. - adoption

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance du 28 août dernier; la rédaction en est approuvée.

Garde-bourgeoise.

Il est donné lecture d'un rapport de M. le Commissaire de police ff.on informant le Collège de ce que les gardes-bourgeois Laurent, Gilles, Derissen et Peiffer sont accusés de vol et poursuivis de ce chef.
Le Collège prononce, dès à présent, la révocation de ces agents.

Le Collège nomme gardes bourgeois les sieurs Marchal Léon, Barthélemy Gustave, Dusépulchre Emile et Louis Théodore qui devront se mettre immédiatement à la disposition de M. le Commissaire de police

Instruction publique.

Le Collège accorde une indemnité de cent francs à M. Hermanne, inspecteur cantonnal de Namur pour la préparation des questions posées aux élèves à l'examen de fin d'études primaires.

Inspection médicale des écoles.

Le Collège autorise l'acquisition immédiate de 8 balances-toises chez M. R. Drosten au prix de 260 fr. la pièce pour le service de l'inspection médicale scolaire.

Emprunt de 5.000.000 frs.

Les offres des maisons de banque relatives à un emprunt de 5 000 sont renvoyées à la commission des finances avec prière de les examiner à bref délai et de faire des propositions pour le choix de celles qui sont les plus avantageuses.

Oeuvre de la Soupe

Le Collège décide de liquider les sommes dues actuellement à l'oeuvre de la soupe suivant les états déposés par elle.

M. l'Echevin Lecocq vote contre, n'ayant pas tous ses apaisements sur la régularité des opérations de cette oeuvre.

M. l'Echevin Rouaux vote pour, la preuve des irrégularités ne pouvant être faite.

Immeubles incendiés

Le Collège prend connaissance d'une lettre de M. Lefèvre Jeanne et d'un rapport de M. l'Ingénieur de la Ville au sujet d'immeubles incendiés chaussée de Dinant, n° 410.

Il décide que M. Lefèvre sera traité sur le même pied que les autres propriétaires intéressés et qu'il devra payer un intérêt de 5% qui courra dès que l'avance de capitaux lui sera faite.

§ Le Collège accepte l'offre de M. Lefèvre Jeanne de démolir, moyennant la somme de 225 frs, l'immeuble appartenant à M. Wilmet, chaussée de Dinant, 448.

§ Le Collège accepte l'offre de M. Lefèvre Jeanne de démolir, moyennant la somme de 350 frs, les immeubles n°s 412-414 et 421, chaussée de Dinant, [redacted].

Enclos

Le Collège autorise le maintien jusqu'à la fin de la guerre, de la barricade en planches clôturant le terrain acheté

par la Société Squisito boulevard du Nord.

Alignements

Le Collège autorise (aux conditions ordinaires) le Sieur Delvaux à établir des entrées à charbons le long du mur du Grand Séminaire, boulevard Frère-Orban.

La séance est levée à 1 heure.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Le Collège prend connaissance d'une lettre de M. Lefèvre-Jamme, au nom de mad. Vve Jamme-Copet et d'un rapport de M. l'Ingénieur de la ville au sujet de la maison incendiée sise 410, chaussée de Waterloo, 410 à la Plante.

Il décide que Mad. Vve Jamme-Copet sera traitée sur le même pied que les autres propriétaires sinistrés c'est à dire qu'une avance de 1450 frs lui sera consentie par la ville, sans paiement d'intérêts, jusqu'au moment du règlement des indemnités à allouer par le Gouvernement.

Le restant de la somme nécessaire à la restauration extérieure de son immeuble, soit 5287 frs 60, pourra être avancé par la ville à l'intéressé, contre garanties sérieuses et moyennant un intérêt de 5% à prendre cours à partir du jour du versement de cette avance, par l'administration communale, en mains de Mad. Vve Jamme-Copet.

VILLE DE NAMUR

Administration communale

35.

Collège Échevinal.

Séance du 13 septembre 1917.

15. IX. 17.
midi.

Imp. Émile Chantrainé, 20, rue de la Croix, Namur — Censuré le 2-8-16 N° P. A. 4084

Collège Echevinal.

Séance du 13 septembre 1917.

Présidence de M. A. Procès, bourgmestre;
La séance est ouverte à 12 heures du matin
sont présents: MM. A. Procès, bourgmestre;
Hamoir, Lecocq, Rouxhet, échevins;
Charlier, échevin ffon.; Cauchie, secrétaire
communal.

Procès-verbal.. adoption

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance du 4 septembre et; la rédaction en est approuvée.

Académies de peinture et de musique
Demande du corps professoral.

Il est donné lecture de lettres du corps professoral des académies de peinture et de musique demandant une indemnité de vie chère.

Le Collège décide qu'il n'y a pas lieu de donner une suite favorable à ces requêtes les intéressés ne se trouvant pas dans les conditions prescrites par le rapport des commissions.

Service des travaux de la ville.
Demande de M. Ros.

Le Collège décide qu'il n'y a pas lieu de donner une suite favorable à une demande de M. Ros, conducteur principal des travaux, tendant à ce que, pour la fixation de son traitement, il soit tenu compte de ce qu'il a rempli les fonctions de conducteur principal de 1902 à 1906, date de sa nomination régulière.

Pareille faveur serait contraire au règlement.

Service des travaux de la ville.
Demande de M. Brasseur.

Le Collège décide qu'il n'y a pas lieu de donner une suite favorable à une demande de M. Brasseur, conducteur principal des travaux, tendant à obtenir une augmentation

de traitement de 200 frs, en raison de ses 27 années de service dont 17 en qualité de conducteur principal.
Pareille faveur serait contraire au règlement.

Demande de la dame marchal. Lambert veuve d'un agent de police.

Le Collège estime que la Dame marchal. Lambert, veuve d'un agent de police, ne se trouve pas dans les conditions prescrites pour obtenir l'indemnité de famille qui a été accordée au personnel de la police. Il ne peut être, en conséquence, réservé une suite favorable à sa requête reçue le 10 septembre et

Commission d'approvisionnement achat de charbons.

Le Collège décide qu'il y a lieu de mandater au profit de la commission d'approvisionnement la somme de 90.000 frs pour achat de charbon destiné à être distribué à la population namuroise.
Il estime que les frais résultant de la répartition du charbon à un groupe de communes de l'arrondissement devront être supportés entièrement par ces communes.

Hospices civils de Namur.

Le Collège ordonne de mandater au profit de la Commission administrative des hospices civils la somme de 83.277 frs 1 pour solde du déficit de ses comptes de 1915.
Cette somme sera mandatée au moyen d'un crédit pour ordre à prélever sur les fonds des derniers emprunts du Crédit communal.

Taxe sur la valeur locative

Le Collège admet les conclusions de rapports de M. le Contrôleur des contributions relatifs à des réclamations en matière de taxe sur la valeur locative introduites par:
M. M. Servais, rue Bigneron, 44-48
Schmitz, rue du Belvédère, 9

Bodson, rue Hte Marcelle, 44/46.
Ramvez, rue des Bas-prés, 13.
La panification namuroise, place Maus. 2
Lahaut-Jadot, rue du Quai, 9.
Mme Vve Wasseige, rue de Bruxelles, 53.

Garde-bourgeoise.

Le Collège nomme garde-bourgeois M. Eloy Frédéric qui devra se mettre immédiatement à la disposition de M. le Commissaire de police.

Stade de jeux à la Citadelle.

Le Collège autorise le Comité de l'Oeuvre de "la St. Nicolas aux enfants de nos soldats namurois" à disposer, aux conditions ordinaires, de la plaine du stade de jeux à la Citadelle le 30 septembre et. pour y organiser une reunion athlétique.

autorisation de disposer d'une classe de l'école centrale.

Le Collège autorise l'association libre des compositeurs, imprimeurs et typographes namurois à disposer d'une classe de l'école centrale le dimanche 23 septembre et pour y tenir une réunion.

autorisation de disposer de la plaine du stade de jeux

Le Collège autorise, aux conditions ordinaires le Sporting-club namurois à disposer de la plaine du stade de jeux pour y organiser ses match de foot-ball pendant la saison 1917-1918, sans que pareille autorisation puisse constituer un monopole.

Emplacement place d'armes

Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu d'autoriser le sieur Smits désiré à installer sa loge foraine soit au coin de la rue du pont, soit au coin de la rue de l'Ange.

abattoir.

Le Collège autorise provisoirement le sieur Delisse Franz à travailler à

l'abattoir comme aide-abatteur.

Commissionnaire public.

Le Collège autorise provisoirement le sieur Thirionet, Auguste à exercer la profession de commissionnaire public.

Le Collège autorise provisoirement le sieur Vancaester, Edmond à exercer la profession de commissionnaire public.

Population
Radiations d'office

Vu les dispositions de l'article 17 de l'arrêté royal du 30 décembre 1900 sur la tenue des registres de population ;

Vu les règles à suivre en ce qui concerne les registres de population à l'égard des personnes qui ont quitté la commune sans déclarer leur changement de résidence ;

Attendu qu'il résulte de l'information, prescrite par le § 2 de l'article 17 de l'arrêté royal susmentionné, ci-annexée que les nommés Charles Jacques Cortriend, Clémentine Colpaert et Sacré Marguerite n'ont pas été découverts à Bruxelles, Heer et Jodoigne où ils ont déclaré respectivement se rendre ;

que le nommé Eugène Joseph Clément a quitté Namur sans le déclarer ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les personnes renseignées ci-dessus sont rayées d'office des registres de la population de la ville de Namur.

ART. 2. — Mention de cette décision sera faite au registre de la population modèle n° 1 et au registre des sorties n° 7 dans la colonne d'observations.

Le Collège autorise aux conditions ordinaires :

Alignements.

§ Le sieur Delvaux à transformer en porte avec balcon une fenêtre du 1er étage de la maison de Mme Daubresse rue des Brasseurs, 3.

Travaux intérieurs.

§ Le sieur Delvaux à construire une remise en maçonnerie de 10 m² de surface avec grenier et une écurie en maçonnerie de 8 m² de surface avec grenier à l'intérieur de l'immeuble lui appartenant

rue d'Asty-Moulin, N: 33.

La séance est levée à 1/2 heure.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal. Le Bourgmestre,

VILLE DE NAMUR

Administration communale

36

Collège échevinal

—

Séance du 20 septembre 1917

21. IX. 17
midi

Imp. Émile Chantraine, rue de la Croix, Namur — Censuré le 2-8-16 — N° P. A. 4084

COLLEGE ECHEVINAL.

Séance du 20 septembre 1917.

Présidence de M. A. PROCES, bourgmestre.

La séance est ouverte à 12 heures du matin.

Sont présents: MM. A. PROCES, bourgmestre, LECOCQ, RONVAUX, échevins, CHARLIER, échevin ffons; CAUCHIE, secrétaire communal.

PROCES-VERBAL.- ADOPTION.

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance du 13 septembre courant; la rédaction en est approuvée.

TOMBOLA.-

Le Collège accorde aux conditions ordinaires et sous réserve de l'approbation par la Commandanture, au comité de l'oeuvre de la Saint-Nicolas aux enfants des soldats namurois, l'autorisation d'organiser, comme les années précédentes, une tombola comprenant 10000 billets à 0 fr.10.

GARDE BOURGEOISE.-

Le Collège nomme garde bourgeois le sieur CABU, Isidore, et l'invite à se mettre immédiatement à la disposition du Commissaire de police.

ECOLE CENTRALE.-

Le Collège ratifie une décision de M. l'Echevin de l'instruction répartissant comme suit les cours de l'école centrale:

Degré supérieur:

MM. PIRSON, BARTHELEMY et ROBAYE

Degré moyen:

MM. LECONTE, MARCHAND, MICHAUX, DE BARSY.

Degré inférieur:

MM. GERADAIN, HARMEGNIES, SPITTOLS et Melle MARCOTTY.

Si les nouvelles inscriptions donnent un chiffre inférieur à 40, il y aura lieu de n'affecter que trois classes au degré inférieur et d'en ouvrir une 5e au degré moyen. Le titulaire serait M. HARMEGNIES.

ECOLE DU 4e DEGRE.- TRAITEMENT DE L'INSTITUTEUR EN CHEF.-

Le Collège, statuant sur une demande de M. J. PETRY, instituteur en chef à l'école du 4e degré, et sur un rapport de la commission de l'instruction, décide qu'il y a lieu de régulariser le traitement de M. PETRY, suivant les prescriptions strictement règlementaires.

ECOLE DES ARTS ET METIERS.-

Il décide qu'il y a lieu de soumettre à la prochaine séance du Conseil la question de la création d'une école des Arts et Métiers qui revêt un caractère d'urgence.

ACADEMIE DE PEINTURE.-

Le Collège décide qu'il y a lieu de commander immédiatement divers modèles pour la classe d'architecture de l'académie de peinture, moyennant la somme globale de 921 frs, qui sera liquidée pour la caisse de cette institution.

TAXE SUR LA VALEUR LOCATIVE.- RECLAMATION DE Mme LOUISE GODIN.-

Le Collège, statuant sur une réclamation de Me BRIBOSIA, agissant au nom de Mme LOUISE GODIN, décide de ne pas maintenir l'inscription de l'immeuble sis rue de Fer, N° 48. au rôle de la taxe sur la valeur locative, sous réserve de réclamer au gouvernement en temps opportun.

TAXE SUR LA VALEUR LOCATIVE.

Il admet les conclusions d'un

RECLAMATION DE LA SOCIETE ANONYME DES CIMENTS.-

rapport du service des finances au sujet d'une réclamation de la société des ciments en matière de taxe sur la valeur locative.

VETERINAIRES DES MARCHES.- CERTIFICATS.

Le Collège, statuant sur une demande de M. BOURGEOIS, estime qu'il n'y a pas lieu de lui rembourser la somme de 136 francs qu'il a versée à la caisse communale en conformité de la décision du Collège du 26 janvier dernier. Les décisions antérieures doivent être maintenues.

CELLULES DANS LA CRYPTE.-

Le Collège autorise, moyennant le paiement d'une somme de cent francs, le sieur R. WILMET à faire placer provisoirement dans une cellule de la crypte les restes mortels de Mme WILMET, en attendant leur transfert à Ypres après la fin de la guerre.

TUYAUX DES POMPIERS.-

Le Collège autorise, aux conditions antérieures, la vente à M. Ad. JOMOUTON de dix mètres de tuyaux hors d'usage provenant du corps des pompiers.

LAVAGE DU LINGE DES TROUPES.-

En présence du renchérissement des produits nécessaires, le Collège décide de payer dorénavant au sieur LATOUR-MARINX pour le lavage du linge des troupes 30 centimes par paire de draps de lit, 10 centimes par taie et 5 centimes par essuie-mains.

ETABLISSEMENTS DANGEREUX, INSALUBRES OU INCOMMODES.- PORCHERIE

Le Collège donne acte, aux conditions ordinaires, à la société coopérative, pour favoriser les magasins communaux de sa demande du 22 août dernier tendant à pouvoir établir

une grande porcherie dans un immeuble situé rue Fond d'Arquet, N° 2.

BUREAU DE BIENFAISANCE. ENQUÊTE.

Le Collège désigne, aux termes de l'art. 91 de la loi communale, M. l'Echevin LECOCQ pour ouvrir une enquête au sujet de la situation financière du bureau de bienfaisance et de l'organisation de ses divers services administratifs.

Il sera assisté, dans sa mission, par M. BERGER, chef de division des finances et M. VANDER GUCHT, chef de bureau de l'assistance publique.

AUTORISATIONS DIVERSES.-

Le Collège autorise aux conditions ordinaires:

ALIGNEMENTS.-

Le sieur PIERON à transformer en logement l'ancienne écurie DEROISY, rue St-Hilaire.

ENSEIGNES.-

Les sieurs BODY L., et NOEL, G., à placer une enseigne respectivement rue du Four, 2-4 et rue des Moulins, 3.

TRAVAUX INTERIEURS.-

Le sieur DEHENEFFE à exhausser de 2 m.40 une partie des magasins JACOBY à Plomcot.

La séance est levée à I I/2 heures.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal, Le Bourgmestre,

VILLE DE NAMUR

Administration communale

37.

Collège Echevinal.

Séance du 27 septembre 1917.

28. IX. 17
midi

Imp. Emile Chantraine, 37, rue de la Croix, Namur. — Censuré le 2-8-16 N° P. A. 4084

COLLEGE ECHEVINAL.

Séance du 27 septembre 1917.

Présidence de M. A. PROCES, bourgmestre.

La séance est ouverte à 12 heures du matin.

Sont présents: MM. A. PROCES, bourgmestre-président: HAMOIR. LECOCQ. RONVAUX, échevins; CHARLIER, Echevin ffons; CAUCHIE, Secrétaire communal.

PROCES-VERBAL.- ADOPTION.

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance du 20 septembre courant; la rédaction en est approuvée.

SOCIETE DU GAZ.-

Le Collège donne acte à la société du gaz de sa décision de réglementer à partir du 1er octobre prochain, la consommation du gaz chez les abonnés, comme conséquence de la pénurie de charbon.

La ville réserve toutefois tous ses droits prévus au contrat.

COLLOCATION D'ALIENES.-

Le Collège confirme des arrêtés de collocation de M. le Bourgmestre:

1° du 26 septembre, ordonnant la collocation à l'asile de Hollogne-aux-Pierres des nommés SMAL, Joseph-Lambert et ANDRÉ. Albert atteint d'aliénation mentale.

2° du 21 septembre, ordonnant la collocation à l'asile de St-Servais. de la nommée COULAIE, Marie-Victorine épouse COLAS, atteinte d'aliénation mentale.

ETABLISSEMENTS DANGEREUX INSALUBRES OU INCOMMODES.-

Il donne acte, aux conditions ordinaires. au sieur HEUSCHUCH.F.,

de sa demande du 2 septembre courant, tendant à obtenir l'autorisation d'établir une charcuterie dans une maison située rue Emile Cuvelier, N° 56.

ECLAIRAGE ELECTRIQUE.-

Le Collège autorise, à titre provisoire, la colonie d'enfants débiles de La Plante à traverser la rue du ~~Cimetière à~~ la Caracole, avec un fil aérien pour l'éclairage électrique du château des Jésuites, affecté aux enfants débiles.

INSTRUCTION PUBLIQUE.-

Le Collège ratifie des décisions de M. l'Echevin de l'instruction publique:
I° accordant un congé d'un mois à partir du I7 septembre courant pour cause de maladie;
à Mme CHARLIER, institutrice en chef à l'école de Rupplémont et désignant Mme CHAINAYE pour diriger l'école et Melle DEWYN, institutrice diplômée, pour la remplacer;
2° accordant un congé de deux jours, à partir du 25 septembre, pour affaires de famille à M. C.NENNEN, instituteur à l'école de La Plante.

ECOLE CENTRALE.- ORDRE DE SERVICE.

Le Collège approuve un ordre de service en vue de prévenir les dégradations et les vols à l'école centrale et de fixer les attributions du concierge de cet établissement.

BEC IDEAL.-

Le Collège admet les propositions de la société du Bec Idéal ensuite desquelles l'entretien des becs dans les écoles sera payé à l'avenir

0 fr.65 par mois, les abonnements comptant par terme indivisible de trois mois.

FOURNITURE DE CHARBONS.- Le Collège ordonne de mandater les sommes de 3133 frs 83 et de 7 frs 80 au profit du Comité d'alimentation pour le bateau de charbon "Mathilde" qui a été fourni à l'armée allemande.

ABATTOIR.- DEMANDE D'AUGMENTATION DE TRAITEMENT D'UN PESEUR.- Le Collège laisse sans suite une nouvelle demande de M. BERG. peseur de l'abattoir, tendant à obtenir une augmentation de traitement ou une indemnité pour son service de la recette.

ADMINISTRATION CENTRALE.- DEMANDE D'INDEMNITE. Le Collège accorde une indemnité de 30 francs à M. Adelin CLAREMBEAUX, Ier commis au service des finances, pour l'indemniser de ses frais de tramways et des heures supplémentaires qu'il a faites en remplaçant M. BEGHIN, directeur de l'abattoir en congé.

TRAVAUX INTERIEURS.- Le Collège autorise, aux conditions ordinaires, le sieur Ch. BOUCHAT, à construire un mur de clôture pour séparer sa propriété de celle de M. BROZE, à l'avenue de Salzinnes.

La séance est levée à I I/4 heures.

Par le Collège:

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire communal,

VILLE DE NAMUR

Administration communale

38.

Collège Echevinal.

Séance du 6 octobre 1917.

8 oct. 17
midi

Imp. Emile Chantrain, rue de la Croix, Namur — Censuré le 2-8-16. N° P. A 4084

COLLEGE ECHEVINAL.

Séance du 6 octobre 1917.

Présidence de M. A. PROCES, bourgmestre.

La séance est ouverte à 12 heures du matin.

Sont présents: MM. A. PROCES, bourgmestre-président; HAMOIR.LECOCQ, RONVAUX, échevins; CHARLIER, échevin ffons; CAUCHIE, Secrétaire communal.

PROCES-VERBAL.- ADOPTION.

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance du 27 septembre dernier; la rédaction en est approuvée.

COLLOCATION D'ALIENES.-

Le Collège confirme des arrêtés de M. le Bourgmestre des 1er et 4 octobre courant, ordonnant la collocation des personnes suivantes atteintes d'aliénation mentale:
1° GILLARD, Alfred à l'asile de Dave;
2° WILMET, Marie-Thérèse, à l'asile de Saint-Servais.

THEÂTRE.-

Le Collège autorise, aux conditions ordinaires:

1° M. G. JACQUES, à donner une représentation de Werther au théâtre le 21 octobre courant;

2° M. J. BRUMAGNE, à disposer du théâtre, les 14 et 28 octobre courant, pour y donner des représentations

FREIBANK.-

Le Collège désigne les sieurs ~~RUELENS et~~ FIEVEZ, bouchers, pour le découpage des viandes à la Freibank en remplacement du sieur MARCHAL, qui a abandonné son service depuis pru-

sieurs mois.

EMBARRAS DE LA VOIRIE.-

Le Collège autorise provisoirement le sieur Fernand DESTOQUY à s'installer place del'Ange avec une table pour y vendre du savon et des produits alimentaires.

INSTRUCTION PUBLIQUE.-

Le Collège ratifie des décisions de M. l'échevin de l'instruction publique:

I° du 28 septembre dernier désignant Mme VANDERBECK, pour donner les cours à l'école d'adultes de St-Nicolas en remplacement de Mme CHARLIER, en congé pour cause de maladie.

2° décidant que les cours d'adultes reprendront le mardi 2 octobre prochain, conformément aux articles 33 et 34 du règlement, dans les locaux habituels, à l'exception des écoles St-Nicolas dont les cours seront donnés jusqu'à nouvel ordre:
I° à l'école centrale pour les garçons.
2° à l'école du Rempart pour les filles.

Sur la proposition de M. l'échevin de l'instruction. le Collège décide d'apporter provisoirement, au programme des études primaires. les modifications qui lui ont été proposées par le comité pédagogique dans sa lettre du II septembre dernier.

CIMETIERE DE BELGRADE.-

Le Collège autorise, moyennant le payement d'une somme de cent frs, M. A. LAPEYRE-DEFAYS à placer provi-

soirement le corps de sa soeur Melle Marie DEFAYS dans une cellule de la crypte.

ENLEVEMENT DES IMMONDICES.-

Le Collège estime qu'il y a lieu de payer à M. LUMANNE, le montant de sa facture pour l'enlèvement de déchets de légumes au marché couvert et d'en réclamer le remboursement à la commission de ravitaillement.

PROLONGEMENT DE L'EGOUT COLLECTEUR AVENUE DE MARLAGNE.-

Sur la proposition de M. l'Ingénieur, le Collège décide qu'il y a lieu de mettre en adjudication restreinte les travaux de prolongementt de l'égout collecteur avenue de Marlagne au lieu de les faire exécuter par des ouvriers temporaires.

La séance est levée à 1 heure.

~~heures~~.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal. Le Bourgmestre.

VILLE DE NAMUR

Administration communale

39.

Collège Echevinal.

Séance du 13 octobre 1917.

IMP. EMILE CHANTRAINE, 26, RUE DE LA CROIX, NAMUR — Censuré le 2-8-16 N° P. A. 4084

COLLEGE ECHEVINAL.

Séance du 13 octobre 1917.

Présidence deM. G. LECOCQ. échevin-président.

La séance est ouverte à II 1/2 heures du matin.

Sont présents: MM. G. LECOCQ, échevin-président; RONVAUX, échevin. CHARLIER, échevin ffons; CAUCHIE, Secrétaire communal.

PROCES-VERBAL.- ADOPTION.

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance du 6 octobre courant: la rédaction en est approuvée.

SOURD-MUET.-

Le Collège ~~H~~ ordonne le placement de la nommée LAGNEAUX, Juliette, née à Saint-Servais le 1° mars 1907, atteinte de mutité à l'institut de Bouges, pour y recevoir l'instruction.

ETABLISSEMENTS DANGEREUX, INSALUBRES OU INCOMMODES.-

autorise

Il ~~donne acte~~ aux conditions ordinaires:

~~à~~ M. BOUCHAT, Charles, ~~de sa demande en date du 22 septembre dernier, tendant~~ à établir un broyeur à mortier, actionné par un cheval, dans sa propriété, sise boulevard d'Omalius.51.

INDEMNITE DE VIE CHERE AU PERSONNEL DEH HOSPICES CIVILS.

Le Collège prend connaissance d'une délibération des hospices civils, du 17 septembredernier, allouant des indemnités de vie chère aux membres du personnel et demandant un crédit spécial pour en couvrir la dépense.

Le Collège estime que si le

facteur

du mérite et du travail a présidé à la confection du tableau de répartition, il existe dans celui-ci des anomalies.

En conséquence, il renvoie le dossier à la Commission des hospices en la priant d'examiner si, pour la bonne règle, il n'y a pas lieu pour elle, d'adopter le système voté par le Conseil, de manière à mettre tous les employés des diverses administrations de la ville sur le même pied.

PORTIER-ADJOINT DE L'ABATTOIR.

Le Collège décide que les fonctions de M. WAUTHIER, portier-adjoint de l'abattoir, prendront fin le 31 octobre courant.

Il pourra les cesser immédiatement dans l'intérêt de sa santé; le mois d'octobre lui sera payé intégralement.

Au surplus, l'indemnité de vie chère pour les 10 premiers mois de l'année lui sera mandatée.

INDEMNITE DE VIE CHERE.-

Le Collège estime que l'indemnité de vie chère sera accordée comme suit à divers membres du personnel de la ville qui ont quitté leur service ou qui ont été engagé au début de l'année:

MM. MULLER, commissaire de police,	122.08
LAGAUCHE, agent de police	293.97
METENS, agent de police	237.58
MORENVILLE, J.B. ouvrier,	160.35

TAXE SUR LES SOCIETES COOPERATIVES.-

Le Collège décide qu'il y a lieu de se conformer à la décision de M. le Président de l'administration civile du 28 septembre 1917, au sujet de la taxe sur la valeur locative imposée à Mme GODIN, rue de Fer, 48, sous réserve de réclamer au Gouvernement

en temps opportun.

TAXE SUR LES DEBITS DE BOISSON.-

Le Collège accorde un délai de quatre mois. à M. LEFRANC, rue J.B.Brabant, 64. pour s'acquitter de la somme de 100 francs due à la ville pour ouverture d'un débit de boissons.

Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu de réclamer à M. DRICOT, Eugène, la taxe à percevoir sur les nouveaux débits de boissons alcooliques pour la reprise du café situé boulevard d'Herbatte, 161.

Il ne s'agit pas ici de l'ouverture d'un nouveau débit, mais d'un changement de gérant.

SCEAU COMMUNAL.-

Le Collège adopte un projet de nouveau sceau communal reproduisant l'ancien sceau du mayeur et des échevins de Namur ~~et~~ mais portant la mention "Sigillum oppidi Namurcensis." simplifié suivante:

Il décide ~~de commander un~~ que ~~second exemplaire de~~ ce cachet ~~qui~~ deviendra le sceau exclusif de la ville de Namur.

INSTRUCTION PUBLIQUE.-

Le Collège ratifie des décisions de M. l'échevin de l'Instruction:

1° désignant Melle Louise DORSINFANG pour diriger l'école Jeanty-Bodart en remplacement de Melle CIPARISSE, en congé pour cause de maladie;

2° licenciant pour une période de trois jours les élèves de la classe du degré moyen de l'école de La Plan-

te où un cas de diphtérie a été signalé.
3° accordant un congé du 2 au 9 octobre, pour cause demaladie, à Mme AELENS, et désignant Melle Julia DURY pour la remplacer.
4° accordant un congé du I au 7 octobre pour cause de maladie. à M. RADELET et désignant M. ANCIAUX, Florent pour le remplacer.
5° accordant un congé de IO jours à partir du 3 octobre à M. MARCHAND pour cause de maladie.

ACADEMIE DE DESSIN ET DE PEINTURE.- COURS DE TAILLE ET DE SCULPTURE DE LA PIERRE.-

Le Collège émet un avis favorable en principe et renvoie à la commission de l'école des beaux-arts pour mettre l'affaire sur pied. une proposition de M. le Conseiller VAN MELDERT tendant à créer un cours de taille et de sculpture de la pierre à l'académie de dessin et de peinture.

FOURNITURE DE CHARBON.-

Le Collège décide de réserver 300000 kg de charbon sur les 900000 kg qui sont annoncés par la centrale des charbons.
I00000 kg seront livrés aux ministères de la wallonie;
200000 kg seront destinés aux services communaux et aux employés de l'administration centrale.

Le surplus sera remis à la Commission communale d'approvisionnement pour être distribué à la population.

FOURNITURE D'IMPRIMES.-

Le Collège proposera au conseil d'augmenter de 200% les prix du cahier des charges pour la fourniture des imprimés en raison de l'augmentation

extraordinaire et constante des papiers

INSPECTION MEDICALE DESECOLES.

Sur la proposition de M. l'Echevin de l'Instruction, le Collège répartit comme suit. entre les médecins-inspecteurs. les différents secteurs établis pour le service d'inspection médicale des écoles:

I° Secteur: M. le Docteur WETS.

2° Secteur: M. le Docteur FELU.

3° Secteur: M. le Docteur BRACONNIER.

4° Secteur: M. le Docteur VERNIORY.

FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT.-

Le Collège approuve le compte des frais d'affranchissement et des débours spéciaux présenté par M. VANDER GUCHT. chef de bureau, et ordonne qu'il soit mandaté pour le même objet une nouvelle provision de cent francs.

AGRANDISSEMENT DE L'HOPITAL CIVIL.-

Le Collège renvoie au conseil avec avis favorable une délibération des hospices civils du 3 septembre dernier, demandant l'avis de l'administration communale sur l'opportunité de l'acquisition de la propriété Milet-Debouge, qui est à vendre et qui est nécessaire pour l'agrandissement de l'hôpital civil.

REGISTRE DE POPULATION.-

Le Collège,

Vu les dispositions de l'art. I7 de l'arrêté royal du 30 décembre I900 sur la tenue des registres de population;

Vu les règles à suivre en ce qui concerne les registres de population à l'égard des personnes qui ont quitté la commune sans déclarer leur change-

ment de résidence;

Attendu qu'il résulte de l'information, prescrite par le paragraphe 2 de l'article I7 de l'arrêté royal susmentionné, ci-annexée que les nommés HERMANT, HENRI-Léon-Joseph, époux de PAPART, Marthe; NIGOT, Marie; LASSINE, Marie-Françoise; THIRIFAYS, Louise ont quitté Namur sans le déclarer.

Arrête:

Art. I°.- Les personnes renseignées ci-dessus seront rayées d'office des registres de la population de la ville de Namur.

Art. 2.- Mention de cette décision sera faite au registre de la population modèle N° I et au registre des sorties N° 7, dans la colonne d'observations.

LOCATION D'UN IMMEUBLE APPARTENANT A LA VILLE.-

Le Collège émet un avis favorable sur une demande de Melles Esther et Emma Pierre tendant à obtenir la location d'une maison appartenant à la ville, au coin des rues Emile Cuvelier et de Gravière, moyennant une redevance de I000 francs par an, à la condition que la solvabilité des intéressées soit dûment établie.

LOCATION D'UN IMMEUBLE APPARTENANT A LA VILLE.-

Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu de proroger le bail de la location à Mme VULNERS de la maison formant le coin des rues de Gravière et d'Harscamps, ~~Mme VULNERS demandant~~ à la condition que le prix annuel de location soit porté de 2000 à I500 francs.

CESSION D'UN IMMEUBLE.-

Le Collège soumettra au conseil la promesse de cession à la ville faite par Mmes veuves HASTIR-BOSRET et RADART-HASTIR, d'une maison sise rue Notre-Dame. 82-84. moyennant le prix global de 6000 francs payable après la guerre.

APPAREIL DE CHASSE POUR LE LAVAGE DES EGOUTS.-

Le Collège décide de charger MM. DRICOT et DEBAILLEUX de la réparation de l'appareil de chasse pour le nettoyage des égouts, moyennant la somme de 400 francs environ.

BAINS DE LA PLAGE.-

Le Collège décide de proroger d'un an le contrat existant entre la ville et M. SANA. pour l'exploitation des Bains de la plage. aux mêmes prix et conditions.

ECLAIRAGE PUBLIC.-

Le Collège porte de 0 fr.80 à I fr. le salaire des allumeurs supplémentaires chargés de l'extinction des lanternes de l'éclairage public.

AUTORISATIONS DIVERSES.-

Le Collège autorise aux conditions ordinaires:

ALIGNEMENTS.-

I° La dame veuve AMTHOR-POSTAL à modifier la façade du rez-de-chaussée de sa maison sise rue Emile Cuvelier,92;

2° Le sieur PRAILE,J.. à transformer la vitrine de son magasin sis rue Godefroid, 55;

CLÔTURE.-

3° le sieur A. LEDOUX à construire un mur de clôture délimitant la propriété des Jésuites rue d'Arquet;

RACCORDEMENTS.-

4° Les sieurs LEBLANC et DELVAUX à raccorder à l'égout collecteur les mai-

sons. N°s 10 et 5, rue des Bras-Prés.

La séance est levée à 1 heure.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal, Le Bourgmestre-président

VILLE DE NAMUR

Administration communale

40.

Collège Echevinal.

Séance du 17 octobre 1917.

IMP. EMILE CHANTRAINE, 16, RUE DE LA CROIX, NAMUR. — Censuré le 2-8-16. N° P. A. 4084

Collège Échevinal.

Séance du 17 octobre 1917.

Présidence de M. A. Procès, bourgmestre

La séance est ouverte à 12 heures

Sont présents: MM. A. Procès, bourgmestre-président; Decocq, échevin; Charlier, échevin ffve.; Cauchie, secrétaire communal.

Procès-verbal. Adoption.

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance du 13 octobre courant; la rédaction en est approuvée.

Logements militaires.

Le Collège approuve le texte d'une lettre à adresser à M. le Président de l'administration civile et d'une circulaire à adresser aux hôteliers au sujet du paiement des logements militaires fournis à l'autorité ~~militaire~~ allemande depuis l'occupation.

Représentations cinématographiques

Le Collège refuse au sieur Fauscheel l'autorisation d'organiser des séances cinématographiques pour les enfants, le dimanche à 2½ heures.

~~Il n'a pas les apaisements sur la sécurité qu'offrirait l'organisation de ces spectacles.~~

Au surplus, le Collège décide qu'il y a lieu d'informer les entrepreneurs de cinémas de ce que la police fera de fréquentes visites à l'improviste pour s'assurer de la rigoureuse observation du règlement sur la matière.

Taxe sur les débits de boissons alcooliques

Le Collège autorise la demoiselle Simon Félicie à s'acquitter, en quatre versements, la somme de 100 frs dont elle est redevable envers la ville comme taxe sur les nouveaux débits de boissons alcooliques.

Fermeture de l'abattoir

Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu d'accorder à M. Berg, fermier à l'abattoir le congé qu'il sollicite pour cause de maladie.

Instruction publique.

Le Collège confirme des décisions de M. l'Echevin de l'instruction:
1/ désignant Mlle Duvy, Julia pour donner les cours, à l'école d'Heure, en remplacement de Mlle Delens en congé pour cause de maladie;
2/ désignant Mlle Cabrera pour donner les cours à l'école Jeanty-Bodart, en remplacement de Mlle Siparis, en congé pour cause de maladie.

Terrains situés aux abords du tir de Ronet

Le Collège approuve le texte d'une lettre à envoyer à M. Jean Delplace, fermier à Ronet, décidant qu'une partie de prairie sera mise gratuitement à sa disposition jusqu'au 31 décembre 1918 pour le dédommagement du terrain accordé à l'Oeuvre du Coin de terre près du stand de tir de Ronet et dont il était locataire.

⊙

La séance est levée à 1 heure.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Cimetière de Belgrade.

⊙ Le Collège autorise M. J. Bodson à déposer le corps de Monseigneur Lesne dans une cellule provisoire de la crypte du cimetière de Belgrade moyennant paiement d'une somme de 100 frs

VILLE DE NAMUR

Administration communale

41.

Collège Echevinal.

Séance du 26 octobre 1917.

26. X. 17 mii.

Imp. Emile Chantraine, 26, rue de la Croix, Namur — Censuré le 2-8-16. N° P. A. 4084

COLLEGE ECHEVINAL.

Séance du 26 octobre 1917.

Présidence de M. A. PROCES, bourg mestre.

Sont présents: MM. A. PROCES, bourgmestre-président; HAMOIR, LECOCQ, échevins; CHARLIER, Echevin ffons; CAUCHIE, Secrétaire communal.

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance du 17 octobre courant; la rédaction en est approuvée.

Le Collège approuve le compte du minerval payé par les élèves du cours Froebel annexé à l'école moyenne des filles, tel qu'il est dressé par Mme la Directrice de cet établissement pour le 1er trimestre de l'année scolaire 1917-1918.

Le Collège ratifie des décisions de M. l'Echevin de l'Instruction:
1° accordant un congé d'un jour, le 20 octobre courant, à M. WATERLOT, pour affaire personnelle.
2° accordant un congé d'un mois, à partir du 19 octobre courant, pour cause de maladie à Mme CHARLIER et désignant Melle DEWYN, Julienne pour la remplacer, la direction de l'école étant assurée par Mme CHAINAYE,
3° accordant un congé d'un mois à partir du 9 octobre courant, pour cause de maladie, à Melle SIPARIS et désignant Melle CABRERA pour la remplacer.
4° accordant un congé d'un jour, le

25 octobre, à M. LECONTE, pour assister à un enterrement.

Le Collège laisse sans suite une lettre de M. le Conseiller VAN MELDERT demandant d'allouer une indemnité de vie chère à MM. BODSON, HENRY, JACQUERS et TOURNEUR, employés temporaires à l'administration communale.

Le crédit voté par le conseil est épuisé. Au surplus, la proposition de M. le Conseiller VAN MELDERT est contraire aux décisions du conseil communal.

Le Collège ordonne de rembourser à Mme Veuve HENNAUT, deux impositions de 5 frs 94 et de 2 frs 29 qui ont été indûment perçues en matière de taxe sur la valeur locative.

Il estime qu'il y a lieu de poursuivre à charge de la Banque Générale Belg e, pour compte de M. de la Motte, le recouvrement de la taxe sur la valeur locative de 1917 afférente à la maison sise rue St-Loup, N° 2-4.

Il décide qu'il y a lieu d'attendre le prochain exercice pour connaître la décision que prendra à l'égard de la maison sityée boulevard d'Omalius, 46, l'administration des contributions et pour percevoir, le cas échéant, la taxe sur la valeur

locative.

Le Collège autorise le sieur HOURDIN, Auguste, à exercer provisoirement la profession de commissionnaire public.

Le Collège confirme un arrêté de M. le Bourgmestre du 24 octobre courant, ordonnant la collocation à l'asile d'aliénés de Saint-Servais de la nommée YERNAUX, Eugénie, atteinte d'aliénation mentale.

Le Collège autorise jusqu'à nouvel ordre, pendant la guerre, l'agent de police LEBLANC à habiter St-Servais, dans une maison qui lui appartient.

Le Collège renvoie à l'examen de M. GRAFE, avocat de la ville, une plainte de la commission communale d'approvisionnement à charge du sieur COLLARD, imprimeur, qui a accusé la femme d'un employé du ravitaillement communal d'offrir 100 francs de monnaie contre 100 marks, et qui n'a pu faire preuve de son accusation.

Le Collège accorde un congé de ~~trois jours~~ trois semaines pour cause de maladie au sieur BERG, Antoine, peseur à l'abattoir.

Pendant la durée de ce congé il sera remplacé par M. Jean SPRONK qui sera payé sur le pied de 100 frs par mois.

Le Collège accorde un congé de

8 jours à dater du 26 octobre courant, pour cause de maladie à M. MOTTET, Alphonse, peseur à l'abattoir. Pendant la durée de ce congé il sera remplacé par M. CABRERA, conducteur à la division des travaux.

ABATTOIR.- SURVEILLANCE.

Le Collège prend connaissance de lettres de M. le Directeur de l'abattoir demandant le remplacement de M. HAUTIER, aide-portier, par un surveillant assermenté.

Il décide que les fonctions d'aide-portier et de surveillant devront, jusqu'à nouvel ordre, être remplies par l'ouvrier MARTIN.

Les attributions des ouvriers GUISE et MARTIN ayant donné lieu à des critiques, il désire voir celles-ci déterminées d'une façon bien précise.

ABATTOIR.- DISCIPLINE.-

Le Collège est saisi d'une plainte de M. le Directeur de l'abattoir a charge du sieur GOFFAUX, Armand, qu'il accuse d'insubordination.

Après avoir entendu GOFFAUX, Armand, le Collège estime qu'il ne peut être donné suite à la proposition de M. le Directeur de frapper le prénommé d'une exclusion de huit jours.

REGIME FISCAL DES TABACS.-

Le Collège propose MM. TICHON et PIERARD comme experts à nommer par M. le Président de l'administration civile pour faire partie de la commission instituée en exécution du 4° alinéa de l'art. IO de l'arrêté du

I4 juillet dernier, modifiant le régime fiscal du tabac.

CEUVRE DE LA SOUPE.-

Le Collège prend pour information et renvoie au conseil communal un rapport de M. l'Echevin RONVAUX au sujet des propositions contenues dans la lettre du comité de la soupe du I0 octobre courant, relatives à des modifications à introduire au projet de contrat réglant les conditions de l'intervention financière de la ville dans le prix de revient de la soupe.

BUDGET COMMUNAL POUR I918.-

Le Collège renvoie à l'examen des commissions réunies le projet du budget communal pour l'exercice I918.

PROLONGEMENT D'UN EGOUT AVENUE DE MARLAGNE.-

Le Collège décide qu'il y a lieu de confier à M. HEINEN,J., moyennant 3254 francs l'entreprise du prolongement d'un égout avenue de Marlagne, le sieur LEMAIRE plus bas soumissionnaire déclarant ne pouvoir tenir ses engagements vu le prix élevé des ciments.

CAUFFAGE DU BUREAU DE M. HAUT, C OMMISSAIRE-ADJOINT.

Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu de remettre en marche le chauffage central de la maison CHISOGNE pour permettre de chauffer le bureau de M. HAUT, commissaire-adjoint.

M. HAUT peut disposer du bureau du receveur communal en dehors des heures des recettes. Il pourrait, au surplus, partager le local mis à la disposition de M. DEVENDT.

ENSEIGNE.-

Le Collège autorise aux condi-

tions ordinaires le sieur FUSTIN à
placer une enseigne à la façade de
sa maison sise boulevard Ernest Mélot.

La séance est levée à 1 heure.

Par le Collège:

Le Bourgmestre-président,

Le secrétaire communal,

Le Collège procède à l'ouverture des soumissions pour l'entreprise du prolongement de l'égout de l'avenue de Marlagne.

Soumissions sont déposées et appartiennent:
1°) à M. Heinen, Joachim de Jambes, qui s'engage à exécuter ces travaux moyennant la somme de 3254 frs 00;
2°) à M. Laurent, Jules de Jambes, qui s'engage à exécuter ces travaux, moyennant la somme de 3480 frs 00;
3°) à M. Lemaire, Ernest de Namur, qui s'engage à exécuter ces travaux, moyennant la somme de 3680 frs;
4°) à M. Jacquart, Louis de Namur, qui s'engage à exécuter ces travaux, moyennant la somme de 3.300 frs 00;
5°) à M. Grenson, Emile de Namur qui s'engage à exécuter ces travaux, moyennant la somme de 3500 frs;

M. Heinen, Joachim est déclaré adjudicataire moyennant la somme de 3254 frs 00

M. Lemaire, plus bas soumissionnaire, déclarant ne pouvoir tenir ses engagements, vu le prix élevé des ciments.

VILLE DE NAMUR

Administration communale

42.

Collège Echevinal.

Séance du 30 octobre 1917.

Imp. Emile Chantraine, 26, rue de la Croix, Namur — Censuré le 2-8-16. N° P. A. 4084

COLLEGE ECHEVINAL.

Séance du 30 octobre 1917.

Présidence de M. A. PROCES, bourgmestre.

La séance est ouverte à II I/2 heures du matin.

Sont présents: MM. A. PROCES, bourgmestre-président; HAMOIR, LECOCQ, RONVAUX, échevins; CHARLIER, échevin ffons; CAUCHIE, Secrétaire communal.

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance 26 octobre courant; la rédaction en est approuvée.

Le Collège arrêtê à la somme de 335 frs 6I le 2e rôle supplétif de la taxe sur la valeur locative des propriétés bâties de l'exercice 1917.

Le Collège renvoie au conseil communal, avec avis favorable quant au principe, une lettre du sous-comité des repas scolaires demandant que la ville paie la différence entre les prix de revient du repas scolaire, qui ne peut être inférieur à 0 fr.I5, et le montant de l'intervention des comités de secours, qui est limitée à 0 fr.I2 I/2.

M. l'Echevin LECOCQ vote contre.

Le Collège décide qu'il n'y a pas lieu d'accorder à Merle SAUVAL chargée de l'enseignement de la religion à l'école de Rupplémont, une in-

demnité de vie chère.

MM. les échevins HAMOIR et CHARLIER s'abstiennent.

Le Collège admet les conclusions du rapport du service des finances émettant l'avis qu'il y a lieu de porter au rôle des cotes irrécouvrables les taxes réclamées à M. Jacques DELOOZ pour des immeubles située au boulevard du Nord et de les réclamer le paiement desdites taxes à M. Léopold DELOOZ.

Le Collège proposera au conseil d'allouer un subside de 3000 francs à l'oeuvre namuroise de l'assistance aux rapatriés.

M. l'échevin LECOCQ vote contre.

Le Collège, sur la proposition de M. le Bourgmestre, inflige à M. CABRERA. conducteur des travaux. une peine de suspension de 3 jours sans privation de traitement ~~à condition de faire à l'abattoir le service dont il a été chargé.~~

La peine de la suspension prendra cours après que sa mission actuelle à l'abattoir sera terminée.

Par dérogation à sa décision du 26 de ce mois, le Collège prononce l'exclusion de l'abattoir pour trois jours (mardi, mercredi et jeudi prochains) du sieur GOFFAUX. Armand, pour cause d'insubordination.

Sur la proposition de M. l'échevin de l'instruction, le Collège

décide d'accorder congé aux écoles primaires et gardiennes le samedi 3 novembre prochain, le personnel ayant été tenu pendant la durée des vacances aux oeuvres des bains et des cantines scolaires.

Le Collège décide de fermer les écoles d'adultes ci-après dont le nombre d'élèves est insuffisant pour nécessiter une consommation de gaz et de charbon:

ECOLES.	NOMBRE D'ELEVES.
Jeanty-Bodart	0
Salzinnes	2
Heuvy	5
La Plante	0
Saint-Nicolas (g)	0

Le Collège confirme la désignation faite par M. l'Echevin de l'instruction de M. ANCIAUX, Florent, instituteur diplômé pour donner les cours à partir du 29 octobre courant à l'école St-Nicolas, en remplacement de M. VILLERS, A., en congé pour cause de maladie.

Sur la proposition de M. l'échevin de l'instruction et de la commission de l'instruction le Collège autorise le service de l'instruction à disposer d'une somme de 50 frs pour accorder une récompense spéciale aux deux élèves (garçon et fille) qui ont obtenu la première place au classement général de l'examen de fin d'études primaires.

COURS DE MODELAGE ET DE SCULPTURE A L'ACADEMIE DE DESSIN ET DE PEINTURE.

Le Collège renvoie au conseil communal une proposition de M. le conseiller VAN MELDERT relative à la création d'un cours de modelage et de sculpture à l'académie de dessin et de sculpture.

COURS DE STENOGRAPHIE.-

Le Collège décide de mettre une salle chauffée et éclairée dans une école à la disposition de M. SERRUYS, ffons de directeur au ministère de l'Intérieur, qui organise un cours de sténographie.

ECOLES COMMUNALES.- CONGE.

Le Collège ratifie une décision de M. l'Echevin de r'instruction publique accordant un congé de sept jours, pour cause de maladie, à M. A. VILLERS et désignant M. ANGIAUX, Fl., pour le remplacer.

ECOLE MENAGERE.-

Le Collège renvoie à la commission du budget une demande de Mme PIRSON, sous-institutrice à l'école ménagère, tendant à obtenir une augmentation de son traitement.

La séance est levée à I I/2 heure.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal, Le Bourgmestre-président,

VILLE DE NAMUR

Administration communale

43

Collège échevinal

Séance du 3 novembre 1917

6 novembre 17
10 h. m.

Imp. Émile Chantraine, 28, rue de la Croix, Namur — Censuré le 2-8-16 N° P. A. 4084

Collège échevinal.

Séance du 3 novembre 1917.

Présidence de M. A. PROCES, bourg mestre.

La séance est ouverte à 12 heures

Sont présents: MM. A. PROCES, bourgmestre-président; HAMOIR, LECOCQ, RONVAUX, échevins; CHARLIER, échevin ffons; CAUCHIE, Secrétaire communal.

PROCES-VERBAL.- ADOPTION.

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance du 30 octobre dernier; la rédaction en est approuvée.

TRAITEMENT D'UN EMPLOYE TEMPORAIRE.-

Sur la proposition de M. le Secrétaire communal, le Collège décide que le traitement mensuel de 50 frs de l'employé temporaire CHARLIER, R., est porté à 90 francs à partir du 1° novembre courant.

Ensuite de la décision concernant le traitement mensuel de l'employé temporaire CHARLIER, R., celui de l'employé temporaire WOLTER.,R., actuellement fixé à 80 francs sera porté à 90 francs à partir du 1° novembre 1917.

ABATTOIR.-

Le Collège décide que le sieur Armand DELISSE n'étant plus abatteur mais bien boucher doit être traité à l'abattoir comme les autres bouchers.

En conséquence l'entrée de cet établissement ne peut lui être refusée.

LOCATION D'IMMEUBLES SERVANT

Le Collège admet la proposi-

DE LOCAL D'ECOLE A SALZINNES-LES-MOULINS.

tion du service des travaux de conclure un nouveau bail de 9 ans sans renom, à partir du Iº mars I918 et moyennant II50 francs par an pour la maison servant de local d'école communale à Salzinnes-les-Moulins.

LOCATION DES CAVES DU MARCHE COUVERT.-

Le Collège admet les propositions du service des travaux de renouveler le bail de location des caves du marché couvert à M. MARCQ-GERARD moyennant le prix de 200 frs par an.

COMMISSIONNAIRE PUBLIC.-

Il refuse au sieur OTELET, Julien-Louis, en raison de ses antécédents, l'autorisation d'exercer la profession de commissionnaire public.

FOURNITURE DES IMPRIMES.-

Il admet, sous réserve d'approbation par le conseil communal, la demande du sieur Emile CHANTRAINE, tendant à prolonger pour un an, à partir du Iº janvier I918, le contrat de la fourniture des imprimés nécessaires à l'administration communale.

DELIVRANCE DE CERTIFICATS VETERINAIRES.

Le Collège prend connaissance d'une nouvelle lettre de M. BOURGEOIS vétérinaire, demandant le paiement intégral des I36 francs qu'il avait perçus pour les certificats délivrés le 22 janvier I917.

Il décide que les décisions antérieures doivent être maintenues.

DEPERISSEMENT D'ARBRES AVENUE PRINCE ALBERT.-

Le Collège décide que le sieur Armand DELISSE n'étant plus chargé à l'abattoir comme les autres bouchers, doit être traité à l'égal de ceux-ci.

Le Collège admet la proposi-

cole de l'Etat à Gembloux, au sujet de l'offre faite par ce dernier de se joindre à M. POSKIN, désigné par le tribunal à titre d'expert pour rechercher la cause de la mort d'un certain nombre d'arbres de l'avenue Prince Albert.

Le Collège estime qu'il y a lieu de payer à M. COUEZ la somme de 300 francs qu'il réclame comme indemnité pour l'arrêt qui lui a été imposé dans ses travaux de démolition d'immeubles rue Courtenay.

DEMOLITION D'IMMEUBLE RUE COURTENAY.-

FREIBANK.-

Le Collège décide qu'à l'avenir les bons des comités de secours seront acceptés à la Freibank.

La ville fera l'avance du montant des bons. M. CLAREMBEAUX reeevra des instructions en conséquence.

PESEURS DE L'ABATTOIR.-

Le Collège, sur la proposition de M. l'échevin CHARLIER, décide que les peseurs de l'abattoir seront chargés à tour de rôle pour une semaine de la comptabilité de cet établissement. Cette proposition étant du reste conforme à l'art. I6 du règlement de l'abattoir relatif aux attributions des peseurs.

COMMISSAIRE DE POLICE.-

MISE A LA RETRAITE.-

M. l'Echevin HAMOIR fait connaître au Collège que M. le Commissaire de police consentirait à remettre immédiatement sa démission au conseil communal aux conditions suivantes:

I° Payement de son traitement jusqu'au I° février prochain;

2° Payement, pour toute l'année 1917, de l'indemnité de vie chère le concernant.

3° Augmentation de 200 frs du montant de la pension qui lui revient règlementairement.

Le Collège décide de proposer au conseil communal d'accepter ces conditions.

DEMOLITION D'IMMEUBLES INCENDIES.

Sur la proposition du service des travaux, le Collège décide de confier à M. LEFEVRE-JANNE, moyennant la somme de 600 francs la démolition de la maison N° 410, chaussée de Dinant, appartenant aux héritiers Janne-TORET.

ENSEIGNE.-

Le Collège autorise aux conditions ordinaires la dame M. SERVAIS à placer une enseigne à la façade de sa maison sise place des Moulins, 7.

La séance est levée à 1 1/2 heure.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal. Le Bourgmestre-président,

VILLE DE NAMUR

Administration communale

44.

Collège Echevinal.

Séance du 6 novembre 1917.

Imp. Emile Chantraine, rue de la Croix, Namur. — Censuré le 2-8-16. N° P. A. 4084

COLLEGE ECHEVINAL.

Séance du 6 novembre 1917.

Présidence de M. A. PROCES, bourgmestre.

La séance est ouverte à 12 heures

Sont présents: MM. A. PROCES. bourgmestre-président; HAMOIR, LECOCQ, ~~RONVAUX~~, échevins; CHARLIER, échevin ffons; CAUCHIE, Secrétaire communal.

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance du 3 novembre courant; la rédaction en est approuvée.

Le Collège donne acte au Comité de la Soupe de sa décision de garantir par la signature de ses membres l'emprunt qu'il désire contracter à l'effet de payer les provisions de légumes pour l'hiver.

Le Collège renvoie à l'avis des trois membres du Conseil qui font partie du Comité de l'oeuvre de la soupe, une lettre de ce comité demandant que la ville prenne à sa charge la dépense mensuelle résultant de la distribution gratuite de la soupe aux familles privées de leur soutien militaire ou civil par suite de la guerre.

Le Collège renvoie au comité provincial d'alimentation et à MM. Detombay et Delahaut avec avis favorable un rapport des unions professionnelles maraîchères namuroises sur les moyens les plus pratiques d'assurer aux habitants des trois communes de l'agglomération pendant l'année

I918 les légumes nécessaires à leur alimentation.

Le Collège laisse sans suite une lettre du Comité d'éducation générale demandant l'autorisation de disposer d'une salle de l'hôtel de ville, la commandanture n'ayant pas permis les réunions dudit comité.

HOTEL DE VILLE.-

Le Collège décide qu'il n'y a pas lieu d'accorder au sieur Laforge, Xavier l'autorisation de donner des séances enfantines de cinématographe.

CINEMATOGRAPHES.-

Il autorise le sieur Gustave Lessire à reprendre les bijoux appartenant à sa fille Marie-Ghislaine, décédée en I892, lors du renouvellement de la fosse.

CIMETIERE DE BELGRADE.-

Il autorise la construction d'une cloison dans le couloir du deuxième étage de l'académie de dessin qui donne accès à l'école moyenne, pour éviter les courants d'air.

ACADEMIE DE DESSIN.-

Il prend pour information une note du service des finances l'informant de ce que la Société des Bateaux-Namur-Dinant a payé la location des caves de l'école du Rempart, jusqu'au 3I décembre I917.

CAVES DE L'ECOLE DU REMPART.

Le service compétent veillera au payement de la location en temps utile, pour l'exercice I918.

Le Collège décide qu'il ne sera plus répondu aux lettres du sieur De Coster qui réclame pour le construc-

TIR DE RONET.-

BUREAU DE BIENFAISANCE. ENQUÊTE.

tion du tir de Ronet des sommes qui ne sont pas dues.

Le Collège prend connaissance de l'enquête ordonnée par lui concernant des irrégularités reprochées à M. le Président du bureau de bienfaisance.

Il prend connaissance également d'un tableau d'observations relatives à la comptabilité de cette administration pour l'exercice 1916.

Après un échange de vues entre ses membres, il estime que ces irrégularités constituent des incorrections qui rendent la situation de M. le Président délicate pour l'avenir, voire difficile.

Cet état de choses est au surplus accentué par le désaccord qui règne entre certains membres du bureau de bienfaisance ensuite des irrégularités susmentionnées.

Indépendamment de ce qui précède, le Collège constate que ~~le~~ travail du service administratif du bureau de bienfaisance, qui est cependant composé d'un secrétaire et d'un commis, n'est aucunement satisfaisant.

La besogne ~~de ces employés~~ du secrétaire est insuffisante et dans tous les cas mal ordonnée. Il importerait que des heures de bureau lui ~~soient~~ fixées ~~pour~~ à ~~le secrétaire~~ il jouit d'un dont le traitement ~~est~~ de ~~2200~~ 2100 frs et ~~qui~~ il consacre quasi tout son temps à l'administration des hos-

pices civiles.

L'importance du bureau de bienfaisance de Namur au point de vue des finances communales réclame une organisation méthodique, une initiative et une attention soutenues notamment en ce qui concerne le domicile de secours. Nuls ne peuvent être obtenues que par la présence du secrétaire à des heures nettement déterminées.

La séance est levée à 1 heure.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal, Le Bourgmestre-président,

VILLE DE NAMUR

Administration communale

45.

Collège Echevinal.

Séance du 13 novembre 191

15. xi. 17
g. b. m.

Imp. Emile Chantraine, 25, rue de la Croix, Namur. Censuré N° P. A. 4084.

COLLEGE ECHEVINAL.

Séance du I3 novembre I9I7.

Présidence de M. G. LECOCQ, échevin ffons de Bourgmestre.

La séance est ouverte à I2 heures

Sont présents: MM. G. LECOCQ, échevin ffons de Bourgmestre-président; RONVAUX, échevin, CHARLIER, échevin ffons; CAUCHIE, Secrétaire communal.

Procès-verbal - Adoption - Il est donné lecture du procès-verbal de la séance du 6 novembre courant; la rédaction en est approuvée

ABATTOIR.-

Le Collège décide de proposer au conseil communal de modifier comme suit le règlement de l'abattoir et de rapporter en conséquence la délibération du I6 mars I9I5:

Art. I7.- Deux peseurs jurés sont chargés d'effectuer les recettes de l'abattoir et de tenir le bureau des poids publics.

Ils inscriront sur un registre les bêtes qui entreront à l'abattoir avec indication de leurs poids.

Ils tiendront un registre d'inscription des animaux sortis malades ou morts de maladie avec indication de leur destination et des noms des propriétaires.

En raison de l'état de malpropreté dans lequel le bétail se trouve souvent, il sera défalqué du poids donné exactement par le ticket de la bascule un kilo par tête de bétail.

Les quittances seront extraites d'un livre à souches.

Art. I7 bis.- La perception

des recettes se fera au bureau de l'abattoir les lundi, mardi et mercredi de chaque semaine, de IO heures à midi.

La récupération des sommes dues par les bouchers en retard de paiement sera faite à leur domicile et à leurs frais. Ceux-ci seront taxés à 0 fr.50 pour I00 francs de la somme due, sans qu'ils puissent être inférieurs à 0.50 f

Art. I7 ter.- La comptabilité générale sera tenue par un employé de l'administration communale désigné par le Collège.

Art. 2I.- Les peseurs verseront les produits des recettes en mains du receveur de la ville le vendredi de chaque semaine, après que leur état aura été vérifié par le Directeur et approuvé par le Collège échevinal.

REPAS SCOLAIRES-

Le Collège prend pour information et renvoie au conseil communal une lettre du sous-comité des repas scolaires répondant à la lettre du Collège du 2 de ce mois, N° 4015.

OEUVRE D'ASSISTANCE AUX RAPATRIES.

Il prend pour information et renvoie au conseil communal une lettre du Comité de l'oeuvre d'assistance aux rapatriés fournissant les renseignements demandés par la lettre du Collège du 2 de ce mois, N° 2623.

CHAMBRE SYNDICALE DES MAITRES IMPRIMEURS. DEMANDE DE SUBSIDE.-

Le Collège renvoie au conseil communal une demande de la Chambre syndicale des maîtres imprimeurs namurois tendant à l'obtention d'un subside pour l'organisation d'une école de typographie théorique et

pratique.

Il prend pour information et renvoie au conseil communal un extrait du procès-verbal de la commission de l'instruction au sujet d'une proposition de M. le Conseiller Gris tendant à la création immédiate d'un cours pour la formation de chauffeurs d'automobiles.

ECOLE DE CHAUFFEURS D'AUTOS.-

Il renvoie au Conseil avec avis favorable, un extrait du procès-verbal de la commission de l'instruction, proposant le rejet de la demande de MM. Houbeau et consorts tendant à la suppression des cours de l'après-midi dans les écoles communales.

ECOLES COMMUNALES. COURS DE L'APRES-MIDI.-

Il renvoie au conseil avec avis favorable, un extrait du procès-verbal de la commission de l'instruction estimant qu'il y a lieu d'établir une étude facultative de 5 1/4 à 6 3/4 heures à l'école du 4° degré et de charger M. Furnémont de la surveillance de cette étude.

ECOLE DU 4° DEGRE.- ETUDE DU SOIR.-

Le Collège ratifie une décision de M. l'Echevin de l'instruction accordant un congé d'un mois à partir du 9 novembre, pour cause de maladie, à Melle Siparis, et désignant Melle Cabrera pour la remplacer. La direction de l'école étant assurée par Melle Dorsinfang.

ECOLES COMMUNALES.- CONGE.

Le Collège estime qu'il y a lieu a une modération d'impôt dans la proposition préconisée par M. le

CONTRIBUTION FONCIERE.-

Contrôleur des contributions en ce qui concerne la maison sise rue Pepin, N°36, appartenant à M. De Tender, Léon, le propriétaire ayant consenti une remise de loyer de 600 francs.

Le Collège prend connaissance d'une demande du bureau de bienfaisance, tendant à obtenir un crédit spécial de 290 francs montant d'une indemnité de vie chère accordée à son commis M. Louis Matagne, et renvoie cette affaire avec avis favorable au conseil communal

Le Collège,

Vu les dispositions de l'art. I7 de l'arrêté royal du 30 décembre I900 sur la tenue des registres de population;

Vu les règles à suivre en ce qui concerne les registres de population à l'égard des personnes qui ont quitté la commune sans déclarer leur changement de résidence;

Attendu qu'il résulte de l'information, prescrite par le paragraphe 2 de l'art. I7 de l'arrêté royal susmentionné, ci-annexée que les nommés Wilmotte, Elvire, épouse Thisy; Pécasse, Georges-Ernest; Bufkens, Albertine; Van Thielen, Eléonore-Pauline; Vlies, Casimir-Joseph; Robert, Eugénie; Lekeu, Anna-Dieudonnée-Eugénie; Schoumack er, Ernest-Albert ont quitté Namur sans le déclarer,

Arrête:

Art. I°.- Les personnes renseignées ci-dessus seront rayées d'office

des registres de la population de la ville deNamur.

Art. 2.- Mention de cette décision sera faite au registre de la population modèle N° I et au registre des sorties N° 7 dans la colonne d'observations.

CAISSE DES PENSIONS.-

Le Collège renvoie au conseil avec avis favorable une demande de M. Berger, E., chef de division tendant à ce que l'indemnité de 600 frs qu'il reçoit pour la confection du rôle de la taxe sur la valeur locative soit comptée à partir du I° janvier I916 pour le calcul de sa pension.

ADMINISTRATION COMMUNALE.-

PERSONNEL.

Le Collège renvoie à l'examen du budget de I9I8, une demande de MM. VANDER GUCHT et DESCURIEUX,G., tendant à ce que leurs années de service comme chefs de bureau soient comptées à partir du moment où ils ont été désignés pour prendre la direction d'un bureau.

CAVES DU MARCHE COUVERT.

Le Collège soumettra au conseil un projet de bail pour la location à M. Marcq-Gerard, pour un terme de 9 années, à prendre cours le I° avril I9I8, moyennant la somme annuelle de 200 francs des caves du Marché couvert.

LOCATION DE MAISONS RUE DE SALZINNES-LES-MOULINS.

Il soumettra au conseil un projet de règlement pour la location de deux maisons sises rue de Salzinnes-les-Moulins, servant de local d'école moyennant la somme de II50 francs.

ECOLE D'HORTICULTURE.-

Le Collège autorise l'installation dans une classe de l'école Jean-

ty-Bodart, de l'école professionnelle d'horticulture actuellement sans local.

M. Philippart se mettra d'accord avec M. l'échevin de l'instruction pour les jours et heures.

Le Collège estime qu'il y a lieu de mandater au profit de la firme J. Thonar-Dejaiffe et Cie la somme de 569 frs 50 qu'elle réclame comme reliquat de ses factures pour le blindage des cibles du tir de Ronet.

La séance est levée à I I/2 heures.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal, L'Echevin ffons de Bourgmestre-président,

VILLE DE NAMUR

Administration communale

46.

Collège Echevinal.

Séance du 21 novembre 1917

IMP. EMILE CHANTRAINE, 27, RUE DE LA CROIX, NAMUR — Censuré le 2-8-16 N° P. A. 4084

COLLEGE ECHEVINAL.

Séance du 2I novembre I9I7.

Présidence de M. G. LECOCQ, Hamois échevin ~~ffons de Bourgmestre~~.

La séance est ouverte à I2 heures.

Présents: MM. ~~G. LECOCQ~~, Hamois échevin ~~ffons de Bourgmestre~~-président; ~~HAMOIR~~, Lecocq échevin. DELONNOY, conseiller communal plus ancien présent; CAUCHIE, Secrétaire communal.

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance du 13 novembre courant; la rédaction en est approuvée.

Le Collège confirme des arrêtés pris par M. le Bourgmestre:
I° du I3 novembre ordonnant la collocation à l'asilede Dave, du nommé NAMECHE, Melchior, atteint d'aliénation mentale.
2° du I9 novembre ordonnant la collocation à l'asile de Dave, du nommé OGER, Charles, atteint d'aliénation.
3° du 20 novembre ordonnant la collocation à l'asile de Saint-Servais de la nommée LEMERCINIER, Rosalie, veuve LEMERCINIER, atteinte d'aliénation mentale.

Le Collège,

Attendu qu'il résulte d'un rapport de M. GREUSE, vétérinaire-inspecteur des denrées alimentaires, que le I4 novembre courant, le sieur MOUTHUY, boucher, rue Patenier à Salzinnes:
I°) exposait en vente les deux quartiers de derrière d'une génisse estam-

pillée à Bois-de-Villers et qui n'avaient pas été présentées au bureau de réexpertise de la rue des Moulins;

2°) détenait pour la vente les quatre quartiers d'un veau non estampillé et qui n'avaient pas été présentés au dit bureau de réexpertise.

3°) détenait ou préparait pour la vente des issues des dits animaux et une tête de mouton.

Vu le règlement sur le commerce des viandes de boucherie du 20 janvier 1917.

Arrête:

Art. 1°.- La boucherie du sieur MOUTHUY, sera fermée pour une durée de huit jours à partir du 26 novembre courant.

Art. 2.- M. le Commissaire de police est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la Commandanture pour son information.

Le Collège,

Vu les dispositions de l'article 17 de l'arrêté royal du 30 décembre 1900 sur la tenue des registres de population;

Vu les règles à suivre en ce qui concerne les registres de population à l'égard des personnes qui ont quitté la commune sans déclarer leur changement de résidence;

Attendu qu'il résulte de l'information. prescrite par le paragraphe 2 de l'article 17 de l'arrêté royal sus-

mentionné, ci-annexée que les nommés Piron,Charles;Ernestine Tesain;Cyrille, Derom; Stainier, Isabelle;Palmyre Draye, Van ~~Donen~~ Doren, Marie-Victorine-Irma; Raymond Bourgeois; Gustave,Mathieu.

Arrête:

Art. I°.- Lespersonnes renseignées ci-dessus sont rayées d'office des registres de la population de la ville de Namur.

Art. 2.- Mention de cette décision sera faite au registre de la population modèle N° I et au registre des sorties N° 7 dans la colonne d'observations.

Le Collège autorise provisoirement le nommé Galloy, Emile à exercer la profession de commissionnaire public.

Le Collège décide que les frais d'assurance du théâtre doivent être versés par représentations et non pour la journée entière.

En conséquence si M. Brumagne donne suite à son désir de donner une matinée et une soirée le même jour il devra payer deux fois 57 frs 50.

Le Collège confirme des décisions de M. l'échevin de l'instruction publique:

I° accordant un congé de I2 jours pour cause de maladie, à partir du I6 novembre à Melle Luesma, institutrice à l'école de Rupplément.

2° accordant un congé de I2 jours à partir du I9 novembre pour cause de maladie à M. Waterlot et désignant M. Anciaux. Florent. instituteur diplômé

pour le rem placer.

Le Collège approuve un ordre de service de M. l'échevin de l'instruction au concierge de l'école Jeanty-Bodart pour le nettoyage et le chauffage des locaux de l'école ménagère.

INSTRUCTION PUBLIQUE.-

Le Collège décide de retenir à M. LUMANNE, camionneur, avenue de Salzinnes, II6, la somme de soixante-huit francs et vingt-cinq centimes pour frais de chômage du wagon de charbon N° 30I. 224, dont il a abandonné le déchargement le 27 octobre dernier, sans en prévenir le service compétent de la ville.

FOURNITURE DU CHARBON.-

Le Collège confirme la mesure prise par M. le docteur VERNIORY, médecin-inspecteur des écoles communales, de fermer les écoles de La Plante jusqu'à nouvel ordre ensuite des nombreux cas de diphtérie qui se sont produits parmi la population de ces établissements.

ECOLE DE LA PLANTE.-

Le Collège approuve le compte des frais d'affranchissement des débours spéciaux présentés par M. Vander Gucht, chef de bureau du Secrétariat B et ordonne qu'il soit mandaté pour le même objet une nouvelle provision de I00 francs.

FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT.-

Le Collège prend connaissance de pétitions adressées à l'administration communale par les habitants de la rue Charles Zoude pour protester con-

ETABLISSEMENT D'UN DISPENSAIRE RUE CHARLES ZOUDE.-

tre l'établissement d'un dispensaire rue Charles Zoude.

Il approuve les conclusions d'un rapport de M. le Docteur Verniory à ce sujet et décide de les communiquer aux intéressés.

CHAUFFAGE DU THEATRE.-

Le Collège prend pour information un rapport du service de l'économat au sujet du chauffage du théâtre et décide d'informer les entrepreneurs habituels de spectacles que la ville ne possède pas de charbon et ne peut assurer le chauffage du théâtre à moins qu'on ne lui fournisse le combustible nécessaire.

CHAUFFAGE DES ETABLISSEMENTS D'INSTRUCTION MOYENNE.-

Le Collège décide de mettre à la disposition des établissements d'instruction moyenne 60000 kg de charbon et de demander à la députation permanente du conseil provincial un crédit spécial de 3500 frs à ajouter à celui déjà proposé.

UNIVERSITE DU TRAVAIL DE CHARLEROI.-

Le Collège soumettra au conseil communal une proposition de M. le conseiller Van Meldert tendant à ce que la ville prenne à sa charge les frais de logement et de nourriture des élèves namurois admis à l'université du Travail de Charleroi.

DEMANDE DE M. V. BOLAND.

Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu de donner suite favorable à une demande de M. Victor Boland, tendant à obtenir gratuitement du charbon en raison de ce qu'il a dû quitter son emploi de concierge de l'académie de musique occupée par un ministère wallon.

FOURNITURES D'IMPRIMES.-

EN raison de la cherté des papiers le Collège décide de payer à M. Dubois, adjudicataire de la fourniture des objet de bureau. les enveloppes carrées à raison de I4 frs 50 le mille au lieu de 8.50 fr. prix de sa soumission.

FOURNITURES D'OBJETS DE COUCHAGE.

Le Collège prend connaissance d'un rapport du service de l'économat estimant à 528 francs le prix des objets de couchage fournis par M. Delchevalerie pour le logement d'officiers à l'hôtel de ville lors de la prise de Namur. Ces objets ont été détruits lors de l'incendie de l'hôtel de ville et M. Delchevalerie en réclame le paiement.

Le Collège trouve que l'estimation du service susmentionné est exagérée et décide d'offrir 400 francs à M. Delchevalerie pour terminer cette affaire.

DÎNERS ECONOMIQUES.-

Le Collège décide de mandater au profit de l'oeuvre des dîners économiques comme part d'intervention de la ville pour le mois de novembre la somme de 8645 francs déduction faite du montant de la dépense provoquée par les étrangers qui n'incombe pas à la ville.

DEPENSES DE POLICE.-

Le Collège décide qu'il y a lieu de mandater la somme de IO frs au profit du sieur Constant. M., Musique, Ed., Cauche,H., et Ancion,T., qui ont transporté de l'écluse de La Plante au cimetière de ce faubourg un cadavre retiré des eaux de la Meuse et 2 francs au profit du sieur Constant, M., qui a transporté un cercueil audit cimetière.

COPIE DES REGISTRES DE L'ETAT-CIVIL.-

Le Collège ordonne de mandater:
I° au profit de M. Servais. imprimeur, la somme de 663 frs 08 pour fourniture d'imprimés nécessaires à la copie des registres de l'état-civil;
2° au profit de M. Lefèvre, la somme de ~~en y ajoutant celle de 75 frs réclamée en plus par M. Lefèvre pour la reliure.~~ lui en raison de la cherté actuelle des matières premières.

ENLEVEMENT DES IMMONDICES.-

Le Collège décide de faire remise à M. Lumanne, F., entrepreneur de l'enlèvement des immondices des amendes qu'il a encourues jusqu'à ce jour pour négligences et retards dans son service, ceux-ci ne lui étant pas imputables.

EGOUT COLLECTEUR.-

Le Collège admet les conclusions d'un rapport de M. l'Ingénieur au sujet d'une requête de M. Delvaux concernant le raccordement au collecteur de la ville de la maison Chalon place du palais de justice.

CHAUFFAGE DE L'ATHENEE ET DE L'ECOLE MOYENNE DE GARCONS.-

Le Collège admet les conclusions d'un rapport de M. l'Ingénieur relatif aux conditions à imposer au sujet de l'engagement d'un chauffeur pour les chaufferies centrales de l'athénée et de l'école moyenne de garçons.

PRESBYTERE DE ST-NICOLAS.-

Le Collège décide de faire effectuer par le service des travaux les déblaiements et les cimentages demandés par le bureau des marguillers pour le presbytère de l'église St-Nicolas.

CONCIERGE DE LA CITADELLE.-

Le Collège approuve la rédaction d'une lettre à adresser à M. Levaque, concierge de la citadelle, ensuite du

refus de l'administration allemande de prendre à sa charge le salaire dudit sieur Levaque pour le service de fourniture de l'eau à la citadelle.

La dépense sera supportée par la caisse communale.

RECONSTRUCTION DE LA PLACE D'ARMES. Le Collège prend pour information et laisse sans suite une lettre de M. Marcel Simon, architecte de Trazegnies protestant au sujet du nouveau délai accordé pour la fourniture des plans relatifs à la reconstruction de la place d'Armes et demandant une audience du Collège.

La séance est levée à I heure.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal. L'Echevin ~~ffons dé Bourgmestre~~, -président-

Le Collège décide de convoquer en séance publique le Conseil communal pour le lundi 26 novembre courant à 4 heures et ainsi fixe le jour de cette séance.

VILLE DE NAMUR

Administration communale

47.

Collège Echevinal.

Séance du 29 novembre 1917

1re séance décembre 17
11 h. m

IMP. EMILE CHANTRAINE, 26, RUE DE LA CROIX. NAMUR — Censuré le 2-8-16 N° P. A. 4084

Collège échevinal

Séance du 29 novembre 1917.

Présidence de M. A. Procès, bourgmestre.

La séance est ouverte à 11½ heures.
Présents: M. M. Procès, bourgmestre-président; Hamois; Decocq, Rouvaux, échevins; Charlet, échevin ffon.; Cauchie, secrétaire communal.

Procès-verbal. adoption. — Il est donné lecture du procès-verbal de la séance du 21 novembre courant; la rédaction en est approuvée.

aliénés.- Collocation. — Le Collège confirme des arrêtés pris par M. le Bourgmestre ordonnant la collocation à l'asile de Dave des nommés Godeau, marcel et Goffinet, Jean-Baptiste atteints d'aliénation mentale.

Embarras de la voirie. — Le Collège autorise provisoirement le sieur Baptiste Paul à placer quelques tonnelets d'huîtres (sur le trottoir) en face de sa maison, rue Godefroid, 59.

Etablissements dangereux, insalubres et incommodes. — Le Collège donne acte à M. Bocca, L de sa demande en date du 29 octobre dernier tendant à pouvoir établir une boucherie-charcuterie dans une maison située rue de la Croix, 43.

Le Collège donne acte à M. J. B. Collard, imprimeur, de sa demande en date du 9 novembre ct sollicitant l'autorisation d'établir 2 moteurs à gaz de 2½ et 3½ chevaux dans une maison située rue Fossés-Fleuris n° 21.

Population. Radiation d'office.

Vu les dispositions de l'article 17 de l'arrêté royal du 30 décembre 1900 sur la tenue des registres de population ;

Vu les règles à suivre en ce qui concerne les registres de population à l'égard des personnes qui ont quitté la commune sans déclarer leur changement de résidence ;

Attendu qu'il résulte de l'information, prescrite par le § 2 de l'article 17 de l'arrêté royal susmentionné, ci-annexée que le nommé Henri Radisch a quitté Namur. on ignore son adresse actuelle

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La personne renseignée ci-dessus est rayée d'office des registres de la population de la ville de Namur.

ART. 2. — Mention de cette décision sera faite au registre de la population modèle n° 1 et au registre des sorties n° 7 dans la colonne d'observations.

Hospices civils. Remplacement d'un membre sortant

Le Collège arrête ainsi qu'il suit la liste des candidats à présenter au Conseil communal pour la nomination d'un membre des hospices civils, en remplacement de M. Delonnoy dont le mandat expire le 31 décembre 1917.

1er candidat : M. Delonnoy, alphonse
2e " : M. Falmagne, Gustave

M. l'Echevin Hamoir entre en séance.

achat de bois.

Le Collège approuve ~~un rapport~~ les conclusions d'un rapport du service de l'instruction relatif à l'achat d'un bateau de bois, au prix de 70fr. les 1000 kgs. afin d'assurer le service des réquisitions de l'armée pendant la période d'hiver (100 tonnes environ).

Ecole ménagère.

Le Collège approuve les conclusions d'un

rapport des commissions de l'instruction et des finances allouant une indemnité annuelle de 75 frs au concierge de l'école de filles Jeanty-Bodart pour le service dont il est chargé à la classe ménagère. Cette dépense sera imputée sur le budget de la susdite classe.

Ecole centrale. Répartition des élèves dans les différentes divisions.

Le Collège,

attendu que la situation de fait résultant du classement des élèves de l'école centrale pour l'année scolaire 1917-1918 par l'instituteur en chef, ne saurait être modifiée aujourd'hui sans provoquer de très sérieux inconvénients, qu'au surplus, le plaignant pour ses raisons ne le désire plus;

attendu, dans ces conditions, qu'il est devenu inopportun de rechercher si ce classement a été de nature à causer des préjudices ou à léser des droits quelconques;

attendu qu'il faut reconnaître que ce classement peut être quelque fois délicat, voire très difficile;

attendu qu'aux termes de l'art. 14 du règlement organique, le classement des élèves peut toujours faire l'objet d'un recours au Collège échevinal, soit des élèves, soit des instituteurs;

Estime pour éviter des réclamations éventuelles de la part des instituteurs et des élèves, que le classement de ces derniers devrait être soumis annuellement et dans la huitaine de la rentrée au visa de l'Echevin de l'Instruction publique, préalablement à sa mise en vigueur.

Un projet de modification de l'art. 14 susmentionné sera présenté dans ce sens au Conseil communal.

Ecole industrielle.

Le Collège renvoie à la commission de l'école industrielle pour examen et avis une demande de M. ass. Jonnaton relative à la fixation de son traitement de professeur de dessin à ladite école.

Ecole adoptée

Le Collège entend qu'il n'y a pas lieu pour le Collège échevinal d'admettre les nominations de MM. Blaimont, alfred et Frison Ernest en qualité d'instituteur à l'école adoptée attendu que les prénommés ne possèdent pas le diplôme légal d'instituteur primaire.

Instruction publique

Le Collège accorde un nouveau congé de 15 jours à M. Waterlot, pour cause de maladie.

Le Collège ratifie les décisions de M. l'Echevin de l'instruction publique:
1:/ désignant M. Delhaise, achille pour donner les cours à partir du 28 novembre et à l'école St. Nicolas en remplacement de M. Waterlot, en congé pour cause de maladie.
2:/ désignant M. anciaux, Florent pour donner les cours à partir du 26 novembre et à l'école St. Nicolas en remplacement de M. Villers en congé.
3:/ accordant un congé de deux jours à partir du 26 novembre et. à M. Charlier, a. pour affaire personnelle.
4:/ accordant un congé de 36 jours à partir du 19 novembre et. à Mme Charlier (pour cause de maladie) et désignant Mlle Denijn pour la remplacer.

Rôle de la taxe de 10% établie sur les nouvelles bâtisses pour l'exercice 1917

Le Collège arrête à la somme de 738f.05 le rôle de la taxe communale de 10%

sur le revenu cadastral des nouvelles bâtisses de l'exercice 1917.

cinématographiques

Le Collège prend connaissance d'une lettre de M. le Président de l'administration civile priant la ville de donner une suite favorable à la demande de M. Xavier Laforge tendant à pouvoir donner des représentations cinématographiques pour les enfants les jeudi et dimanche à 4 heures.
Il estime qu'il n'y a pas lieu d'accueillir la requête du dit Laforge; cet accord au règlement constituerait un précédent fâcheux qui en détruirait bientôt les bienfaits.

occupation militaire

Le Collège approuve le compte des sommes à payer pour l'occupation des établissements Saint-Louis, Sainte Jeheine et des soeurs de la Charité, par les troupes allemandes depuis 1914.

Cours d'éducation générale.

Le Collège renvoie à la commission des finances et à celle de l'instruction publique une lettre du cours d'éducation générale sollicitant un subside de 2000 francs.

Taxe sur les cinématographes.

Le Collège rejette la réclamation introduite par M. Faucheul, directeur du cinéma-Géant, le 20 novembre et concernant la taxe communale sur les divertissements publics, conformément au rapport du service des finances du 22 du même mois.
Il décide, qu'à l'avenir, le percepteur

de la ville ne percevra la taxe communale à charge du prénommé qu'à l'expiration de chaque quinzaine et lorsqu'il aura eu l'assurance que le contrôleur des contributions n'a pas eu l'occasion de percevoir la taxe de l'Etat.

Taxe sur la valeur locative

Le Collège accorde un délai de 3 mois à M. Rauwez. Celui-ci pourra s'acquitter d'une somme de 5 fr. 13 représentant la taxe sur la valeur locative afférente à la partie de maison qu'il occupe rue des Bas-prés, 13.

Pension

Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu d'accueillir une demande de M. Métens tendant à pouvoir continuer à opérer des versements pour le calcul de sa pension. Il décide que le règlement en vigueur doit être respecté.

Bureau de bienfaisance.

Le Collège renvoie à l'examen du budget pour 1918 une lettre du bureau de bienfaisance tendant à recevoir, comme subside de la ville, une somme de 100.000 frcs.

Création d'un service de contrôle des eaux et du gaz

Le Collège renvoie à l'examen du budget pour 1918 une proposition de M. l'Echevin Rouvaux tendant à voir inscrire au budget une somme de 600 frs pour la création d'un service de contrôle des eaux et du gaz.

Demande d'augmentation de traitement

Le Collège renvoie à l'examen du budget une demande de M. Bourgeois, vétérinaire tendant à voir augmenter son traitement.

Frais de police.

Le Collège ordonne de mandater pour soins donnés à des malades sur réquisition de la police locale:
au profit de M. le Dr Talmagne la somme de 5 frs
" Dr Ramsey " 5 frs
" Dr Guyaux " 5 frs
Il ordonne de mandater au profit du sieur Soufnonguel, 3 fois la somme de 2 frs pour transports de malades.

Appareil de chasse.

Le Collège admet la proposition de MM. Dricot et Debailleux de remplacer le fond et la caisse entière de l'appareil de chasse moyennant la somme de sept cents francs.

Immeubles incendiés par les événements de la guerre.

Sur la proposition de M. l'Ingénieur de la ville, et pour satisfaire à un ordre de l'autorité allemande le Collège décide d'imposer à Mme Badot, ~~propriétaire~~, la démolition ou la restauration supérieure de l'immeuble lui appartenant rue de la Monnaie faute de quoi la ville y fera procéder d'office et à ses frais, à moins que la propriétaire n'autorise la ville à démolir ledit immeuble pour la valeur des matériaux.

Location d'une maison appartenant à la ville.

Le Collège accepte l'offre de Mlle Sivire de louer, moyennant la somme annuelle de 1000 frs la maison appartenant à la ville au coin des rues Emile Cuvelier et de Gravière, nos 1 et 2

Enlèvements des immondices.

Le Collège après avoir pris connaissance d'une lettre de M. Deschamps et consorts sollicitant une augmentation de salaire pour le service de l'enlèvement des

municaudies estime qu'il n'y a pas
lieu de modifier le contrat régissant
cette entreprise.

M. le Docteur Terminy sera prié d'inter-
venir près de l'autorité compétente pour
obtenir des rations supplémentaires d'avoine
pour les chevaux employés dans ce service.

Enseigne.

Le Collège autorise aux conditions ordi-
naires le sieur Mottiaux, Victor à placer
une enseigne à la façade de sa maison
place Chanoine Descamps, 15.

La séance est levée à Heure.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

VILLE DE NAMUR

Administration communale

48.

Imp. Émile Chantraine, 16, rue de la Croix, Namur — Censuré le 2-8-16 N° P. A. 4084

Collège Echevinal.

Séance du 8 décembre 1917.

11. XII. 17
10 h. m.

Collège Echevinal.

Séance du 8 décembre 1917.

Présidence de M. A. Procès, bourgmestre.

La séance est ouverte à 12 heures.
Présents: MM. Procès, bourgmestre-président; Hamoir, Ecocq, Rouvaux, échevins; Charlet, échevins ffrs; Cauchie, secrétaire communal.

Procès-verbal. adoption. Il est donné lecture du procès-verbal de la séance du 29 novembre dernier; la rédaction en est approuvée.

Bureau de bienfaisance. Renouvellement quinquennal Le Collège procède, au scrutin secret, à la nomination ~~d'un~~ de deux candidats qui seront présentés au Conseil communal pour la nomination d'un membre du bureau de bienfaisance en remplacement de M. Lambert, Hubert dont le mandat expire le 31 décembre 1917.
5 membres sont présents et prennent tous part au vote.
Pour la 1re candidature:
M. Evrard, L. obtient 3 voix
2 bulletins blancs sont trouvés dans l'urne
Pour la 2e candidature
M. Manigart, G. obtient 3 voix
2 bulletins blancs sont trouvés dans l'urne.
En conséquence de ce, qui précède M.M. Evrard, L. et Manigart, G. seront présentés au conseil communal respectivement en qualité de 1er et 2e candidats.

Mont de piété. Renouvellement quinquennal. Le Collège procède au scrutin secret, à la désignation de candidats à proposer au conseil communal pour la nomination

de trois membres de la commission des mont de piété, en remplacement de M.M. Delmoy, Lambert et Talière dont le mandat expire le 31 décembre 1917.
5 membres sont présents et prennent tous part au vote.

Tour la 1re vacature.

1er candidat: M. Delmoy, a. obtient 3 voix
2e " M. Espineux, E. obtient 3 voix
2 bulletins blancs sont trouvés dans l'urne.

Tour la 2e vacature

1er candidat: M. Epouse, E. obtient 3 voix
2e " M. Monart, H. obtient 3 voix
2 bulletins blancs sont trouvés dans l'urne

Tour la 3e vacature.

1er candidat: M. Talière, J. obtient 3 voix
2e " M. Potqueune, a. obtient 3 voix
2 bulletins blancs sont trouvés dans l'urne.

En conséquence de ce qui précède, M.M. Delmoy, a et Espineux E. seront présentés respectivement en qualité de 1er et 2e candidats pour la 1re vacature; M.M. Epouse E. et Monart H. respectivement en qualité de 1er et 2e candidats pour la 2e vacature; M.M. Talière, J. et Potqueune, a. respectivement en qualité de 1er et 2e candidats pour la 3e vacature.

Population
Radiation d'office.

Vu les dispositions de l'article 17 de l'arrêté royal du 30 décembre 1900 sur la tenue des registres de population;

Vu les règles à suivre en ce qui concerne les registres de population à l'égard des personnes qui ont quitté la commune sans déclarer leur changement de résidence;

Attendu qu'il résulte de l'information, prescrite par le § 2 de l'article 17 de l'arrêté royal susmentionné, ci-annexée que le nommé Léon Sevrin a quitté Namur sans le déclarer. On ignore son adresse actuelle

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La personne renseignée ci-dessus est rayée d'office des registres de la population de la ville de Namur.

ART. 2. — Mention de cette décision sera faite au registre de la population modèle n° 1 et au registre des sorties n° 7 dans la colonne d'observations.

Bureau de bienfaisance.
Fourniture de médicaments.

Le Collège approuve une convention intervenue le 19 novembre courant entre le bureau de bienfaisance et MM. Hermanne, Balmagne et Lamberlin, pharmaciens à Namur, par laquelle ces derniers s'engagent à fournir les médicaments nécessaires audit bureau pendant l'année 1918 aux conditions du tarif des ouvriers des chemins de fer.

Taxe sur la valeur locative.

Le Collège estime qu'il y a lieu de rembourser à M. Fouyet la somme de 8 frs 10 afférente à la maison rue Blondeau, 9, cette somme ayant déjà été payée par M. Schretter précédent occupant de ladite maison.

Indemnité de vie chère

Le Collège décide qu'il y a lieu d'accorder au sieur Roland, Clément, chargé des nettoyage des locaux de l'hôtel de ville, l'allocation de vie chère : cette indemnité sera calculée à partir du 1er août dernier, date d'entrée du prénommé au service de la ville.

Le Collège décide de solliciter un crédit spécial pour permettre le paiement de l'indemnité de vie chère accordée aux personnes suivantes : MM. Bosson Jules, Henry Raoul, Tournet Jules, Jackers Hubert, Mme Houyoux et Mme Marchal.

Finance. Crédit spécial.

Le Collège décide de solliciter un crédit spécial pour permettre le paiement du subside de 4000 frs alloué par l'année 1917 à l'œuvre namuroise d'assistance aux rapatriés.

Aliénement.

Le Collège autorise aux conditions ordinaires le sieur Barbasan à transformer la vitrine du rez-de-chaussée de sa maison sise rue Rogier.

La séance est levée à 1 heure.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

VILLE DE NAMUR

Administration communale

49.

Imp. Emile Chantraine, 27, rue de la Croix, Namur — Censuré le 2-8-16 N° P. A. 4084

Collège Echevinal.

Séance du 21 décembre 1917.

Collège Échevinal.

Séance du 21 décembre 1917.

Présidence de M. A. Procès, bourgmestre

La séance est ouverte à 11 heures

Présents: M.M. Procès, bourgmestre-président; Tecoeq, Rouvaux, échevins; Charlier, échevin ffon.; Gauchie, secrétaire communal.

cès-verbal. adoption

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance du 8 décembre courant; la rédaction en est approuvée.

ulation
diations d'office.

Vu les dispositions de l'article 17 de l'arrêté royal du 30 décembre 1900 sur la tenue des registres de population ;

Vu les règles à suivre en ce qui concerne les registres de population à l'égard des personnes qui ont quitté la commune sans déclarer leur changement de résidence ;

Attendu qu'il résulte de l'information, prescrite par le § 2 de l'article 17 de l'arrêté royal susmentionné, ci-annexée que les nommées Marie Pauline Espagé et Eugénie Geniesse ont quitté Namur sans réclamer leur changement de résidence. On ignore leur adresse actuelle

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les personnes renseignées ci-dessus sont rayées d'office des registres de la population de la ville de Namur.

ART. 2. — Mention de cette décision sera faite au registre de la population modèle n° 1 et au registre des sorties n° 7 dans la colonne d'observations.

éation d'un cours de modelage
- de sculpture

En conformité de l'art. 4 du règlement organique de l'académie de peinture le Collège procède au scrutin secret à la présentation de deux candidats pour la place de professeur de modelage et de

sculpture créée par le Conseil communal le 26 novembre dernier.
1re candidature. M. Rigaux obtient 4 voix
2e " M. Hubert, ad. obtient 4 voix
En conséquence de ce qui précède ces deux candidats seront présentés dans l'ordre ci-dessus à la prochaine séance du Conseil communal.

Instruction publique. Vacances de Noël — Le Collège ratifie une circulaire envoyée à MM les Chefs d'école par M. l'Echevin de l'instruction ~~faisant~~ les informant que les vacances de Noël ; ~~elles~~ commenceront le 24 décembre et que les cours reprendront le 7 janvier 1918.

7 .- Ecole Jeanty-Bodart — Le Collège ratifie la décision prise par M. l'Echevin de l'Instruction, de licencier les élèves de l'école Jeanty-Bodart (filles) pendant 3 jours à partir du 5 décembre après-midi, pour permettre la désinfection des locaux, ordonnée par M. le docteur Perniory, ensuite d'un cas de diphtérie qui s'est produit dans cet établissement.

7 - St Nicolas — Le Collège accorde un subside de 25 francs à Mme E. Robaye, pour lui permettre de faire la St Nicolas aux enfants des classes gardiennes de son école.

Idem.- Congés — Le Collège ratifie des décisions de M. l'Echevin de l'instruction publique ~~Le Collège~~ l'accordant un congé jusqu'au 10 décembre à M. Waterlot C. et désignant M. Delhaise, Achille pour le remplacer.

2°) prolongeant jusqu'au 3 janvier prochain le congé accordé à Mlle Liparis pour cause de maladie et désignant

Mlle Cabrera pour assurer le service de sa classe et Mlle Dorsinfang pour diriger l'école.

3°/ accordant un congé de sept jours, à partir du 3 décembre et. à Mlle Mignon Germaine pour cause de maladie et désignant Mlle Collignon pour la remplacer.

4°/ accordant un congé d'une 1/2 pour le 4 décembre et. après midi, à Mme Van Hoy pour affaire personnelle.

5°/ accordant un congé jusqu'au 14 décembre à Mlle Delonoy, pour cause de maladie et désignant Mlle Van Ruigh H. pour la remplacer.

6°/ désignant Mlle Collignon, marthe institutrice gardienne diplômée pour donner les cours à partir du 4 décembre et. à l'école de Salzinnes en remplacement de Mlle Mignon G., en congé pour cause de maladie.

Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes

Le Collège autorise à titre provisoire le sieur Barbasan, boucher à établir un fumoir dans la cave de sa maison sise rue Borgnet, 18.

Cimetière de Belgrade.

Le Collège autorise Mme Vve Gerard-Paquet rue basse-Enveloz, 33, à n'effectuer qu'après la guerre le paiement de la somme de 43 frs 4 montant de la concession de terrain qu'elle sollicite au conseil communal.

X

X

Le Collège autorise M. Antoine Hennette, rue St. Jacques, n: 13. à n'effectuer qu'après la guerre, le paiement de la somme de 291 fs 50, montant de la concession de terrain qu'il sollicite du Conseil communal.

X

Le Collège autorise provisoirement le dépôt, dans une cellule de la crypte du cimetière de Belgrade, du corps de Mlle Briboria, décédé le 7 mars, moyennant paiement d'une somme de 100 fes.

Commissionnaire public.

Le Collège autorise provisoirement le sieur Stokart, Victor à exercer la profession de commissionnaire public.

abattoir. - Comptabilité

Le Collège, sur la proposition de la Commission de l'abattoir, charge M. Clarembeaux d'examiner les registres de comptabilité de cet établissement, de faire la vérification des tickets et de fournir un rapport circonstancié.

Surveillance de l'abattoir

Le Collège, sur la proposition de la Commission de l'abattoir, nomme à titre provisoire et pour la durée de la guerre M. Jean Spronck en qualité de surveillant et de preneur-adjoint de l'abattoir et fixe son traitement à 150 fs par mois.

Le Collège soumettra au Conseil avec avis favorable une proposition de la Commission de l'abattoir tendant à fixer de 9 à 1 et de 3 à 6 heures les heures de bureau du Directeur de l'abattoir.

Il est bien entendu que en dehors des

heures de bureau ci-dessus spécifiées, le directeur reste chargé des différentes fonctions énumérées dans le règlement de cet établissement et notamment aux art. 10, 11, 12, 13 et conserve l'entière responsabilité de la direction de l'abattoir.

En ce qui concerne les pesseurs est l'avis conforme de la Commission ~~le Collège~~ estime qu'il n'y a pas lieu de modifier l'art. 23 du règlement.

Le Collège renvoie au Conseil, avec avis favorable, une proposition de la Commission de l'abattoir d'inviter le Collège à donner information à ladite Commission des décisions qu'il prend au sujet de cet établissement.

Cette proposition de la Commission est faite dans le but de donner satisfaction à M. le Conseiller Van Meldert dont le projet d'institution d'une commission administrative de l'abattoir est contraire à l'art. 90, 2e de la loi communale et ne saurait, en conséquence, être admis.

Le Collège soumettra au Conseil, avec avis conforme des 4 membres présents, une proposition de la Commission de l'abattoir de rejeter la demande de M. Berg, pesseur, tendant à obtenir une indemnité ou à être assimilé, quant au traitement, aux premiers commis de l'administration centrale.

Le Collège renvoie au Conseil avec avis conforme par 3 voix contre 1 (M. Rouvaux) un rapport de la Commission de l'abattoir émettant des conclusions défavorables

sur une proposition de M. le Conseiller Van Meldert tendant à la municipalisation de cet établissement.

Reprise de l'abattoir.

Le Collège, sur la proposition de la commission de l'abattoir, décide de soumettre M. Berg à une visite médicale à l'effet d'établir s'il est apte à remplir ses fonctions dans leur intégrité ou si tout au moins il pourra les remplir à l'avenir.

Inspection des denrées alimentaires.

Le Collège, sur la proposition de la commission de l'abattoir, accorde à M. Greuse, inspecteur des denrées alimentaires, une indemnité de 400 frs pour l'année 1917, M. Greuse ayant dû multiplier ses visites pour empêcher l'entrée à Namur de viandes provenant d'animaux abattus en dehors de l'abattoir.

Soeurs de la Charité.

Le Collège ordonne de délivrer sur les mandats à payer aux Soeurs de la Charité une somme de 481 frs 16 pour fourniture de charbon à leur établissement les 17 novembre et 5 décembre ct. pour le service de l'hôpital militaire.

Dames Ste Julienne

Le Collège ordonne de retenir sur les mandats à payer aux dames Ste Julienne une somme de 239 fr 24 pour fourniture de charbon à leur établissement du 17 novembre au 5 décembre pour le service de l'hôpital militaire.

Institut St. Louis.

Le Collège ordonne de retenir sur les mandats à payer à l'institut St. Louis une somme de 600 fr 98 pour fourniture de charbon à leur établissement le 21 novembre, et du 17 novembre au 5 décembre pour le service de l'hôpital militaire.

Prix du gaz et de l'électricité.

Le Collège approuve les termes ~~d'une~~ de la lettre à envoyer à la société du gaz pour lui faire observer que c'est elle qui doit faire le nécessaire auprès du bureau central du gaz, des eaux et de l'électricité pour obtenir un rabais sur les prix fixés par l'arrêté de M. le Gouverneur Général en Belgique du 22 septembre dernier.

Factures du gaz.

Il approuve le renvoi à la société du gaz pour rectification de factures se rapportant à des bâtiments et des locaux de services occupés par les administrations allemandes.

Médecin de la ville.

Le Collège décide d'adresser des félicitations à M. le docteur Perniory pour le dévouement le zèle et l'intelligence avec lesquels il remplit le service communal dont il a été chargé en 1914.

Bureau de bienfaisance

Le Collège prend connaissance d'une lettre des bureau de bienfaisance l'informant de ce qu'il compte rembourser le prêt de 25 000 frs au Crédit communal, par les déficits de ses comptes de 1915 (1924,25) et 1916 (20 224,35) à recevoir de la ville, le supplément pour parfaire cette somme se trouvant dans la caisse de son receveur.

Le Collège ne connait pas exactement le déficit du bureau de bienfaisance. Au surplus il doit être procédé à une vérification complète de la comptabilité.

Il ne statuera que lorsqu'il sera fixé à cet égard.

Pensionnat de l'école moyenne des filles.

Le Collège prend connaissance d'une lettre de la Commission administrative du pensionnat de l'école moyenne de filles

faisant connaître que, par suite des difficultés d'alimentation, le budget des recettes est inférieur à celui des dépenses.
En conséquence, il ordonne de fermer immédiatement ledit pensionnat.

Souscription en faveur de l'œuvre nationale des orphelins de la Guerre.

Le Collège renvoie au Conseil une lettre de M. le Conseiller Falmagne concernant une demande de souscription en faveur de l'œuvre nationale des orphelins de la Guerre.

Fournitures militaires

Le Collège ordonne de mandater au profit de M. Delchevalerie, hôtelier, la somme de 580 frs pour la fourniture de deux lits complets à l'autorité militaire le 20 août 1914.

Indemnité de vie chère

Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu d'accorder à M. Michaux, instituteur intérimaire l'indemnité de vie chère pour 1917, l'intéressé ne tombant pas sous l'application des conditions arrêtées pour l'octroi de cette indemnité.

Bureau de bienfaisance.

Le Collège approuve un procès-verbal du 17 décembre ct. du bureau de bienfaisance déclarant M. Chaudière, Léopold, adjudicataire de la fourniture des cercueils nécessaires en 1918, aux prix suivants:

1/ cercueils pour enfants de 0 à 7 ans		6 frs
2/ " " 7 à 15 ans		12 frs
3/ " pour personnes de 16 ans et plus		20 frs.

Athénée Royal

Le Collège prend connaissance d'une lettre du bureau administratif de l'athénée royal demandant l'octroi d'une indemnité de 150 frs à M. Herbignat

maître d'études intérimaire pour avoir assuré la distribution des petits pains aux élèves de l'athénée pendant les vacances.

Cette dépense ne concerne pas la ville.

Le Collège désire que des demandes semblables ne lui soient plus adressées.

Les finances communales qui ont des destinations prévues par les budgets, n'ont rien de commun, en dehors des prescriptions de la loi, avec celles des athénées et des écoles moyennes.

Le Collège prend connaissance d'une lettre du bureau administratif de l'athénée royal lui transmettant une demande des femmes de peine de cet établissement tendant à obtenir un secours mensuel de 15 frcs.

Le Collège refuse de supporter cette dépense qui ne saurait concerner la ville.

Il désire, au surplus, que des demandes semblables ne lui soient plus adressées.

Emprunt de la ville de Namur 1905.

Le Collège estime qu'il y a lieu d'accueillir la demande de M. Barbé, détenteur de l'action n: 2113 sortie au 24e tirage, et de lui accorder l'intérêt de 3% l'an du 1er octobre 1917 ~~au jour du~~ date désignée pour le remboursement jusqu'à l'époque du paiement de l'obligation qu'il possède.

Enlèvement des immondices.

Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu d'appliquer à M. Dechamps (entrepreneur de l'enlèvement des immondices) ~~les amendes~~ prévues par le contrat régissant cette entreprise, pour négligences et retards dans son service, ceux-ci ne lui étant pas imputables.

Travaux de transformation à la maison Courtois, place de la Gare.

Le Collège autorise M. Courtois à transformer son immeuble sis place de la Gare à la condition que le genre d'exploitation à laquelle la salle est destinée ne tombe pas sous l'application de l'arrêté du 1er mars 1914 dont un exemplaire a été remis audit M. Courtois par M. l'Inspecteur du travail.

La séance est levée à 1 heure

Fait le Collège:

Le Secrétaire communal.

Le Bourgmestre,

VILLE DE NAMUR

Administration communale

50.

Collège Echevinal.

Séance du 24 décembre 1917

28. XII. 17

IMP. EMILE CHANTRAINE, 26, RUE DE LA CROIX, NAMUR — Censuré le 2-8-16 N° P. A. 4084

COLLEGE ECHEVINAL.

Séance du 24 décembre 1917.

Présidence de M. A. PROCES, bourgmestre.

La séance est ouverte à 10 1/2 heures.

Présents: MM. PROCES, bourgmestre-président; LECOCQ, RONVAUX, échevins; CHARLIER, échevin ffons; CAUCHIE, Secrétaire communal.

PROCES-VERBAL.-ADOPTION.

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance du 21 décembre courant; la rédaction en est approuvée.

PRIX BASTIN.-

Le Collège renvoie au Conseil communal le dossier du prix Bastin à conférer pour 1917 à un jeune homme.

ECOLES DES BEAUX-ARTS.-

Le Collège décide sur la proposition de la commission de l'école des beaux-arts qu'il y a lieu d'inviter les communes de Jambes et de St-Servais à verser leur quote-part dans les frais des écoles de peinture et de musique dont les cours sont suivis par de nombreux jeunes gens de ces communes.

En conséquence il sera écrit aux administrations de ces localités pour demander leurs intentions à ce sujet.

POLICE.-INDEMNITE DE LOGEMENT.

Le Collège renvoie au Conseil avec avis défavorable une demande de MM. RIFFLART, HAUT, LONGFILS et DEVENDT commissaires adjoints de police tendant à obtenir une indemnité de logement.

ENLEVEMENT DES IMMONDICES.-

Le Collège prend connaissance d'un rapport de M. l'Ingénieur de la ville au sujet de l'enlèvement des immondices.

Il décide qu'il y a lieu d'admettre la proposition de majorer de 25% le prix de l'adjudication pour les six mois restant à couvrir ce prix constituerait pour la ville une dépense supplémentaire de 5399 frs 38.

REPAS SCOLAIRES.-

Le Collège prend connaissance d'une lettre du sous-comité des repas scolaires du 7 décembre courant.

Il admet qu'en cas de désistement de la ville au sujet de cette oeuvre, avis en sera donné au sous-comité avant le I° du mois auquel ce désistement se rapporterait.

ASSOCIATION TYPOGRAPHIQUE.-

Le Collège prend pour information une lettre de l'association typographique remerciant le conseil du vote de subside pour la création d'une école de typographie théorique et pratique.

MONNAIE DIVISIONNAIRE.-

Le Collège estime que la création de monnaie divisionnaire est une opération trop onéreuse et qu'elle doit être abandonnée dans tous les cas au moyen de jetons métalliques.

CANALISATION DE LA PROPRIETE CHALON RUE JOSEPH GRAFE.-

Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu de donner suite à la lettre de M. J. CHALON, demandant l'exonération de l'entretien pendant deux ans du pavage de la partie de terrain qu'il cède à la ville.

Le délai de deux ans est maintenu

LOCATION D'UNE MAISON APPARTENANT A LA VILLE.-

Le Collège accepte l'offre qui lui est faite par M. FLORENT GERMIAT de renouveler le bail de la maison qu'il occupe au coin des rues Emile Cuvelier et de Gravière à la condition que les grosses réparations ne lui incomberont pas.

Le service compétent vérifiera si l'immeuble ne menace pas ruine et si la façade ne présente pas de hors plomb.

EGOUT.-

Le Collège autorise aux conditions ordinaires la dame A. BIRON à raccorder au Houyoux les caves de sa maison sise rue Rogier, N° 34.

La séance est levée à 12 heures.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal, Le Bourgmestre-président,